This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

3 2044 103 189 205

FRA
496
ORE/V

Digitized by Google

Feb. Mar. 1924

HARVARD LAW LIBRARY

Received Dec. 27, 1923

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DOSSIER DE L'AFFAIRE DREYFUS

(LES POINTS ÉCLAIRCIS)

Coupable ou non?

PAR

JUSTIN VANEX

EN VENTE

P.-V. STOCK, ÉDITEUR

9, 10, 11, Galerie du Théâtre-Français

(Palais-Royal)

—

1898

Digitized by Google

DEC 27 1923

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DÉDIÉ

Aux lecteurs du *Gaulois*, de l'*Éclair*, de la *Gazette de France*, de la *Libre Parole*, de l'*Echo de Paris*, etc.

Ceux à qui je dédie la présente brochure y jetteront-ils les yeux ? Je n'y compte guère. Leur conviction est faite ; ils seraient désolés de la perdre et ne souffrent pas qu'on cherche à l'entamer. C'est à leur intention pourtant que je l'écris. J'ai parmi eux beaucoup d'amis, la plupart de mes amis. En les entendant, chaque jour, causer de la grande affaire qui, depuis six mois, passionne le pays, je constate avec stupéfaction à quel point ils la connaissent peu. Ils se croient exactement renseignés par leurs journaux. Ils y ont lu, avec grande attention, les comptes rendus du procès Zola. Mais ceux-ci leur en avaient donné un si vague aperçu qu'ils semblent ignorer les faits essentiels établis par ces longs débats : ils les apprendront, avec quelque surprise sans doute, si, par hasard, ils daignent parcourir l'exposé qui va suivre.

Au lieu de le présenter dans une brochure qui, je le sais, passera en peu de mains, j'aurais voulu pouvoir le publier dans un journal, où il eût trouvé de nombreux lecteurs.... Mais dans lequel ? Ceux qui demandent la revision du procès Dreyfus ne représentent guère mes idées ; et je suis fort surpris, pour ne pas dire marri, de me voir contraint par ma conscience à devenir momentanément leur allié !

Comme ces journaux, je crois fermement qu'une erreur judiciaire a été commise en 1894. Comme eux, — sinon pour les mêmes raisons, — j'estime fort imprudents les écrivains, les politiciens qui ont fait naître, dans notre pays déjà si divisé, la fureur anti-sémite. Ne voyant à leur campagne d'autre sanction que le meurtre et le pillage, et pensant que provoquer les instincts brutaux de la foule, —

MAI

Digitized by Google

faciles à déchaîner, difficiles à refréner, — ce n'était pas précisément faire œuvre de conservateurs, je l'ai toujours jugée comme je la juge aujourd'hui. Sur tous les autres points, je suis en désaccord avec M. Zola et ceux qui l'ont soutenu dans la presse.

Ils sont fort attachés à la République : je ne la goûte guère; et, voyant comment se comporte aujourd'hui ce régime aux pompeuses formules, je suis moins que jamais tenté de m'y rallier.

Ils sont libres-penseurs : je suis catholique, non pas à la façon de ces marchands d'Alger qui l'inscrivent prudemment sur leurs boutiques (comme ceux de Paris, en 1848, inscrivaient sur les leurs : *Armes données*) ; mais catholique convaincu et professant hautement ma foi.

Ils aiment l'armée, sans doute, comme tout le monde l'aime en France, surtout depuis que tout le monde en fait partie; mais, en bons républicains, redoutent fort le « militarisme ». Ce mot m'effraye moins qu'eux. Et, l'avouerai-je? un gouvernement affranchi du servage parlementaire, soutenu par la force morale du clergé, par la force matérielle de l'armée, sans subir toutefois leur domination, ne me déplairait pas autrement.

Ceci étant dit à seule fin d'expliquer pourquoi, si petit qu'il fût, j'ai tenu à boire dans mon verre, j'arrive à l'exposé promis.

On n'y trouvera point de ces affirmations sans preuves, de ces légendes émanant « des sources les plus sûres », comme on en a entendu si souvent depuis six mois : rien que des faits, directement ou indirectement établis, soit par les documents produits à l'occasion des derniers procès, soit par les témoignages apportés à la barre, et que n'ont point contredits des témoignages contraires.

***

Il y avait à élucider deux questions distinctes :

1° Dreyfus a-t-il été jugé régulièrement, comme doit l'être tout homme, même accusé, même convaincu du crime le plus odieux ?

2° Dreyfus était-il coupable ?

Avant les débats du dernier procès, le Président du Conseil, le Ministre de la guerre n'hésitaient pas à répondre affirmativement sur ces deux points. A mainte reprise ils affirmaient, du haut de la tribune, que Dreyfus avait été *léga-*

Digitized by Google

lement jugé et *justement* condamné (1). Devant ces déclarations solennelles, était-il encore permis de douter ? Quelques sceptiques osaient bien conserver, exprimer leur doute. Dans l'un des discours prononcés par l'honorable M. Méline, ils avaient relevé certaine phrase où le Président du Conseil rappelait que « cette difficile affaire » lui avait été léguée par le précédent ministère; ils se demandaient pourquoi, régulière, l'affaire eût été si « difficile » ? Mais on les traitait d'ergoteurs, d'esprits pointus, si ce n'est de mauvais citoyens. Les deux affirmations du gouvernement, six fois renouvelées, devaient leur fermer la bouche.

Il faut bien reconnaître aujourd'hui cependant que de ces deux affirmations l'une, au moins, était inexacte.

Qu'une pièce secrète (ayant seule déterminé la condamnation, comme le montrera, plus loin, un article important de l'*Eclair*) ait été communiquée aux juges du Conseil de guerre, sans l'avoir été à l'accusé ni à son avocat, — le fait a été surabondamment prouvé par les récents débats. L'un des juges du Conseil de guerre, n'en soupçonnant pas la gravité, l'avait ingénûment avoué à M. Salle. Si ce dernier, l'un des avocats les plus estimés du Palais, venu pour l'affirmer à l'audience, n'y fut pas autorisé par le Président, Me Demange, le tenant de lui-même, l'affirma pour son compte, sans être naturellement démenti.

Mis au pied du mur par Me Labori, le général Mercier, sur qui pèse la responsabilité d'une aussi grave incorrection, refusa loyalement de la nier (2). Le général de Pellieux réclamait une preuve plus positive. — oubliant sans doute qu'on avait fermé la bouche à ceux qui pouvaient la fournir. Me Labori lui répondit : « Ce démenti que le général Mercier n'a pas voulu me donner, donnez-le-moi donc vous-même : je vous en défie. » Et le général de Pellieux s'en tirait en disant : « *Comment voulez-vous que je dise ce*

---

(1) « Depuis le 18 novembre 1896, c'est la sixième fois, — la sixième fois, entendez-le bien, — que le général Billot, ministre de la Guerre, a l'honneur de vous dire que Dreyfus a été légalement jugé et justement condamné. » Discours du ministre de la Guerre à la séance du 12 janvier 1898.

(2) Me Labori. — M. le général Mercier dit-il qu'il n'est pas vrai qu'une pièce secrète ait été communiquée, ou M. le général Mercier dit-il qu'il ne l'a répété à qui que ce soit ? Je le prie de ne pas laisser d'équivoque dans sa réponse,

Le général Mercier. — Je n'ai pas à répondre à la première question, mais en ce qui concerne la seconde, je dis que ce n'est pas exact. — 3e audience.

Digitized by Google

qui s'est passé au procès Dreyfus? je n'y étais pas. » (1) A quoi M Labori répliquait : « Je vous remercie, mon général! » Le remerciement était mérité.

Sur ce point, l'opinion unanime de l'Europe s'est déclarée suffisamment édifiée. M. le Président du Conseil professe, il est vrai, un profond mépris pour elle et pour quiconque ose invoquer, dans une telle question, les témoignages de l'étranger. Nous croyons pouvoir, cependant, — sans être qualifié de Prussien, — citer celui d'un homme qu'on ne saurait suspecter d'incompétence ni de malveillance à notre égard.

Peu de jours avant que le verdict du jury de la Seine ne fût connu, un des plus gros personnages de la Russie, membre du Sénat, Président de la Cour de Cassation, M. Zakrewski, écrivait dans la *Gazette judiciaire* de Saint-Pétersbourg :

Que Zola soit condamné ou acquitté, la seule question qui nous intéresse vraiment, c'est la question juridique. Il reste en effet acquis, et cela sans le moindre doute pour tous ceux qui ont suivi minutieusement ce procès, que l'accusé a atteint son but, quand il a obligé le gouvernement à le poursuivre. Le résultat juridique du procès Zola a été de démontrer *d'une façon indiscutable* que le jugement en vertu duquel le capitaine Dreyfus a été condamné, dégradé et déporté avait été accompagné du mépris des formes les plus élémentaires, des garanties essentielles à tous procès régulier, qu'il soit civil ou militaire. Un semblable procès n'aurait pu avoir de consécration légale dans aucun pays ayant la prétention d'appartenir à la grande famille des nations civilisées. Après une pareille révélation, *la revision du procès Dreyfus s'impose par la force même de la loi.*

Pauvre république! Recevoir de telles leçons du plus haut organe judiciaire d'un autocrate!... Serait-ce donc en Russie qu'on a jadis démoli la Bastille et proclamé les Droits de l'Homme?

Et la revision ne « s'imposait » pas pour ce seul motif. Un second la justifiait, la nécessitait « par la force même de la loi », — depuis le procès Esterhazy. En 1894, les experts Bertillon, Charavay, Teyssonnières avaient reconnu dans le bordereau l'écriture de Dreyfus; — en 1898, les experts Couard, Varinard et Belhomme y ont reconnu l'écriture d'Esterhazy (dont diverses personnes avaient constaté l'étrange similitude avec celle du bordereau), mais calquée

(1) 10e audience.

Digitized by Google

par la main de Dreyfus (1), — soit deux expertises contradictoires, c'est-à-dire *fait nouveau*, détruisant l'autorité du premier jugement.

Celui-ci, pour deux causes différentes, était donc moralement caduc, et c'était le devoir évident du Garde des Sceaux d'en provoquer la revision. Le Garde des Sceaux l'eût rempli sans hésiter, si cette affaire n'était point de celles où la politique prime le droit... Mais que voulez-vous? Les élections étaient proches. La foule, — les gros bataillons du suffrage universel, — endoctrinée par les journaux populaires, ne voulait pas lâcher son *traître* et répugnait manifestement à la revision; la majorité parlementaire tremblait devant le suffrage universel; le ministère tremblait devant la majorité parlementaire... Et voilà pourquoi notre Garde des Sceaux est muet!

***

Saluez la fameuse formule: LÉGALEMENT JUGÉ, JUSTEMENT CONDAMNÉ : vous ne la reverrez plus, — du moins au *Journal officiel*. Devant le public, informé comme il l'est à cette heure, ni le Ministre de la Guerre, ni le Président du Conseil ne se soucieraient d'affirmer, « pour la septième fois », que le jugement de 1894 a été régulier... Mais ils continueront sans doute à dire, — au moins jusqu'au 8 mai, — que, bien ou mal jugé, Dreyfus avait mérité son châtiment. Je tiens cette seconde affirmation pour aussi erronée que la première. Je suis convaincu que le procès Zola en eût fait aussi aisément justice, si les bouches d'où pouvaient sortir les preuves décisives n'avaient été prudemment bâillonnées. Et j'ai la ferme assurance que la vérité, repoussée dans son puits par ceux qui avaient mission de lui tendre la main, trouvera bien le moyen d'en ressortir.

Comment j'en suis venu peu à peu à croire possible, puis probable, puis évident qu'une erreur judiciaire avait été commise en 1894, je tiens à le dire, pensant que la plupart de ceux qui partagent aujourd'hui ma conviction, y sont arrivés, comme moi, pas à pas et par le même chemin.

Le capitaine Dreyfus avait été jugé à huis clos : je ne

(1) « Le bordereau n'est pas d'une écriture spontanée... Celui qui a écrit le bordereau a imité, c'est manifeste, l'écriture du commandant. » Interview de M. Belhomme. (*Echo de Paris*, 23 janvier 1898).

Digitized by Google

savais donc quelles charges avaient pesé sur lui. Comme tout le monde alors, — sauf certains de ceux qui avaient vu l'accusé de près, — je les croyais accablantes : et je m'inclinais... Je me demandais bien quel avait pu être le mobile du traître ; comment un homme intelligent, riche, rangé, n'ayant pas même l'excuse d'une de ces passions impérieuses qui font perdre la tête, voyant s'ouvrir devant lui une brillante carrière, ayant réalisé ce rêve d'entrer, — quoique juif et le premier de sa race, — à l'état-major de l'armée, avait pu froidement risquer tout cela, s'exposer délibérément au pire des supplices... pour gagner quelques billets de mille francs ? J. de Maistre a écrit : « Je ne sais ce qu'est l'âme d'un coquin ; mais je sais ce qu'est l'âme d'un honnête homme, car j'ai la prétention d'en être un : c'est horrible ! » Me rappelant ce mot pessimiste, je suis prêt à admettre les crimes les plus odieux, — mais à condition de les comprendre. Je comprends le chemineau sans pain, sans souliers, étranglant une pauvre vieille pour lui voler dix francs ; je comprends un duc et pair assassinant sa femme pour en épouser une autre dont il est follement épris : pour quel intérêt Dreyfus avait joué sa vie et l'honneur des siens, je ne le comprenais pas. A l'un, à l'autre, je demandais s'ils le comprenaient mieux que moi. Je n'obtins jamais que cette réponse : « Que voulez-vous ? Ces gens-là sont plus allemands que français. Si on ne l'eût arrêté à temps, Dreyfus, se sentant soupçonné, eût filé sur Berlin pour y prendre du service. » — J'ignorais alors ce que M. Lalance, l'un des meilleurs Français de l'Alsace, comptait dire au procès Zola, si le Président ne lui eût coupé la parole, ce qu'il écrivit le lendemain à un journal (1) : que peu de familles alsaciennes avaient donné plus de gages de patriotisme et de fidélité au pays natal que la famille Dreyfus. L'explication que me donnaient mes amis me semblait tout de même médiocre, et j'étais agacé de ne pouvoir trouver de solution satisfaisante à cette énigme psychologique, — sans m'en émouvoir davantage.

Après tout, me disais-je, le mobile qui m'échappe, l'instruction aura su le découvrir. On ne trahit pas son pays pour le plaisir... Et que Dreyfus eût trahi, c'était trop certain. Accessible à tous les reporters, le ministre de la guerre déclarait qu'il avait reçu contre lui et « ses complices civils » des « rapports accablants ». Divers journaux com-

(1) Voir sa lettre aux *Annexes*.

Digitized by Google

plétaient, précisaient ces confidences. « Dreyfus, disait l'un d'eux, avait livré à l'Allemagne non seulement les plans de mobilisation, mais, chose peut-être encore plus grave, ce qu'on appelle l'*horaire*, la marche des trains, avec leur destination, le jour et l'heure où ils amèneront des troupes dans un endroit déterminé. » Un autre savait que le traître était mêlé à des spéculations véreuses, qu'il avait été « compromis à Marseille dans un affaire de chantage ». Ses amis achevaient de le compromettre en cherchant à le sauver. Ils avaient « offert un million au commissaire-rapporteur pour qu'il émette seulement un doute ». Un doute!... quand le misérable, dès le lendemain de son arrestation, avait fait à l'Officier de Police Judiciaire « des aveux complets », etc., etc.

A toutes ces révélations de la presse, chacun, dans le monde, ajoutait sa petite histoire. Plusieurs fois le traître s'était rendu clandestinement à Bruxelles, où il rencontrait un attaché militaire étranger... A Bourges, d'où il était venu pour entrer au ministère, il avait été déjà moralement convaincu d'espionnage... Il avait acheté une maison de 200,000 francs, et de cette acquisition ses livres, fort bien tenus, ne portaient aucune trace : on tenait le fait d'un officier ayant pris part à l'instruction : ainsi !... Plusieurs de nos espions, dans deux pays différents, avaient été dénoncés par lui, pincés sur ses indications... Le Ministère observant longuement son attitude, pour ne le frapper qu'à coup sûr, lui avait d'ailleurs tendu des pièges où il était tombé : on parlait à dessein devant lui de telle mesure à exécuter sur la frontière ; et l'on ne tardait pas à apprendre qu'avertie de ce projet, la puissance qu'elle menaçait prenait des dispositions pour en neutraliser l'effet...

Et tout cela n'était rien encore auprès du buvard, de ce fameux buvard, où l'on avait trouvé la preuve décisive, la preuve matérielle : avec les traces qu'on y avait relevées, les ingénieux procédés dont dispose aujourd'hui la science avaient permis de reconstituer intégralement le bordereau ; il était ainsi péremptoirement établi non seulement que Dreyfus en était l'auteur, mais qu'il l'avait écrit chez lui !

Tels étaient évidemment les faits établis par « les rapports accablants » adressés au général Mercier. Le commissaire rapporteur, dont ils facilitaient bien la besogne, n'avait eu qu'à les condenser dans son acte d'accusation pour confondre le criminel, pour éclairer sans effort la conscience des juges et provoquer une condamnation trop méritée : — je le cru longtemps; et beaucoup de personnes éclairées le croien

Digitized by Google

encore, parce que, repoussant tout ce qui pourrait ébranler leur foi, ils ont négligé de lire le document capital de cette affaire; ce document qui, en jetant sur ses obscurités un si vif rayon de lumière, a créé, on peut le dire, le parti de la revision : je veux parler de l'acte d'accusation rédigé par le Comt d'Ormescheville.

***

Vous qui, soucieux de la vérité, ne le connaissez pas encore, empressez-vous de le lire cet acte d'accusation ! Vous y apprendrez que Dreyfus, interrogé par l'Officier de Police Judiciaire, lui avait fait « des réponses évidemment mensongères, » — avec cette preuve à l'appui :

Parmi elles, il y en a qui sont *particulièrement intéressantes à relever* (jugez des autres !), notamment celle qu'il fit au moment de son arrestation, le 15 octobre dernier, lorsqu'on le fouilla et qu'il dit : « Prenez mes clés ; ouvrez tout chez moi : vous ne trouverez rien ! » La perquisition qui a été pratiquée à son domicile a amené, à peu de chose près, le résultat indiqué par lui.

Et pourquoi n'a-t-on rien trouvé? Ne le devinez-vous pas? Parce que « tout ce qui aurait pu être, en quelque façon compromettant, avait été caché ou détruit de tout temps ». Avis aux gens menacés de perquisitions : qu'ils aient soin d'avoir chez eux quelque pièce intéressante pour la police; sinon, leur affaire est claire.

A cette première imprudence, Dreyfus en joignit une autre : il ne voulut rien avouer : « Tout l'interrogatoire subi devant M. l'officier judiciaire est *émaillé de dénégations persistantes* et aussi de protestations du capitaine Dreyfus contre le crime qui lui est reproché. » Troisième imprudence : il eut la perfide habileté de ne tomber dans aucun des *traquenards* de l'accusation. Cet accusé n'était pas seulement cynique; il était bien mal élevé : Il « voile la vérité » ; on ne peut en douter ; « mais toutes les fois qu'il se sent serré de près, il s'en tire sans trop de difficulté, grâce à la souplesse de son esprit... » Preuves indirectes si vous voulez : qui pourrait cependant en contester la valeur?

Et puis quelles insinuations calomnieuses n'inventait-il pas pour dépister les soupçons? « Une autre réponse extraordinaire est celle relative à l'insécurité des documents secrets et confidentiels qui, d'après le capitaine Dreyfus, n'auraient pas été en sûreté parfaite au *deuxième bureau de l'Etat-Major*, à l'époque où il y faisait son stage. Cette allégation d'insécurité n'a été confirmée par aucun témoin entendu à

Digitized by Google

ce sujet. » A défaut de témoins, quelqu'un va se charger de confirmer cette mensongère allégation. Qui donc? Je vous le donne en mille... Celui-là même qui vient d'en signaler sévèrement l'invraisemblance, l'honorable Commissaire-rapporteur en personne ! Sautez deux pages et vous lirez :

Pour ce qui est de la note sur Madagascar, *qui présentait un grand intérêt pour une puissance étrangère*, le capitaine Dreyfus a pu facilement se la procurer. En effet, au mois de février dernier, le caporal Bernolin, alors secrétaire de M. le colonel de S..., *chef du 2e bureau de l'Etat-Major*, fit une copie d'un travail de vingt-deux pages sur Madagascar, dans l'antichambre contiguë au cabinet de cet officier supérieur. L'exécution de cette copie dura environ cinq jours, et, pendant ce laps de temps, minutes et copie furent laissées dans un carton placé sur la table-bureau du caporal précité, à la fin de ses séances de travail. En outre, quand ce gradé s'absentait momentanément, le travail qu'il faisait restait ouvert et pouvait par conséquent être lu.

Ce document confidentiel, bien qu'« en sécurité parfaite », s'offrait donc à tous les regards indiscrets. Mais seul Dreyfus avait dû y jeter les yeux. Il avait des habitudes si étranges ! Si les meilleurs officiers brevetés vont passer quelque temps à l'Etat-Major de l'armée, ce n'est pas évidemment pour apprendre ce qui s'y passe et y compléter ainsi leur éducation technique. C'est pourtant ce que se permettait de faire Dreyfus. Il cherchait, le misérable ! à « se procurer le plus de renseignements divers possibles, oraux ou écrits, avant de terminer son stage à l'État-Major de l'armée ». Une telle indiscrétion n'était pas naturelle : « Cette attitude est louche et, *à nombre de points de vue*, présente une grande analogie avec celle des personnes qui pratiquent l'espionnage. »

Quant à sa vie privée? Déplorable ! Il prétend qu'il n'est pas joueur. Mais on a déjà prouvé par ses « dénégations persistantes » qu'il « voile la vérité ». Pas joueur? Il est allé au *Cercle de la Presse*, comme invité, pour y dîner; c'est un de ses rares aveux. Après le dîner, qu'y aurait-il fait? N'aurait-il jamais mis les pieds dans d'autres « cercles-tripots » tels que « le *Washington Club*, le *Betting Club* » etc.?... Qui le prouve? « Ces cercles n'ayant pas d'annuaires et leur clientèle étant en général peu recommandable, les témoins que nous aurions pu trouver auraient été très suspects; nous nous sommes par suite dispensé d'en entendre. » A quoi bon, d'ailleurs ! Son cynique aveu d'avoir été dîner au *Cercle de la Presse* ne prouve-t-il pas suffisamment qu'il avait la passion du jeu?

S'il n'avait eu que celle-là ! Mais ses mœurs ! Le huis clos permettait d'en étaler la dépravation. Non seulement il

Digitized by Google

avait eu, pendant sa vie de garçon, des maîtresses, mais il les choisissait riches, pour n'avoir pas à les entretenir — si ce n'est avec une arrière-pensée contraire : « Avant son mariage, on le trouve en relations avec une femme X..., plus âgée que lui, mariée, riche, donnant des repas auxquels il est convié. » Vers la même époque, « il est également en relations avec une femme Dida, aussi plus âgée que lui, mariée, fort riche, *qui a la réputation de payer ses amants,* et qui, à la fin de 1890, fut assassinée, à Ville-d'Avray, par Wladimiroff. Le capitaine Dreyfus fut cité comme témoin dans cette scandaleuse affaire, qui fut jugée par la Cour de Versailles le 25 janvier 1891. » Son mariage n'a pas mis un terme à ses débordements : « Il nous a déclaré avoir arrêté la femme Y... dans la rue, en 1893. » Il aurait eu des relations passagères avec la femme Z..., mais aurait rompu avec elle, en s'appercevant « qu'elle en voulait à sa bourse plutôt qu'à son cœur ». Un homme qui se ruinait ainsi pour les femmes était évidemment réduit à se créer, par l'espionnage, des ressources supplémentaires !

Malheureusement ces *potins* n'avaient pas même le mérite de l'exactitude ; le Commissaire-rapporteur, à qui des agents secrets les avaient fournis, eut la douleur de les voir démontis, — par qui ? par le Préfet de Police en personne ! (1) Sur ses prétendues « relations avec la femme Dida », ces agents secrets, — fidèles aux habitudes de la corporation, — avaient particuliculièrement abusé de sa confiance. Pour cette femme malade et furieusement névropathe, Dreyfus n'avait été qu'un ami fort réservé. Son attitude délicate vis-à-vis d'elle lui avait même valu « dans cette scandaleuse affaire où il fut cité comme témoin » les félicitations du président (2).

J'allais ouhlier deux charges, non moins sérieuses que les précédentes : Dreyfus « possède des connaissances très éten-

---

(1) « Quant aux renseignements de police, je les ai combattus avec un rapport émané du Préfet de Police lui-même qui les détruisait, *et l'accusatinn, par la voix du rapporteur, les abandonnait, se bornant à affirmer que Dreyfus était l'auteur du bordereau.* » Interview de Me Demange, dont celui-ci à l'audience du 10 février a reconnu la parfaite exactitude.

(2) «... Je fus cité comme témoin devant les assises de Versailles avec le docteur Motet et tant d'autres qui avaient approché la victime. Dreyfus fut également cité et le président des assises le complimenta pour la conduite fort digne qu'il avait tenue près de Mme Dida. Voilà les faits : il faut les rétablir, non seulement parce qu'ils ont été faussement présentés, mais parce qu'il importe de ne pas laisser ternir la mémoire de Mme Dida qui a laissé des enfants. » (Lettre de M. le docteur A. Lataud, qui avait soigné Mme Dida, au journal *La Médecine moderne.*)

Digitized by Google

dues, une mémoire remarquable ; il parle plusieurs langues, notamment l'allemand, qu'il sait à fond. » Quelle nouvelle imprudence ! Etre instruit ! Parler plusieurs langues, et surtout l'allemand !... Ne devait-on pas en déduire la même conséquence que le Commissaire-rapporteur : « Il était donc tout indiqué pour la misérable et honteuse mission qu'il avait provoquée ou acceptée. » Et les sentiments qu'il avait dû hériter de sa famille l'y avaient, sans doute, préparé : « Ses frères exploitent une filature à Mulhouse ; l'aîné, Dreyfus (Jacques), a opté pour la nationalité allemande... » Tous Prussiens ! -- n'est-ce pas, monsieur Lalance ?

Et voilà les preuves morales recueillies, après deux mois d'incessantes recherches, et d'enquêtes de toute sorte !

***

Mais les « rapports accablants » adressés au général Mercier ? -- Vous venez d'en lire la substance ?

Mais les « complices civils » qui lui avaient été signalés ? — Disparus !

Mais les espions français dénoncés par Dreyfus ? Les épreuves auxquels il avait été soumis pendant la longue période de surveillance qui précéda son arrestation, les projets simulés du ministère de la guerre, bientôt connus d'un gouvernement étranger qui prenait ses dispositions en conséquence ? — Légende ! Sans avoir constaté que l'acte d'accusation n'y fait pas la moindre allusion, vous auriez pu vous convaincre en vous rappelant des faits et des dates : combien de jours se sont écoulés entre celui où le bordereau fut découvert et celui où fut signé l'ordre d'arrestation ? Quatorze (1). — On affirme aujourd'hui qne le bordereau ne pouvait émaner que d'un officier ayant, comme Dreyfus, passsé par le troisième bureau de l'État-Major ? On en était moins sûr, paraît-il, au début, puisqu'on commença par soupçonner un autre officier qui n'avait pas passé par le troisième bureau (2). Admettons que sur cette fausse piste on se soit égaré deux ou trois jours seulement. Vous voyez à quoi se réduit cette longue période de surveillance pendant

(1) Fait attesté par une déclaration du général Gonse, qu'on trouvera plus loin.

(2) « Le bordereau a été attribué à une personne qui n'était pas encore passée au troisième bureau ». Déposition, — non contredite, — du lieutenant-colonel Picquart, à la 10e audience.

Digitized by Google

laquelle tant de choses se seraient accomplies, chez nous et au dehors !

— Mais les graves soupçons d'espionage conçus contre Dreyfus pendant son séjour à Bourges ? — Relisez l'acte d'accusation... Non, ne prenez pas cette peine : demandez-vous seulement si c'était à ces graves soupçons qu'il avait dû la faveur du général de Miribel et l'honneur d'entrer, quoique juif, à l'état-major de l'armée ?

— Mais les spéculations véreuses et l'affaire de chantage où Dreyfus avait été compromis ? — Dreyfus (Camille) ancien député (qui, s'il l'était encore, eût voté sans doute contre la revision) et non Dreyfus (Alfred), capitaine d'état-major : tout le monde pouvait s'y tromper, n'est-ce pas ?

— Mais la maison payée 200,000 francs et dont le prix ne figurait pas sur les livres du traître, fait attesté par un officier bien informé, puisqu' « il avait pris part à l'instruction » ? Si sûr que parût ce *tuyau*, ce n'était qu'un *tuyau* indirect. M. Scheurer devant lequel le fait avait été raconté, s'étant convaincu depuis qu'il était erroné, alla trouver l'officier qui en semblait si certain et lui demanda sur quoi reposait sa certitude. L'officier avoua qu' « il n'avait parlé que par ouï-dire » (1).

— Mais les « aveux complets » faits par Dreyfus, dès le lendemain de son arrestation, à l'officier de police judiciaire ? — C'étaient les « dénégations persistantes » dont était « émaillé son interrogatoire » et les « protestations d'innocence » par lesquelles « il voilait la vérité ». Des aveux indirects simplement !

— Mais le million offert au Commissaire-rapporteur pour qu'il émette un simple doute ? — Le Commissaire-rapporteur devait l'ignorer, puisqu'il n'en a pas parlé davantage dans son rapport... A moins que, par modestie, il n'ait voulu dissimuler cet infructueux attentat contre son indépendance.

— Mais les voyages clandestins à Bruxelles ? Et les plans de mobilisation, l'*horaire* même livrés à l'Allemagne ? — Légendes, pures légendes, comme tout ce qui précède... Il reste pourtant le *buvard*, ce terrible buvard, où l'on a trouvé la preuve matérielle, etc... Oui, c'est vrai : il a joué un rôle dans l'affaire, mais pas précisément celui que vous croyez; ce qu'on y a découvert, ce ne sont pas les traces si compromettantes de l'écriture d'Alfred Dreyfus, ce sont « deux lettres de M. Mathieu Dreyfus, l'une sur des fusils

(1) Déposition de M. Scheurer-Kestner, au procès Esterhazy.

Digitized by Google

de chasse, l'autre sur une émission d'obligations », où, par une méthode dont il a le secret, M. Bertillon avait trouvé « l'équation du rythme géométrique » auquel avait « obéi » son frère, — en écrivant le bordereau (1) — *quod erat demonstrandum!*

Ah ! les soupçons rétrospectifs contre un condamné, comme ils s'évoquent et se propagent aisément ! Chacun, après coup, veut avoir le premier pressenti le crime, flairé le criminel, et peu à peu arrive à s'en convaincre lui-même. Cela rappelle les propos échangés à demi-voix derrière un corbillard : — « Ce pauvre X... ! cela ne m'a pas surpris, je lui trouvais depuis longtemps une très mauvaise mine. — Mais non ! la veille de sa mort, il se portait comme vous et moi; il a été foudroyé par une attaque. — Vraiment ? cela ne fait rien : j'avais bien prévu qu'il n'irait pas loin ! » Tous ces *racontars* sur le condamné Dreyfus, qui, pour beaucoup de gens, ont conservé leur valeur, l'acte d'accusation, je vous le répète, en a fait justice. Malgré son empressement à provoquer, à accueillir des dénonciations contre son accusé, même celles que devait infirmer le Préfet de police, le Commissaire-rapporteur n'a pas daigné leur accorder l'honneur même d'une vague allusion.

— Mais l'acte d'accusation ne pouvait tout dire. Il y avait certains faits, d'un ordre très délicat, les plus graves par conséquent, qu'il ne pouvait révéler, sans nous créer des difficultés au dehors.

— Pardon ! pardon ! Vous oubliez que l'acte d'accusation a été lu à huis clos, et précisément pour ce motif... ou plutôt sous ce prétexte ; car, depuis qu'il a été publié, nous pouvons apprécier s'il était de nature à compromettre « la sûreté de l'État » et même constater que sa divulgation n'a eu, à ce point de vue, aucun inconvénient,... Non ! quoi qu'on fasse et quoi qu'on dise, on est bien obligé d'en convenir : Tous les faits mentionnés par l'acte d'accusation ne sont pas exacts ; *mais tous les faits antérieurs à la condamnation* (je parlerai des autres plus tard) *qu'on a racontés, qu'on raconte encore, et qui ne sont pas mentionnés par lui, sont mensongers.* Les honnêtes gens qui continuent à les propager n'ont qu'une excuse — médiocre, il est vrai : — c'est de n'avoir pas voulu connaître un document qui les eût éclairés.

---

(1) Déposition de M. Bertillon à l'audience du 12 février.

Digitized by Google

Quand je l'avais lu, moi, j'avais compris, — ce qui avait été affirmé par les premières brochures publiées sur ce sujet, et devait être confirmé par l'interview de Me Demange, — que le fragile échafaudage si laborieusement construit par le Comt d'Ormescheville se fût écroulé à l'audience ; que de toutes les charges dressées par l'acte d'accusation contre Dreyfus, le Comt Brisset, Commissaire du Gouvernement, n'eût retenu qu'une seule, où il trouvait d'ailleurs une preuve suffisante de la trahison : — le bordereau.

Ces même brochures m'avaient appris, — ce que les récents débats devaient également attester, — de quelle façon le *traître* avait été convaincu de l'avoir écrit. Dès qu'on eut soupçonné le capitaine Dreyfus d'en être l'auteur, on crut devoir le soumettre à un premier examen. On confia cette expertise préliminaire et, pour ainsi dire, officieuse, à M. Gobert, lui supposant quelque compétence en graphologie, puisqu'il était expert de la Banque de France. Mais, M. Gobert ne reconnaissant pas dans le bordereau l'écriture de Dreyfus, on vit bien qu'on l'avait pris à tort pour un expert sérieux... et l'on alla chercher M. Bertillon. Celui-ci, grâce au transcendant système que vous savez, émit un avis contraire. Toutefois, sachant que de telles expertises peuvent sortir des « probabilités », mais rien de plus (1) et ne voulant pas que son avis ne pesât d'un poids trop lourd dans la balance, il demanda qu'on soumît l'écriture de l'officier soupçonné à de nouvelles épreuves, très faciles à faire et dont il indiquait plusieurs. Plus confiant dans l'infaillibilité de M. Bertillon que M. Bertillon lui-même, l'Officier de Police Judiciaire jugea ces épreuves inutiles... et le lendemain Dreyfus était arrêté !

On procéda alors à une seconde expertise, officielle et décisive. A M. Bertillon furent adjoints MM. Pelletier, Charavay et Teyssonnières, tous trois qualifiés par l'acte d'accusation d' « experts près le tribunal », — bien que ce dernier eût cessé de l'être, pour quelques petites incorrections profes-

---

(1) « ... Je n'affirme jamais l'authenticité d'un écrit... je m'abstiens toujours de conclure, me contentant d'indiquer des probabilités. » Déposition de M. Bertillon dans une affaire de faux en écriture. Septembre 1895.

« En résumé, a dit encore M. Bertillon, dans un article de la *Revue scientifique*, l'expertise en écriture est une arme décisive entre les mains de la défense où la présomption d'innocence entraîne le droit d'acquittement, tandis qu'entre les mains de l'accusation, où la certitude seule doit entrer en jeu, elle ne constitue qu'une précaution indispensable, une de ces nombreuses vérifications auxquelles toute thèse doit être soumise avant de voir le jour. »

Digitized by Google

sionnelles. M. Pelletier concluait comme avait conclu M. Gobert : on le jugea aussi incompétent et on l'écarta de même. L'opinion de M. Bertillon fut, au contraire, partagée par M. Teyssonnières, qui avait oublié d'apporter au Conseil les photographies dont il s'était servi (1) — et par M. Charavay, — qui a fait depuis, la déclaration suivante : «... Jamais de ma vie je ne condamnerais sur une expertise en écriture, s'il n'y avait des faits moraux qui puissent arriver à donner une preuve » (2).

En résumé, une expertise, où deux experts avaient dit *non*, ou trois avaient dit, plus ou moins affirmativement, *oui*, — l'un de ces trois ayant confessé depuis, qu'en pareille matière on ne peut « indiquer que des probabilités », l'autre ayant déclaré que de tels témoignages devaient être corroborés par des faits moraux, fournissant la véritable preuve, — et l'on vient de voir que les faits moraux opposés à Dreyfus avaient été jugés sans valeur : — la certitude reposant sur cette seule base ne pouvait être, on en conviendra, qu'une *certitude relative* !

***

La certitude du Comt Brisset, si faiblement fondée, avait-elle donc été partagée par les juges du Conseil de Guerre ? Non. Pour obtenir d'eux un verdict de condamnation, il avait fallu frapper un nouveau coup. Mais quel coup ! Un article, intitulé LE TRAITRE et publié par l'*Eclair*, au milieu de septembre 1896, devait nous le dire..... Oh ! je sais quelle confiance méritent les articles de journaux, surtout des journaux servant à leurs lecteurs des informations comme celles que je rappelais tout à l'heure. Mais la communication de l'*Eclair* empruntait une autorité particulière à son origine. Elle ne pouvait émaner en effet, — le document secret qui en fait le fond suffit à le prouver, — que d'un confident du général Mercier, ou d'un familier du Ministère.

Après avoir déclaré, pour justifier son indiscrétion, que « les raisons qui militaient en faveur du silence n'existent

(1) Malgré cet oubli, il revendiquait l'honneur d'avoir seul convaincu les juges. « M. Charavay, — disait-il à M. Trarieux, — avait été *moins affirmatif*. Quant à M. Bertillon, il aurait tout perdu. Il a fait devant le conseil une *déposition absolument incompréhensible*. » Déposition (non contredite) de M. Trarieux à la 7e audience.

(2) Déposition de M. Charavay à la 7e audience.

Digitized by Google

plus » ; — qu'il importe d'ailleurs de justifier, « par une preuve irréfutable, une preuve *en toutes lettres* », les juges du Conseil de guerre, incriminés par « la légende habilement entretenue de l'innocence de Dreyfus »; — le rédacteur occasionnel de l'*Eclair* raconte ce qui suit : En 1894, on avait mis la main « sur un document d'une importance exceptionnelle, puisque ce fut *ce document qui emporta à l'unanimité plus tard la décision implacable des juges* ». C'était une « lettre chiffrée », au chiffre de l'ambassade allemande, que « les attachés militaires de cette ambassade adressaient à leurs collègues de l'ambassade italienne ». On possédait ce chiffre ; « mais il était d'une utilité trop grande pour que la divulgation d'un tel secret pût être rendue publique », c'est-à-dire pour qu'on pût communiquer à l'accusé, ni à son avocat, cette pièce « d'une importance exceptionnelle. » Bien importante en effet ; car « elle était relative au service d'espionnage à Paris et contenait cette phrase : « Décidément, cet animal de Dreyfus devient trop exigeant. »

Le bordereau « ne pouvait être qu'un élément moral dans la cause. » En effet, plusieurs des experts s'étaient montrés « bien hésitants ». Mais « une preuve qui ne permettait pas l'hésitation, c'était la production de la pièce *dans laquelle Dreyfus était nommé* ». Elle déciderait nécessairement « de la conviction des juges ». Le ministre résolut donc à la livrer, « en stipulant toutefois qu'elle ne serait pas versée aux débats ». En conséquence « elle fut communiquée aux juges seuls dans la salle de leurs délibérations ».

Le but réel de cette stupéfiante communication, nous le montrerons bientôt. Son but apparent était, nous l'avons vu, de dissiper définitivement la « légende » favorable à Dreyfus... Elle produisit un effet tout contraire — quand on sut à quel point elle avait altéré la vérité. Compromettant, par excès de zèle sans doute, ceux qu'il prétendait servir, le rédacteur de l'article s'était vraiment moqué du public avec trop de désinvolture. Il avait remplacé l'initiale D par le nom de Dreyfus, et ajouté que, devant « cette preuve en toutes lettres », les juges n'avaient plus hésité. Il avait transformé un billet familier, pour ne pas dire folâtre, écrit, naturellement en clair, par M. S..., à son camarade M. P..., en une lettre « relative au service d'espionnage à Paris », adressée « aux attachés militaires » de l'ambassade italienne par « les attachés militaires » de l'ambassade allemande, rédigée avec le chiffre de celle-ci ; chiffre que le ministère

Digitized by Google

possédait par bonheur, mais sans vouloir le dire, ce qui l'avait obligé à communiquer en secret ce document décisif, — si décisif que, saisi, non pas à la veille du procès, comme on le disait encore, mais longtemps auparavant, il avait été relégué parmi les pièces sans intérêt !...

Ces légères inexactitudes écartées, que fallait-il retenir de la révélation de l'*Eclair* ? Que cette communication secrète avait déterminé le verdict; qu'elle avait été faite par ordre du ministère, affirmant qu'elle visait Dreyfus.

***

On la connaît aujourd'hui, cette pièce, et l'on se demande sur quoi pouvait reposer l'affirmation du ministre ? Combien la base en était fragile, la distraction d'un officier mêlé depuis l'origine à cette lamentable affaire nous l'a fort opportunément montré. Une lettre que cet officier destinait à M. Jules Auffray, mais qui portait cette simple suscription : *M. J. Auffray*, fut remise à M. Jacques Auffray ; — ce qui prouvait que le même nom, et un prénom commençant par la même lettre pouvaient désigner, au moins, deux personnes différentes ; — que, par conséquent, si la fameuse phrase eût dit : « *Cette canaille de Dreyfus* » ou même « *cette canaille d'A. Dreyfus* », elle aurait pu viser un Albert, un Anatole, un Abraham, un Alexis Dreyfus et n'eût pas constitué une preuve juridique d'une absolue solidité : qu'une simple initiale ait été considérée comme un témoignage assez accablant pour précipiter un homme dans un tel abîme, vouer à jamais son nom, le nom des siens à la honte, à la haine publique, c'est ce qu'on n'avait jamais vu sans doute et ce que, nous l'espérons, on ne reverra plus.

On a raconté qu'entendant parler de la pièce secrète, dont il avait ignoré l'irrégulière production, M. Casimir-Perier avait désiré la connaître et que le Président du Conseil la lui avait apportée. Après avoir lu la terrible phrase et la trouvant peu décisive, il aurait dit : « Si c'était vous, Dupuis ?... Non ? Tant mieux... Alors, serait-ce Develle ?... ou Delcassé ? » L'anectote est peut-être apocryphe : ce qui est plus certain, c'est qu'en apprenant dans quelles conditions Dreyfus avait été jugé, M. Casimir-Perier s'en montra fort ému.

***

La communication de l'*Éclair*, et surtout le commentaire mensonger qui l'encadrait, loin de porter un coup décisif à

Digitized by Google

la « légende » d'une erreur judiciaire commise en 1894, la fit donc circuler de plus belle. Ceux qui, jusqu'alors, l'avaient crue seulement possible, en arrivaient à la croire probable. Et beaucoup, qui la repoussaient auparavant, commençaient à douter. « Pourquoi tant de mystère, tant d'équivoques, tant de tromperies? se demandaient-ils : pour défendre une juste cause, a-t-on besoin de recourir à de pareils moyens ? »... Mais la lumière n'avait encore filtré que par de faibles rayons. Du jour où M. Scheurer-Kestner ouvrit publiquement la grande enquête, dont les diverses phases ont passionné la France et l'Europe, elle a jailli à grands flots.

Les gens qui, comme moi, ont peu de goût pour les républicains, ne voyant dans M. Scheurer-Kestner qu'un opportuniste de marque, étaient médiocrement prévenus en sa faveur. Ils savaient, toutefois, que la droiture de son caractère n'avait jamais été mise en doute, même par ses adversaires politiques ; que, par la fermeté de son patriotisme, il avait conquis en Alsace une exceptionnelle popularité ; que ses travaux scientifiques, appréciés du monde savant, lui avaient donné l'habitude de ne tenir pour vrai que ce que lui avaient matériellement démontré des expériences réitérées et concluantes ; qu'on ne pouvait donc pas le soupçonner de s'être lancé à la légère dans une aussi grosse aventure.

Sur quoi s'était fondée la conviction de M. Scheurer-Kestner ? Les faits successivement révélés par les documents produits, par les procès engagés depuis six mois, nous l'ont fait savoir. Je dois récapituler ces faits, non dans l'ordre où ils ont été portés à la connaissance du public, mais, pour plus de clarté, dans l'ordre où ils s'étaient produits.

***

Nous savons aujourd'hui : que le colonel Sandherr, — chef du service des renseignements en 1894, ayant comme tel dirigé les soupçons de ses chefs sur Dreyfus, et retrouvé la pièce secrète qui le fit condamner, — mourut, en 1896, d'une maladie cérébrale ; que, trois mois après le procès, cette maladie était suffisamment accentuée pour que, nommé (le 14 avril 1895) colonel du 20e régiment d'infanterie, M. Sandherr dût renoncer à en prendre le commandement ; qu'un an avant le procès, elle s'était suffisamment manifestée pour qu'il allât la faire soigner aux eaux de Bussang ; que, dès cette époque, la haine des juifs,

Digitized by Google

héritée de son père, était devenue chez lui une véritable monomanie (1).

***

Nous savons aujourd'hui : que, parmi les officiers chargés de surveiller Dreyfus après son arrestation, celui qui l'avait observé de plus près, pendant deux mois, avait eu d'abord l'intuition, puis l'absolue conviction qu'il n'était pas coupable. Directeur de la prison du Cherche-Midi, ayant naturellement acquis dans ces fonctions un flair professionnel, encore plus sûr, en la circonstance, que le *flair d'artilleur*, le commandant Forzinetti croyait fermement que ses chefs « faisaient fausse route » ; il le leur dit bien haut alors et ne cessa de le leur répéter depuis (2).

***

Nous savons, en outre, de quelle façon l'officier de police judiciaire avait procédé pour obtenir la preuve du crime :

---

(1) M. le colonel Sandherr, que je connaissais depuis son enfance était un bon militaire, un brave et loyal citoyen, mais il avait hérité de l'intolérance de son père. De plus, en 1893, il fut atteint de la maladie cérébrale dont il devait mourir trois ans après. Il fut envoyé cette année là à Bussang, dans les Vosges, pour y faire une cure.

Pendant son séjour, il y eut à Bussang une cérémonie patriotique c'était la cérémonie de la remise du drapeau au régiment de chasseurs à pied. Tous les baigneurs s'y rendirent. Auprès d'eux il y avait un juif, Alsacien sans doute, qui pleurait d'émotion. Le colonel Sandherr se tourna vers ses voisins et leur dit : « *Je me méfie de ces larmes.* »

Ces messieurs lui demandèrent d'expliquer sa pensée et lui dirent : « Nous savons qu'il y a dans l'armée des officiers juifs qui font bien leur devoir, qui sont patriotes » intelligents. Le colonel Sandherr répondit : Je me méfie de tous. »

Voilà l'homme, messieurs les jurés, qui a dirigé l'accusation. (Déposition de M. Lalance à la 12e audience.)

(2) « Dreyfus fut muré vivant dans sa chambre. Nul ne pouvait voir le prisonnier, dont la porte ne devait s'ouvrir qu'en ma présence. — Peu d'instants après, je me rendis auprès du capitaine Dreyfus. Il était dans un état de surexcitation impossible ; j'avais devant moi un véritable aliéné, aux yeux injectés de sang. Il avait tout bouleversé dans sa chambre. Je parvins, non sans peine, à le calmer. J'eus l'intuition que cet officier était innocent.. Le 24, je me rendis, sur convocation, chez le général de Boisdeffre. Le général m'ayant demandé mon opinion, je répondis, sans hésitation : « On fait fausse route ; cet officier n'est pas coupable. » C'était ma conviction, ele n'a fait que se confirmer... J'ai toujours continué à proclamer l'innocence de Dreyfus... » (Interview du commandant Forzinetti, citée au procès Zola.)

Digitized by Google

« Tout le monde connaît maintenant la fameuse épreuve de l'écriture. Dans le texte que, sous sa dictée, le capitaine Dreyfus écrivit dans la salle ornée de glaces, il remarqua qu'à un endroit unique un mot dépassait la ligne, alors que tout le reste, avant comme après, était écrit d'une main régulière et ferme. Mais — chose piquante — ce n'est pas dans cette irrégularité momentanée d'écriture que M. du Paty de Clam voyait le signe qu'il prétendait être celui du trouble, mais bien dans le fait que cette irrégularité a été momentanée et que Dreyfus se serait ressaisi. *C'est la repossession de soi-même* qui, au dire de M. du Paty de Clam, a été le signe qui a déterminé sa conviction ! Il a même ajouté — déclaration étrange et digne d'être retenue — que, si Dreyfus était sorti victorieux de cette épreuve, il eût abandonné l'accusation » (1).

Il eût *abandonné l'accusation !* Dreyfus n'était donc pas le seul officier, comme on cherche à le démontrer aujourd'hui, qui eût pu livrer les documents mentionnés par le bordereau ? On s'était donc un peu pressé en signant, *dès la veille*, l'ordre de l'arrêter ?... Mais maintenant plus de doute. Non seulement Dreyfus avait trahi la France : il venait de se trahir lui-même, — en reprenant trop vite son sang-froid !... Trois jours après l'arrestation, l'Officier de Police Judiciaire voulut tenter une nouvelle épreuve : « Avant de voir Dreyfus, — c'est le commandant Forzinetti qui parle, — il me demanda s'il ne pouvait pas pénétrer sans bruit dans sa cellule, porteur d'une lampe assez puissante pour pouvoir projeter un flot de lumière au visage du capitaine qu'il voulait surprendre de façon à le démonter. Je répondis que ce n'était pas possible. »

L'Officier de Police Judiciaire, obligé de renoncer à cette décisive épreuve, en imagina une nouvelle, — *l'épreuve du pied* : « M. du Paty de Clam affirma au tribunal que l'émotion chez les natures très maîtresses d'elles-mêmes et capables de dissimuler leurs sentiments se traduit souvent par une trépidation du pied quand les jambes sont croisées. Et, alors, il alla surprendre Dreyfus dans son lit. Il affirma devant le tribunal avoir constaté chez l'accusé ce signe, qui, s'ajoutant au premier et le complétant, fortifiait sa conviction (2). »

Déposant à son tour, le Comt Henry affirme au conseil

(1) Interview de Me Demange, dont celui-ci a reconnu l'exactitude dans sa déposition au procès Zola.
(2) Interview de Me Demange.

Digitized by Google

de guerre qu'avant la saisie du bordereau des documents avaient été soustraits au deuxième bureau de l'Etat-Major ; que l'auteur de ces soustractions, — il le tenait « d'une personne honorable », — était « un officier du ministère ». Quelle *personne honorable?* demande l'avocat de l'accusé. Le Comt Henry refuse de la nommer. L'un des juges du Conseil l'invite lui-même à sortir de ce vague. Le commandant Henry entend y rester : « A ce moment, Dreyfus, qui, devant ces étranges révélations, avait déjà manifesté une vive surexcitation, bondit de sa place et, interpellant le témoin, lui cria : « Mais qui est-elle cette personne? Qu'on l'amène ici! Qu'on l'entende, qu'on la voie! Personne ne saurason nom : nous sommes dans le huis clos le plus absolu. Rien ne peut empêcher de la faire venir... » — Devant ces objurgations pressantes, auxquelles nous joignîmes les nôtres, l'officier continua à se buter et, finalement, se tournant vers Dreyfus, prononça théâtralement ces mots : « Monsieur, je suis officier ; le képi d'un soldat doit ignorer ce qu'il y a dans sa tête (1). »

***

Nous savons aujourd'hui : que les faits pour lesquels avait été condamné Dreyfus furent attribués depuis, avec plus de vraisemblance, à un autre officier ; — qu'entre l'écriture de ce dernier et celle du bordereau une similitude saisissante a été reconnue, en même temps, par plusieurs personnes n'ayant entre elles aucunes relations ; — que cette similitude a été attestée par des graphologues, tels que le directeur de l'Ecole des chartes, un professeur de cette école et vingt autres, dont l'autorité vaut peut-être celle de M. Teyssonnières ou même celle de M. Bertillon... Ne croyant par toutefois à leur infaillibilité plus qu'à celle d'aucun homme, nous retenons seulement cet aveu de M. Charavay : que les expertises d'écriture sont un simple élément de conviction, auquel un ensemble de faits moraux peut seul donner une valeur réelle ; — et nous constatons que, si les faits moraux relevés contre Dreyfus ont été écartés, comme peu sérieux, par le Commissaire du Gouvernement lui-même, des charges morales de toute nature et d'une gravité particulière pèsent au contraire sur cet autre officier.

Nous savons enfin : que les soupçons conçus contre ce der-

(1) Interview de Me Demange.

Digitized by Google

nier par le chef du service des renseignements au Ministère de la Guerre, les nouveaux indices recueillis par lui, avaient si vivement ému ses chefs, que ceux-ci songèrent, au moins un instant, à remettre en question le verdict de 1894... Mais ce point ayant dans l'affaire une importance capitale, je dois l'exposer, le préciser avec quelques détails.

***

Le Lieutenant-Colonel Picquart, qui avait succédé en 1895 au colonel Sandherr, était un esprit pondéré, sagace, prudent et cultivé. Ancien professeur à l'Ecole de Guerre, le plus jeune officier de son grade, il voyait s'ouvrir devant lui une brillante carrière. De l'affaire Dreyfus, il savait tout ce qu'on en pouvait savoir : d'abord parce qu'il avait assisté, comme délégué du ministre, au procès de 1894 (1) ; ensuite parce qu'il avait sous la main toutes les pièces relatives à cette affaire. Si les preuves invoquées pour confondre Dreyfus de trahison lui avaient paru peu décisives, aucun fait ne lui avait davantage prouvé son innocence : il s'inclinait donc devant la chose jugée et n'y songeait plus.

Mais au printemps de 1896, une pièce lui est remise, par le même agent qui avait apporté le bordereau à son prédécesseur. Cette pièce atteste, entre ceux de qui elle émane et le commandant Esterhazy, des relations suspectes. Avec l'assentiment de ses chefs (2), il ouvre une discrète enquête sur cet officier et recueille sur lui de mauvais renseignements. Il demande au colonel de son régiment des spécimens de son écriture et constate qu'elle ressemble singulièrement à celle du bordereau. Craignant de se tromper, il en soumet

---

(1) A la 10e audience, Me Labori ayant demandé au colonel Picquart « s'il n'avait pas été délégué par le Ministre de la Guerre pour assister au procès Dreyfus », et le colonel n'ayant pas cru pouvoir répondre sans y être autorisé par ses chefs, l'incident suivant se produisit :

Me Labori. — Alors, monsieur le président, voulez-vous demander à M. le général Gonse si le colonel Picquart n'a pas été délégué par le Ministre de la Guerre pour assister au procès Dreyfus ?

M. Gonse. — Je n'ai pas à répondre à cette question.

Me Labori. — Alors, je dirai à MM. les jurés que c'est la vérité, et si ce n'est pas vrai que l'un ou l'autre de ces messieurs me démente ! *(Mouvement.)*

(2) « Avec l'assentiment de mes chefs je suis allé trouver le colonel du régiment auquel appartenait le commandant Esterhazy... Je lui ai demandé des spécimens de son écriture. » Déposition (non contredite) du colonel Picquart à l'audience du 11 février.

Digitized by Google

un échantillon non signé à un expert, à celui qu'il savait le moins disposé à revenir sur son ancien témoignage, à M. Bertillon lui-même ! M. Bertillon, forcé de reconnaître cette « singulière similitude (1) », mais, n'entendant pas se déjuger, l'explique en disant que « les juifs » ont cherché partout une écriture semblable à celle du bordereau, qu'ils ont fini par la trouver.

Convaincu par ces indices, par divers autres successivement recueillis, qu'il était sur la trace du vrai coupable et que l'effroyable supplice subi par un autre était immérité, le Lieutenant-Colonel Picquart avait, de plus en plus, ébranlé ses chefs. Au général Gonse qui, de Cormeilles, l'avait engagé à poursuivre son enquête, mais avec beaucoup de prudence, il écrivait, le 9 septembre 1896, une lettre qu'on doit lire avec soin ; car, — ignorât-on tout le reste, — elle éclairerait suffisamment, à elle seule, ceux qui ne fuient pas la lumière :

Mon général,

J'ai lu attentivement votre lettre et je suivrai scrupuleusement vos instructions. Mais je crois devoir vous dire ceci : De nombreux indices et un fait grave dont je vous parlerai à votre retour me montrent que le moment est proche ou des gens qui ont la conviction qu'on s'est trompé à leur égard vont tout tenter et faire un gros scandale.

Je crois avoir fait le nécessaire pour que *l'initiative vienne de nous*. Si l'on perd trop de temps, l'initiative viendra d'ailleurs, ce qui, abstraction de considérations plus élevées, *ne nous donnera pas le beau rôle*.

Je dois ajouter que *ces gens-là ne me paraissent pas* INFORMÉS COMME NOUS LE SOMMES et que leur tentative me paraît devoir aboutir à un gros gâchis, un scandale, un gros bruit qui n'amènera pourtant pas la clarté. Ce sera une crise fâcheuse. inutile et qu'on pourrait éviter *en faisant justice à temps*.

Veuillez, etc.

PICQUART.

Est-ce qu'elle ne dit pas tout, cette lettre ? « Ces gens-là », c'est-à-dire la famille, les amis de Dreyfus, convaincus de son innocence, vont chercher à la prouver. Mais ils ne sont pas « *informés comme nous le sommes* » ; leur tentative agitera donc le pays sans aboutir. Prenons nous-même

(1) Avouée par M. Bertillon dans sa déposition à la 6e audience.

Digitized by Google

l'initiative, « faisons justice à temps » et nous aurons « le beau rôle ».

A cette lettre si claire, le général Gonse va-t-il répondre : « Pardon, mon cher Picquart, il y a, entre nous, un gros malentendu. Vous avez cru découvrir un second traître ; je vous ai engagé à marcher prudemment sur cette nouvelle piste. Mais cela n'a rien à voir avec l'affaire Dreyfus, ni avec ceux qui veulent la réveiller. Que « ces gens-là » prennent toutes les initiatives qu'ils voudront. Pour nous, « informés comme nous le sommes », et bien sûrs par conséquent que Dreyfus n'a pas volé son châtiment, nous n'en avons aucune à prendre ! »

Non ; sans faire la moindre réserve de ce genre, le général Gonse répond, le lendemain, 10 septembre :

Mon cher Picquart,

Je vous accuse réception de votre lettre du 8. Après y avoir réfléchi, malgré ce qu'elle contient d'inquiétant, je persiste dans mon premier sentiment.

Je crois qu'il est nécessaire d'agir avec une extrême circonspection.

Au point où vous en êtes de votre enquête, il ne s'agit pas bien entendu d'éviter la lumière, mais il faut savoir comment *on doit s'y prendre pour arriver à la manifestation de la vérité.*

Ceci dit, il faut éviter toute fausse manœuvre et surtout se garder de démarches irréparables

Le nécessaire est, il me semble, d'arriver en silence, dans l'ordre d'idées que je vous ai indiqué, *à une certitude aussi complète que possible,* avant de rien compromettre.

Je sais bien que le problème à résoudre est difficile, qu'il peut être plein d'imprévu ; mais c'est précisément pour cette raison qu'il faut marcher avec prudence. *Cette vertu ne vous manque pas ; je suis donc tranquille.*

Songez donc que les difficultés sont grandes et qu'une bonne tactique, pesant à l'avance toutes les éventualités, est indispensable.

Cette lettre est-elle moins explicite que la première ? N'en confirme-t-elle pas nettement le sens et la portée ? « Il ne s'agit plus d'éviter la lumière ? » Donc jusqu'alors la lumière n'avait pas été faite. On doit seulement chercher les moyens d'arriver, sans trop de secousses, « à la manifestation de la vérité » ; mais il faut ne pas se contenter de présomptions, si graves qu'elles puissent être, « il faut arriver à une certitude aussi complète que possible ». Donc, à cette date (10 septembre 1896), le général Gonse, édifié comme le Colonel Picquart sur la valeur des preuves *antérieures ou postérieures* de la culpabilité de Dreyfus, admettait qu'on pût obtenir « la certitude complète » de son innocence, et paraissait le souhaiter.

Digitized by Google

Si les choses avaient suivi leur cours naturel, si l'on eût laissé prendre au Colonel Picquart les moyens qu'il indiquait pour établir cette complète certitude, on eût cherché, trouvé le moyen d'arriver convenablement, « sans rien compromettre », à la « manifestation de la vérité ». L'état-major de l'armée eût reconnu qu'en 1894 des officiers, remplissant pour la première fois des fonctions judiciaires, avaient pu se tromper, comme se trompent fréquemment des magistrats professionnels, sans que son loyal aveu déshonorât le moins du monde, ni ces juges occasionnels, ni lui-même. Bien au contraire : en prenant « le beau rôle », loin de compromettre le prestige de l'épaulette, il l'eût rehaussé !

***

Tout le monde, malheureusement, ne comprenait pas ainsi les intérêts de l'Etat-Major et de l'Armée. Ceux — quels qu'ils soient — qui considéraient la revision comme funeste, et, sous l'impulsion du colonel Picquart, la voyaient approcher, sentirent la nécessité d'y mettre obstacle, en soulevant l'opinion, — très facile à soulever sur un pareil sujet.

De là la campagne de l'*Eclair* : un premier article, annonçant que Dreyfus ne tardera pas à s'évader, que « des intelligences occultes s'emploient à le délivrer », qu'en même temps on organise, à Paris, « un système de défense du traître ». La famille est l'âme de ce complot, mais elle a « des complices ». Ne serait-il pas urgent « de les démasquer? »... Puis, quelques jours plus tard, l'article, que nous avons déjà rappelé, sur la production de la pièce secrète « où le nom du traître se trouvait en toutes lettres ».

Vivement ému de ces articles de l'*Eclair*, de l'effet qu'ils ont produit, le colonel Picquart n'en est pas cependant découragé. Un obstacle imprévu, sérieux, a surgi ; qu'on le franchisse bravement! Dans une dernière lettre au Général Gonse il lui dit : « Je crois devoir affirmer encore une fois qu'il faut agir sans retard. Si nous attendons encore, nous serons enfermés *dans une situation inextricable*, et nous ne trouverons pas le moyen d'établir *la vérité vraie* »..... Douloureuse prophétie, que, plus d'une fois sans doute, et non sans regrets, l'on a dû se rappeler ! Pour avoir laissé passer l'heure où l'on pouvait spontanément établir « *la vérité vraie* » et s'en faire honneur, dans quelle « situation inextricable » on allait s'enfermer, nous ne l'avons que trop vu ; nous n'en avons que trop souffert!

Comme si la communication de l'*Eclair* n'avait pas monté

Digitized by Google

les esprits au diapason voulu, comme s'il fallait les surexciter davantage encore, le *Matin*, quelque temps après, et sous le titre : « Il faut en finir », publiait à son tour son document secret : le fac-similé du fameux bordereau. Pour soutenir à la tribune cette campagne de presse, un ancien député boulangiste, M. Castelin, annonçait enfin une interpellation fixée au 18 novembre, et dont le résultat était facile à prévoir.

Devant ce soulèvement de l'opinion, auquel allait s'associer le Parlement, les velléités de revision du ministère devaient naturellement s'évanouir. C'était décidément une affaire à enterrer. Le Colonel Picquart n'entendant pas de cette oreille, et s'obstinant à vouloir qu'on « fît justice », n'était plus qu'un *gêneur*. On n'ose pas lui donner l'ordre de cesser ses inutiles recherches, mais on lui fait clairement entendre qu'il serait agréable en s'occupant d'autre chose (1). Il ne veut pas comprendre à demi-mot. Tant pis pour lui; on s'en débarrassera, — dans son intérêt, pour « changer le cours de ses idées », — en lui confiant des missions indéfiniment temporaires.

Il quitte donc le ministère le 14 novembre, et — tellement son départ semble urgent — Paris le surlendemain, sans avoir subi le moindre reproche, la moindre admonestation sur aucun des actes qu'il avait accomplis dans l'exercice de ses délicates fonctions. Bien au contraire : on le comble d'attentions et d'offres gracieuses (2). Les missions

---

(1) Déposiiion (non contredite) du colonel Picquart à l'audience du 12 février :

D. — Avez-vous senti qu'en vous occupant de cette affaire vous alliez contre votre carrière militaire et contre vos intérêts ?
R. — Mon Dieu ! oui !...
D. — Vous avez cependant continué ?
R. — Oui. Si je n'avais pas l'opposition absolue de mes chefs, je sentais que je n'étais pas en communion d'idées complète avec eux ; mais ils ne me disaient pas d'arrêter ; sans cela j'aurais rempli mon devoir d'officier, je me serais arrêté.
D. — Il a été un moment où M. le colonel Picquart s'est senti encouragé ?
R. — Oui.
D. — Puis, à un moment donné, cette disposition favorable de vos chefs a changé ?
R. — Oui, mais ils ne m'ont pas dit de m'arrêter.

(2) Déposition (non contredite) du colonel Picquart, à l'audience du 12 février :

D. — Est-ce que M. le colonel Picquart n'a pas été, au cours de

Digitized by Google

mportantes (bien que l'importance lui en échappe) dont il est chargé sont un nouveau témoignage de confiance. Elles e conduisent successivement à Nancy, puis à Besançon, puis à Tunis ; on l'attache temporairement comme lieutenant-colonel au 4me tirailleurs, et son ancien chef, continuant à lui écrire les lettres les plus amicales, lui fait observer que c'est un régiment de choix, un corps d'élite, auquel il doit s'estimer heureux d'appartenir. D'ailleurs, on espère toujours quand, il sera guéri de sa *toquade*, le voir revenir au Ministère (1)... Mais, l'affaire Dreyfus menaçant de se réveiller, on l'envoie de nouveau en de vagues missions, le plus loin possible, — si loin que le général Leclerc, chargé de l'y expédier, s'en étonne et demande à Paris la confirmation de cet ordre bizarre (2).

— Le seul tort du ministère est d'avoir montré envers le Colonel Picquart une indulgence inexplicable : il aurait dû le punir dès le mois de septembre 1896 !

— De quoi donc ?

— Mais de tous les actes incorrects qui lui ont été si justement reprochés au cours des deux derniers procès... Vous

---

sa mission, l'objet de paroles extrêmement amicales et flatteuses de la part du général Gonse ?

R. — La correspondance du général Gonse était toujours conçue dans les termes les plus amicaux.

D. — Est-ce qu'on ne traitait pas M. le colonel Picquart, pendant ce temps, avec les plus grands égards... ne lui facilitait-on pas des démarches qu'il pouvait avoir à faire au point de vue des dépenses qu'elles comportaient ?...

R. — De la façon la plus complète.

D. — Lui faisant comprendre que si des indemnités lui étaient nécessaires, à raison de ses dérangements, à raison de son changement d'uniforme, tout lui serait payé largement ?

Ne lui offrait-on pas d'expédier ses chevaux d'un endroit à l'autre, sans qu'il eût à revenir à Paris ou à faire les démarches, et tout cela aux frais du ministère ?

R. — On a eu les plus grands égards pour moi.

(1) « J'ai supplié le général Gonse, dans une lettre du *mois de janvier* (1897) de me faire passer entièrement dans la troupe... Le général Gonse ne l'a pas voulu. Dans une lettre très affectueuse, comme toutes celles qu'il m'a écrites, il me disait *qu'après ma mission je rentrerais*, mais qu'il fallait achever ma mission. » Déposition (non contredite) du colonel Picquart à l'audience du 12 février.

(2) «... Le général Leclerc a demandé de nouvelles instructions... Il me parla du prétexte pour lequel je devais aller sur la frontière et me dit : « Cela n'existe plus ; cela vient d'être démenti. Tout cela ne tient pas debout et je ne veux pas que vous alliez plus loin que Gabès. » Déposition (non contredite) du colonel Picquart, à l'audience du 12 février.

Digitized by Google

savez bien?... Ses investigations indiscrètes sur Esterhazy, la correspondance de ce commandant interceptée, son appartement cambriolé... le cachet qu'il voulait faire apposer sur ce petit bleu, d'une authenticité douteuse, ses entretiens suspects avec Leblois, bref toutes ces « fautes graves dans le service », qui ont motivé sa mise en réforme.

— Mais tout cela était connu quand il quitta le ministère (1); et, si pour ces faits connus, on l'eût jugé indigne de porter l'uniforme, on eût montré, en lui donnant de nouveaux témoignages de « confiance », plus que de l'indulgence, — une faiblesse inexplicable.

— Moins inexplicable pourtant que ne serait la rigueur avec laquelle on l'a traité depuis, si, — comme vous semblez le croire, — elle n'était pas justifiée, amplement justifiée.

— Oh! pardon! Cette opportune rigueur s'explique beaucoup plus aisément... — si l'on veut bien se rappeler quelques faits, rapprocher quelques dates. A quelle époque s'ouvrent les hostilités contre le colonel Picquart? Au printemps de 1897. C'est alors qu'on commença à retenir ses lettres au ministère, à les ouvrir, à y relever le prénom d'une amie d'enfance, les surnoms romanesques que, dans le cercle de cette vieille amie, — comme jadis dans la société de l'hôtel de Rambouillet, — on donne à certains de ceux qui le fréquentent. La correspondante, très honorable personne, s'appelle *Blanche;* un de ses amis, fort lié également avec le colonel, est surnommé le *Demi-Dieu* : indications qui seront frauduleusement utilisées plus tard, lorsque la guerre sera tout à fait déclarée... Or, quand ces hostilités préliminaires s'engageaient, M. Scheurer-Kestner venait de commencer discrètement son enquête. Le Ministre de la Guerre étant son ami, son très intime ami, il ne lui avait pas caché son projet de la pousser à fond. L'affaire, la terrible affaire qu'on croyait à jamais enterrée, allait donc se réveiller? Qu'il le voulût ou non, le colonel Picquart, dont on invoquerait nécessairement le témoignage, serait appelé à y jouer un rôle, — un rôle d'une exceptionnelle importance! Il fallait donc chercher d'abord à l'intimider, et, si cela ne suffisait pas, ruiner à l'avance l'autorité de sa parole en examinant sa conduite passée... sous un jour

(1) Personne n'ignorait au bureau que, sur son ordre, la correspondance du commandant Esterhazy avait été saisie à la poste, et cela pendant de long mois. On n'ignorait pas davantage qu'il aurait employé un agent à perquisitionner sans mandat légal chez l'inculpé pendant son absence. — Rapport du commandant Ravary au procès Esterhazy.

Digitized by Google

nouveau, en jugeant avec une rétrospective sévérité ce qui, sur l'heure, avait paru irrépréhensible. Quelques mots de son ancien chef nous ont clairement montré le travail qui s'était fait, à son insu, dans son esprit. « Lorsque cette campagne à laquelle nous assistons aujourd'hui est devenue si active, si virulente, nous avons *cherché de nouveau* dans quelles conditions tout cela s'était passé ; et *c'est à ce moment* (je ne puis dire à quelle date) *que j'ai cherché d'où pouvaient provenir* toutes les responsabilités. » (1) La clef de l' « inexplicable revirement », la voilà !

— Pouvez-vous prêter de pareils calculs à d'honnêtes officiers !

— Des calculs? pas du tout. Ce sont les circonstances qui ont modifié leur manière de voir : à qui d'entre nous cela n'est-il arrivé ? Je ne les attaque pas, ces officiers ; et, bien que les procédés employés autour d'eux semblent parfois empruntés au répertoire de l'Ambigu, je ne vois nullement en eux des tyrans de mélodrames. Je les tiens tous pour de vaillants soldats, très dévoués à leur pays, à leur devoir ; et dans le général Gonse, même quand il prend des airs féroces, je sens malgré tout un brave homme. Mais l'« inextricable situation » où ils se sont laissé enfermer les poussait irrésistiblement dans cette voie nouvelle. Leur point de départ étant donné, ils devaient marcher devant eux, jusqu'au bout, et la conscience en paix. « La revision serait un malheur public ; elle porterait un grand préjudice à l'armée » : de ces prémisses erronées, tout le reste allait se déduire logiquement ». Le colonel Picquart ne s'opposant pas, se prêtant peut-être à ce « malheur public », devient un malfaiteur. Et les malfaiteurs, on a le droit, même le devoir de les supprimer, au moins moralement ; en tout cas, on doit, à tout prix, les empêcher de nuire.

— Un malfaiteur ? c'est peut-être beaucoup dire, mais pour moi, c'est évidemment un triste personnage, un intrigant.

— Vous croyez ? Si cela vous fait plaisir, je vous l'accorderai bien volontiers... pour un moment. Plus vous en direz de mal, plus vous fortifierez cette cause de la revision, dont il est la victime.

— Allonc donc ! « Soyez sérieux ! » Comme disait M. Delegorgue au défenseur de Zola.

— Je suis très sérieux, aussi sérieux que l'était Me Labori

(1) Déposition du général Gonse à l'audience du 12 février.

Digitized by Google

quand le Président lui adressait cette courtoise apostrophe. Et, — si vous prier de réfléchir deux minutes, ce n'est pas vous ravaler au rang des *Intellectuels*, — je vais vous le prouver, en vous soumettant un dilemme : ou le colonel Picquart a obéi sans hésitation, sans faiblesse, à la voix de sa conscience, ayant cet unique souci de dire « la vérité vraie », de « faire la justice » ; étant convaincu qu'il sauvegarderait plus sûrement ainsi « l'honneur de l'armée » qu'il ne l'eût fait en s'associant à la tactique contraire ? Et vous m'avouerez qu'en marchant de son pas tranquille et ferme dans une voie au bout de laquelle l'attendaient tant d'avanies et de si cruels sacrifices, il a montré un de ces caractères hauts et fiers qui deviennent trop rares, — si rares, hélas ! qu'on ne les comprend plus !

— Oui, si cette invraisemblable version était la vraie, votre colonel serait un héros. Mais jamais vous ne me la ferez admettre, et je garde mon opinion.

— Un intrigant ? Soit ! *Allons-y !* comme on disait à l'audience. Acceptons, — si saugrenues qu'elles soient, — toutes les accusations, toutes les insinuations dont il a été l'objet. Il est fort douteux que le *Petit bleu* lui eût été remis par un agent du ministère, — la comparution de cet agent eût donc été parfaitement inutile. Le colonel Picquart l'avait évidemment fabriqué pour se venger d'Esterhazy, ce qui est d'autant plus odieux qu'Esterhazy ne lui avait rien fait... Aussi étourdi que perfide, au lieu de jeter ce *petit bleu* dans la boîte du premier bureau venu et de le faire saisir, il l'avait déchiré en soixante morceaux, « dont le plus grand n'avait pas tout à fait un centimètre carré » (1), — ce qui l'obligeait à vouloir étourdiment faire apposer un cachet sur les bandes de papier qui recollaient cette mosaïque. En faisant photographier cette pièce, il recommendait d'effacer la trace des déchirures sur la photographie, — pour donner plus d'authenticité à l'original, etc., etc... Ces faits étaient si graves qu'on se demande comment le Conseil d'enquête a négligé de s'en occuper... Tout ce que les témoins ont simplement insinué, tout ce qu'ils n'ont pu eux-mêmes expliquer, je me l'explique et le tiens pour acquis... Que voulez-vous encore ? La *Dame voilée*, c'était le colonel où son ami Leblois ? Les lettres à Mme de *Boulancy* ? c'est le colonel qui les a écrites ou dictées à son ami Leblois ? Je vous accorde tout cela ; — et j'en conclus que le Colonel, malgré l'excellente réputation qu'il avait jusqu'alors usurpée, était

(1) Déposition du Comt Lauth, à l'audience du 12 février.

Digitized by Google

non seulement un homme irréfléchi, mais un homme indélicat, sans scrupules, bref, comme vous dites, un intrigant, — c'est-à-dire, je suppose, que, se souciant fort peu de la vérité, de la justice, il se préoccupait uniquement de son intérêt personnel?

— Oui, parbleu! Il était dévoré d'ambition et voulait se signaler en frappant un grand coup!

— Il avait donc de quoi le frapper? Il savait donc, en se lançant dans cette aventure, qu'on ne pouvait pas l'arrêter, dès le premier pas, en lui disant : « Ah ça, mon pauvre Picquart, vous êtes fou? Dreyfus innocent? Vous n'avez donc pas regardé vos dossiers? Vous n'avez pas lu les aveux ou demi-aveux recueillis par le capitaine Lebrun-Renaud?... Et la correspondance du traître avec l'Empereur d'Allemagne? Vous savez bien : cette lettre qui commence par : *Mon cher Dreyfus, j'ai reçu votre honorée du 3 courant...*, et qui finit par : *L'Impératrice me prie de la rappeler à votre souvenir. Bien à vous.* Guillaume?... Aller soupçonner un autre officier quand nous savons que celui-là seul était, seul pouvait être coupable! Mon cher colonel, vous êtes bien léger pour remplir des fonctions délicates comme les vôtres! » (1) Même s'il avait commis pareille gaffe, au moins n'y aurait-il pas persévéré, le jour où il s'aperçut que cette persévérance *jetait un froid* autour de lui. Un demi-intrigant, un simple égoïste se serait dit : « Je suis bien bon de m'occuper encore de cette affaire, puisqu'on ne veut plus en entendre parler. Le général X... a raison, après tout : *Ce n'est pas moi qui suis à l'île du Diable!* Ce n'est pas moi, non plus, qui y ai envoyé ce malheureux. Puisqu'on veut l'y laisser, coupable ou non, qu'il y reste! Je n'irai pas compromettre mon avancement pour lui. » S'il avait ainsi raisonné, votre intrigant eût été, dans deux ou trois ans, général, et la foule en délire l'eût salué du cri de : « Vive l'armée! Mort aux juifs! »..... En apprenant enfin que le ministre devait décider de son sort après le procès Zola, il aurait esquivé le châtiment de Damoclès ainsi suspendu sur sa tête. Sans se déjuger, sans dire un mot contraire

(1). Me Labori. — Quand le colonel Picquart a dit à ses chefs que, selon lui, M. le commandant Esterhazy pourrait être considéré comme l'auteur du bordereau, lui a-t-on dit, à ce moment là : « Il existe des impossibilités résultant de dossiers ou de pièces qui établissent que le commandant Esterhazy ne peut pas être l'auteur du bordereau et ne peut pas être coupable.

« Colonel Picquart. — Non, on ne me l'a jamais dit. » Déposition (non contredite) à l'audience du 11 février.

Digitized by Google

à la vérité, il n'avait qu'à invoquer, comme tant d'autres témoins, « le secret professionnel » pour garder un silence agréable... Si cet intrigant, cet ambitieux a parlé franchement, librement, sauf sur les points où il ne s'estimait pas autorisé à le faire, sachant bien ce que lui coûterait sa libre franchise, il faut alors penser qu'il spéculait sur la prochaine révélation de « la vraie vérité » ; qu'il attendait de l'avenir une éclatante revanche?... La fermeté de Picquart-héros atteste donc hautement l'innocence de Dreyfus ; — la fermeté de Picquart-intrigant, égoïste et follement ambitieux, la prouverait plus clairement encore... puisqu'enfin, intrigant ou héros, il connaissait tout, absolument tout, les *preuves* matérielles et les *preuves* morales, les *preuves* antérieures et les *preuves* postérieures..., s'il y en a eu ?

— Certainement, il y en a eu !

— Oui, il doit y en avoir eu... Chargé de compléter, après coup, le dossier de Dreyfus qu'on trouvait un peu maigre (1), le Colonel, s'il eût voulu en accepter de toutes mains, aurait reçu certainement des *petits papiers* sans nombre. Avec des Lemercier-Picard ou des Souffrain, ces artistes, on n'a qu'à parler ; on est sûr de recevoir sur n'importe quoi, contre n'importe qui, surtout contre un condamné, des « rapports accablants ». Même dans les agents secrets d'un ordre plus élevé, d'une conscience moins facile, le colonel Picquart ne me semble pas avoir une confiance sans limite. Certaine parenthèse de sa déposition m'a beaucoup frappé. Enumérant les charges qu'il avait recueillies contre Estherazy, il citait « un rapport d'un agent du ministère », puis ajoutait loyalement : « Je sais bien que ce n'est pas encore fameux... » Combien ce scepticisme était justifié ! L'instinct naturel de ces policiers, même des plus honnêtes, les porte à justifier la confiance qu'on leur témoigne en ne rentrant jamais *bredouille* au logis... A un de mes cousins, qui administra jadis un

(1) On l'a beaucoup dit du moins et après la réponse du colonel Picquart interrogé sur ce point, il n'est pas interdit de le croire :

Me Labori. — Est-ce que le colonel Picquart n'a pas été nommé chef du bureau des renseignements le 1er juillet 1895 ?

Le colonel Picquart. — Oui.

Me Labori. — Est-ce que, lorsqu'il est entré en fonction, M. le général de Boisdeffre ne lui a pas dit : « Occupez-vous de l'affaire Dreyfus, il n'y a pas grand'chose dans le dossier ? »

Le colonel Picquart. — Je n'ai pas à répondre à cette question, elle se rapporte à des conversations que j'aurais pu avoir avec le chef d'Etat-Major. (12e audience.)

Digitized by Google

grand département, j'ai entendu répéter souvent : «Quiconque emploie des agents secrets a vingt-cinq chances sur cent d'être bien renseigné et soixante-quinze d'être trompé. » Le mot ne serait démenti, j'en suis sûr, par aucun juge d'instruction, par aucun ministre, aucun préfet,— surtout pas par le Préfet de Police. Ce dernier vous dirait, si vous ne le savez déjà, que jamais sur une piste importante il ne lance un seul limier, mais plusieurs, furetant, à l'insu l'un de l'autre, afin que le rapport du premier soit contrôlé par le rapport d'un second, même d'un troisième. C'est ce qui lui permit, comme je l'ai déjà dit, d'édifier le Comt d'Ormescheville sur la valeur des *potins* qu'il avait si complaisamment puisés à une source insuffisamment filtrée... Tenez ! Que demain le secrétaire général de la Présidence fasse venir à l'Elysée un de ces subtils agents et lui dise d'un ton confidentiel : « Le Président est résolu à se débarrasser de M. Méline, dont les tendances cléricales l'inquiètent. On nous a affirmé que le Président du Conseil avait des conférences clandestines avec le Nonce du Pape, au sujet des élections ; mais il nous en faudrait la preuve : tâchez de nous la procurer... et nous ne serons pas ingrats ! » Deux jours après, l'agent enverrait le rapport le plus précis : « La veille, à une heure vingt du matin, le Nonce et le Président du Conseil se sont abordés devant le soixante-dix-septième arbre du Cours-la-Reine. Ils ont causé, à voix basse, pendant cinquante-cinq minutes, et se sont séparés, après s'être serré les mains avec effusion, en se donnant rendez-vous pour le jeudi suivant. »

— Quelle calembredaine !

— Vous voulez une histoire authentique ? Soit ! Un ancien familier de M. Thiers racontait, précisément dans l'un des derniers numéros de la *Revue de Paris*, une scène amusante à laquelle la confiance du Président l'avait initié ; elle confirme assez bien ma *calembredaine*... M. Thiers, pendant sa présidence, était légèrement atteint de la *folie des attentats;* il voyait partout des complots, des guets-apens ; et son entourage flattait cette manie, en feignant de partager ses appréhensions. Pendant une de ses villégiatures à Trouville, quelques jeunes gens étaient allés se promener en mer sur le yacht de l'un deux. Ils y avaient déjeuné, très bien, trop bien déjeuné. Au retour, en touchant la côte, l'un d'eux s'écrie : « Tiens ! c'est aujourd'hui le 15 août ; si nous faisions un débarquement de l'Ile d'Elbe ? » L'idée paraît drôle ; un de ces joyeux compagnons prend l'attitude légendaire du Petit Caporal et les autres l'entourent en criant : « Vive l'Empereur !... » Cette gaminerie

Digitized by Google

devait être jugée, deux jours plus tard, comme elle le méritait. Mais, sur la foi de sa police, M. Thiers l'avait d'abord prise au sérieux, même au tragique. « Hier, racontait-il, tout ému, à celui qui vient de nous l'apprendre, une bande de conspirateurs, embarqués sur un bateau russe, a abordé la plage, au bruit du canon et au cri de : *Vive l'Empereur !* à l'heure même où j'ai l'habitude de me reposer sur la terrasse des Roches-Noires... *Le plan consistait à m'enlever et à me porter sur le navire.* Vous voyez d'ici les conséquences. L'Assemblée est en vacances. Il y a, sans doute, un mot d'ordre tout prêt et des complices attendaient à travers toute la France que la nouvelle de mon enlèvement leur fût donnée pour provoquer un mouvement général... Je n'ai pas encore la liste de tous les conspirateurs. Je les ferai passer en cour d'assises sous la prévention de complot à main armée »... Et les agents mis au service de M. Thiers devaient être des agents de choix. Voilà comment travaillent trop souvent les plus *sûrs.*

— Douteriez-vous, par hasard, de ceux à qui l'on doit le document produit à la Cour d'assises.... le document décisif qui, à la dixième audience, éclata comme un obus, en pulvérisant la défense ?

— Je comptais vous en parler plus tard. Vous préférez que ce soit maintenant ? Volontiers. Cela fera une petite digression : nous reviendrons plus tard au colonel Picquart.

***

— Il ne l'avait pas lue, cette pièce-là, votre colonel !

— Non, car elle est fort opportunément arrivée au ministère le lendemain de son départ ; il ne la connut que par ouï-dire. Il est bien fâcheux que ceux qui tenaient tant à « changer le cours de ses idées » n'aient pas songé à lui en envoyer une copie. En lui fermant ainsi la bouche, on se fût évité bien des désagréments ; mais on ne pense pas à tout ! Le Ministre de la Guerre lui-même n'a pas eu plus de présence d'esprit. Quand M. Scheurer-Kestner, son vieil ami, et de plus vice-président du Sénat, — à qui il aurait pu par conséquent confier sans péril des secrets plus délicats, — resta près de lui, pendant trois heures, à lui répéter : « S'il y a nue autre preuve de la trahison de Dreyfus que les *preuves* connues de tous, montrez-la-moi, et je vais crier sur les toits que je suis un imbécile », — le général

Digitized by Google

Billot ne songea pas davantage à lui montrer cette pièce décisive.

— Et la sûreté de l'État ! Est-ce qu'on peut montrer, même sous le sceau du secret, des documents de cette nature?

— Dame ! quand on peut en parler à la Cour d'assises, c'est-à-dire au public?... Non ! J'imagine que le Général Gonse a eu une autre raison pour ne pas en envoyer copie au colonel, et le général Billot pour ne pas la montrer au vice-président du Sénat...

— Laquelle ?

— La crainte que cette communication ne fût pas accueillie... avec tout le sérieux désirable.

— Que trouvez-vous donc drôle dans cette nouvelle preuve ?

— Oh ! rien que le fond... et la forme. Si, — conformément au droit élémentaire que le Code accorde à la défense d'interroger tout témoin sur les faits qu'il allègue, — Me Labori avait pu demander par qui, dans quelles circonstances cette pièce avait été fournie, je crois que l'assistance eût été de mon avis, et que cette scène commencée sur le mode tragique eût fini plutôt gaiement.

— On voit bien que vous n'étiez pas à l'audience... Tout le monde en a été aussi impressionné que moi-même !

— Vraiment? Vous l'avez été à ce point ? J'en suis ravi ; car vous allez pouvoir me l'expliquer, m'en démontrer, non pas même la vraisemblance, mais simplement la possibilité... Si vous y parvenez, je m'engage à descendre avec vous dans la rue pour y crier : « Vive Esterhazy ! »

— Comment ! vous soupçonneriez des généraux honnêtes et justement considérés d'avoir jeté un pareil document dans un débat aussi sérieux s'ils ne l'avaient réellement reçu?... Vous insultez l'armée, comme les autres, et cela m'étonne de vous.

— Dieu m'en garde !... Ils l'ont reçu je n'en doute pas. Mais de quel Souffrain (1) ? Et comment, l'ayant examiné deux minutes, n'ont-ils pas dit ce que le colonel Picquart, — sachant, par expérience, ce que valent les trouvailles des agents secrets, — devait dire plus tard : « C'est un faux ! »

---

(1) « M. Souffrain n'eut jamais aucun rapport avec le colonel Picquart. M. Souffrain, comme attaché au cabinet du ministre de l'Intérieur, *fut seulement en rapport, dit-il, avec le loyal et regretté colonel Sandherr.* » (Interview de M. Souffrain, à Nice, *Temps* du 10 février 1898.)

Digitized by Google

Je regrette de constater qu'il n'en faille pas plus à l'Etat-Major pour lui conférer une « certitude absolue ». La lettre du fameux Otto, où M. Reinach avait reconnu tout de suite une *fumisterie*, n'était-elle pas cent fois plus vraisemblable que la pièce en question?... Vous la rappelez-vous bien?

— En gros, pas en détail.

— Mais c'est le détail qui en fait la saveur. Je vous le rappelle donc, en citant les propres paroles du témoin : « On a eu au ministère de la guerre, — *et je ne parle pas de l'affaire Dreyfus* — la preuve absolue de la culpabilité de Dreyfus, et cette preuve je l'ai vue. Au moment de cette interpellation, il est arrivé au ministère de la guerre un papier dont l'origine ne peut être contestée et qui dit : « Il va se produire une interpellation sur l'affaire Dreyfus. Ne dites jamais lesrelations que nous avons eues avec ce juif. » Et, messieurs, la note est signée; elle n'est pas signée d'un nom connu, mais elle est appuyée d'une carte de visite, et au dos de cette carte de visite, il y a un rendez-vous insignifiant, qui est le même que celui porté sur la pièce, et la carte de visite porte le nom de la personne... » Commençons par examiner le fond. Deux camarades, appartenant à des ambassades différentes, se voyant sans cesse, et, ayant eu des relations communes avec « ce juif », ont dû sans doute en causer plus d'une fois, portes bien closes? Mais, les circonstances rappelant l'attention sur « ce juif », l'un d'eux se dit: « Si je ne l'avertis pas que ces choses-là doivent rester confidentielles, je suis sûr que ce brave X... va les crier sur les toits. » Et, vite, il prend la plume pour lui recommander de n'en rien faire, en signant son billet d'un nom de guerre... *Anatole*, si vous voulez. Sans ça, vous comprenez que le brave X... eût été conter l'histoire dans les coulisses de l'Opéra.

— Cela prouve que ce diplomate était prudent jusqu'à l'excès!

— Mais non! Bien au contraire! Car, après avoir pris ce pseudonyme pour dépister les indiscrets, il le soin de soulever lui-même son masque, Afin que nul n'ignore qui cachait ce fallacieux pseudonyme, l'auteur du billet ci-dessus prend une carte de visite, portant son véritable nom, y donne à son ami « un rendez-vous insignifiant », une invitation à déjeuner si vous voulez, et signe bravement... *Anatole*!... Comprenez-vous?

— Non!... Mais vous avez une manière de présenter les choses!...

Digitized by Google

— Je les présente, comme elles ont été dites : relisez a déposition ! (1)

***

Je reprends l'affaire au point où je l'avais laissée avant cette longue digression. Engagée, comme elle l'avait malheureusement été : — à ce point de vue erroné que l'intérêt, l'honneur de l'armée exigeaient le maintien de la chose jugée, même irrégulièrement, même légèrement jugée en 1894, — elle devait se développer comme nous l'avons vue se développer depuis trois mois... Le général chargé de l'instruction contre le Comt Esterhazy, voulant expliquer comment il ne s'était pas cru tout d'abord autorisé à rouvrir le dossier Dreyfus, pour y prendre le bordereau, disait à une audience du procès Zola : « Il me semblait que c'était rouvrir l'affaire Dreyfus. *Si le bordereau avait été attribué à un autre, la revision s'imposait* (2). » Si je comprends le français, cela voulait dire : « La revision serait un désastre ; la découverte d'un autre coupable nous conduirait forcément à ce désastre. En nous prêtant à le rechercher, nous manquerions donc à un devoir, à celui qui doit primer tous les autres. » C'est ainsi que, par un raisonnement dont les prémisses étaient fausses, on devait être acculé à cette double nécessité : 1° Disculper l'officier soupçonné, accusé par le colonel Picquart ; lui refaire (rude besogne) une virginité, au moins relative ; — 2° discréditer par tous les moyens, son accusateur, fallût-il aller jusqu'à le chasser de l'armée, pour des actes jugés innocents quand il les avait accomplis, — comme on venait de révoquer, dans les mêmes conditions et pour les mêmes motifs, le commandant Forzinetti (3).

Le public, ne s'étant pas livré sur cette mystérieuse affaire à la patiente étude où j'ai trouvé le fil conducteur qui me guide, — sans m'égarer, j'en suis convaincu, — ne s'en

(1) La petite discussion que je suppose ici, je l'ai eue en réalité assez souvent, sans qu'aucun de mes contradicteurs pût m'expliquer cette combinaison diplomatique. Les grincheux passaient sèchement à un nouveau sujet ; les autres avouaient, en riant, que « c'était assez drôle en effet ».

(2) Déposition du général de Pellieux à la 4e audience.

(3) « Je déclare que jusqu'au 5 novembre dernier (1897), je n'avais jamais reçu d'aucun de mes chefs ni la moindre observation, ni l'ordre d'avoir à me taire. » Interview du Comt Forzinetti.

Digitized by Google

expliquait pas ce développement logique : du procès Esterhazy, du procès Zola, il voyait seulement surgir des résultats étranges et qui intriguaient péniblement sa raison.

***

Avant l'ouverture du procès Esterhazy, on éprouva une première et assez vive surprise en apprenant, par les journaux, qu'une perquisition venait d'être faite... non chez l'officier qui allait passer en jugement, mais chez un de ceux qui devaient témoigner contrer lui ; qu'on avait pratiqué cette insolite perquisition chez le Colonel Picquart, en son absence, la veille de son arrivée et sous le prétexte de s'assurer s'il ne se trouvait pas, dans sa maison, des allumettes de contrebande. Le magistrat militaire qui avait ordonné cette perquisition, et auquel Me Labori demandait pourquoi, l'estimant licite, on avait cru devoir employer cet étrange prétexte, rejetait le paquet sur le dos du commissaire de police : il oubliait évidemment que l'expédition avait été dirigée par un officier du ministère, le Lieut.-Colonel Henry, croyons-nous.

L'entrée en scène du premier rôle était bien ménagée. Le public devait être ainsi préparé à voir en lui, non l'un des témoins, mais l'un des accusés du procès Esterhazy. Sa surprise pourtant s'augmenta, quand il vit l'acte d'accusation du Comt Ravary le poser comme le principal, ou, pour mieux dire, comme le seul accusé, — s'efforçant d'atténuer, de dissimuler les *preuves morales* déjà relevées par la presse contre celui qui allait s'asseoir, se prélasser sur la sellette, pour s'en relever triomphant. Rien de plus piquant que de comparer l'acte d'accusation de 1894 et celui de 1898, l'implacable rigueur du Comt d'Ormescheville et la paternelle indulgence du Comt Ravary : cette comparaison fait nécessairement songer aux réquisitoires si spirituellement opposés par La Fontaine dans la fable des *Animaux malades de la peste*. La forme diffère sans doute (oh ! combien !), mais le fond est identique.

Le Comt Ravary concède bien que la vie privée de l'officier perfidement incriminé « ne saurait être proposée comme un modèle ». Pour le reste, il se borne à enregistrer, en s'y associant, les protestations indignées du « comte Esterhazy » contre les « machinations » dont il a été l'objet, et les « inqualifiables procédés » dont a usé envers lui le colonel Picquart. Ce dernier, « sans aucun mandat » (s'ima-

Digitized by Google

ginant sans doute que le chef de service des renseignements avait pour mission de se renseigner, de renseigner ses supérieurs) s'est livré « à des investigations odieuses sur sa vie privée », et a essayé de « jeter des soupçons sur son honorabilité ». Il « a commis des *illégalités monstrueuses*, allant *jusqu'à* faire perquisitionner chez lui *pendant son absence* ». (sans employer, il est vrai, le truc des allumettes !)

Il insinue sans doute qu'il agissait « avec l'assentiment de ses chefs », — comme il prétend avoir fait constater par un expert la similitude de l'écriture du comte Esterhazy avec celle du bordereau ? Mais le commandant Ravary, ayant jugé superflu de s'en assurer, en paraît médiocrement convaincu (1). D'autres faits, d'ailleurs, et beaucoup plus graves, peuvent lui être imputés. Il recevait souvent au ministère la visite de M. Leblois, son avocat et son ami ; et, un jour, on les avait surpris « compulsant » ensemble le dossier de l'affaire Dreyfus, dont une pièce (« *Cette canaille de D.* ») était « étalée sur son bureau ». Il y avait enfin une histoire de *Petit Bleu* qui était bien louche..... Bref, le commandant Ravary, après avoir affirmé, — ce dont nul ne pouvait plus douter, — que l'enquête avait été conduite avec « une remarquable impartialité », et déclaré qu'il n'avait pas, quant à lui, « la mission de faire le procès du colonel Picquart » — ce dont on s'était bien aperçu, — invitait les tribunaux compétents à s'en charger : « *Il appartiendra* à l'autorité militaire le soin d'examiner et d'apprécier ses actes et de leur donner la suite *qu'il appartiendra.* » Elle saura sans doute éclaircir « cette affaire si savamment machinée, où certains acteurs marchent à découvert, tandis que d'autres restent dans la coulisse »... De la coulisse tripolitaine, où il s'était prudemment dissimulé, le colonel Picquart ne conduisait-il pas la bande des conjurés ? Il n'était guère permis d'en douter ; car les faits relevés par l'instruction « *donneraient à croire qu'il pourrait bien* être l'âme de la campagne scandaleuse qui vient de se produire ». — Voilà avec quelle juste sévérité le Com^t^ Ravary accusait... le commandant Esterhazy (2).

Mais les *Lettres à Mme de Boulancy*, comment les avait-il justifiées ? — Par le silence : il les ignorait... Mais tout ce

---

(1) Nous espérons qu'il l'a été après les dépositions faites au procès Zola !

(2) « *J'avais un accusé devant moi : c'était le Com^t^ Esterhazy ;* je devais chercher à faire la preuve, soit de sa culpabilité soit de son innocence. »

Digitized by Google

que le colonel Picquart avait appris d'autres officiers supérieurs, dont il donnait les noms, sur le passé du commandant Esterhazy, et qu'il venait de répéter au commissaire-rapporteur? — Celui-ci, détestant les potins autant que les aimait M. d'Ormescheville, l'avait dédaigné. — Mais ses procès louches, mais ses dettes, mais cette fructueuse collecte faite pour lui parmi ces juifs dont il voudrait aujourd'hui voir massacrer « cent mille »? — Peccadilles sans importance ; le commissaire-rapporteur en a fait suffisamment justice en disant que sa vie privée n'était pas un modèle (1). — Mais la déposition du général Guerrier sur les conditions dans lesquelles le commandant avait été mis en disponibilité ? La déposition de M. de Castro, qui, en correspondance suivie d'affaires avec Esterhazy, avait immédiatement reconnu son écriture dans celle du bordereau (2) ? — Ni M. Castro, ni le général Guerrier n'avaient été interrogés... Mais les faux télégrammes signés *Blanche* ou *Spéranza*, adressés en Tunisie au colonel Picquart, pour le compromettre, et pour l'intimider, — télégrammes où se trouvait ces surnoms de *Bon Dieu*, de *Demi-Dieu* que la correspondance intime du colonel, interceptée au Ministère, avait pu seul apprendre ; à qui le commissaire-rapporteur les avait-il attribués ? — A personne, cela ne le regardait pas (3)... Le général

---

(1) « Si, dans les petites investigations préliminaires que j'avais faites, j'ai trouvé un certain nombre de choses assez graves, elles n'ont pas attiré non plus l'attention. On me disait toujours : « *Esterhazy, mais nous le connaissons mieux que vous* ». Seulement on n'en a rien dit dans le rapport. » — Deposition (non contredite) du colonel Picquart à l'audience du 11 février.

(2) Le commandant Esterhazy était en correspondance très suivie avec ma maison et je connaissais très bien son écriture ; je la connaissais si bien que, lorsque, le matin, j'avais un courrier important à dépouiller, je reconnaissais l'écriture du commandant même avant d'avoir ouvert sa lettre.

Vers la fin du mois d'octobre de l'année dernière, j'étais sur le boulevard, lorsqu'un camelot passa près de moi vendant le facsimilé du fameux bordereau attribué à l'ex-capitaine Dreyfus. J'ai été saisi en voyant cette écriture, il me sembla voir une lettre du commandant Esterhazy. Je rentrai chez moi extrêmement troublé. Le lendemain matin, j'allai avec mon beau-frère chercher dans le dossier du commandant Esterhazy quelques lettres, je fis même quelques comparaisons d'écritures et j'y trouvai en effet une parfaite similitude, je dirai même une identité frappante.

(Déposition de M. de Castro, ancien banquier, à la deuxième audience du procès Zola.)

(3) « J'avais demandé au commandant Ravary, à différentes reprises, d'entendre Souffrain qui, d'après les renseignements à moi donnés par le général de Pellieux, serait l'auteur des télégram-

Digitized by Google

chargé de l'instruction avait dit alors au Colonel Picquart ce qu'il devait répéter à la quatrième audience du procès Zola : que, par une enquête de la Préfecture de police, il avait acquis la « certitude » que le premier de ces faux télégrammes avait été fabriqué par Souffrain ; que « cet ancien agent de la police révoqué, ne marchant guère que pour de l'argent », n'avait pu se mettre au service d'Esterhazy, trop gêné pour le payer : il y avait en ce cas, semble-t-il, un vif intérêt à savoir pour le compte de qui Souffrain avait « marché » ? Mais aucun de ces faits ne pouvait servir à incriminer le colonel Picquart ; ils étaient donc étrangers au procès du Comt Esterhazy : le rapport n'avait pas à les mentionner.

Ces derniers détails n'étaient pas encore connus du public : ils ne devaient l'être que le mois suivant. Mais le rapport, même dépourvu de commentaire, avait paru singulièrement étrange à ceux qui ont l'habitude de réfléchir, de ne pas se payer de mots, de peser les raisons qu'on leur donne... La physionomie particulière des débats qui suivirent allait augmenter encore leur surprise.

Jamais, en effet, on ne vit tribunal moins terrible ; et ceux qui assistaient pour la première fois à une séance de conseil de guerre ne durent pas comprendre pourquoi cette juridiction martiale inspire un tel effroi. Le président, — un ange de douceur auprès de M. Delegorgue, — montra bien quelque scepticisme à l'endroit de la *Dame voilée*. Pour le reste il accepta, sans trop de résistance, les explications de l'accusé, se gardant bien de le pousser sur les points scabreux, lui tendant même, au besoin, la perche.

D'après le système du commandant Esterhazy, adopté par les nouveaux experts, — ayant la douleur de contredire leurs confrères de 1894, et que pour cette raison sans doute on n'avait pas recrutés sans peine (1), — le bordereau représen-

---

mes « Speranza ». Le commandant Ravary m'a toujours opposé une fin de non-recevoir.

A la dernière séance que j'ai eue avec lui, j'ai dit : « Il faut absolument que cette question reçoive une solution, je trouve qu'il serait très intéressant d'approfondir la question avant de traduire le commandant Esterhazy devant le conseil de guerre, et *si vous ne voulez pas absolument l'éclaircir*, je vais m'adresser à la justice civile. Il m'a dit : Je n'y vois aucun inconvénient. » — Déposition (non contredite) du colonel Picquart, à l'audience du 11 février.

(1) Le général de Pellieux déclarait, au procès Zola, qu'il s'était trouvé alors « en présence d'une véritable grève d'experts », qu'il lui avait fallu, pour s'en procurer, un ordre spécial du ministère de la justice.., mais il attribuait le fait au respect de cette corporation pour la chose jugée.

Digitized by Google

tait *son écriture...calquée sur Dreyfus*, ce qui avait obligé celui-ci à se procurer bien des échantillons de sa prose. Il racontait donc, à l'appui de ce système, qu'en 1893, il avait envoyé un mémoire sur je ne sais quoi à un officier qui le lui avait demandé : le capitaine Brault, demeurant rue de Châteaudun (il ne se rappelait plus à quel numéro). Ne recevant pas de remerciements, il écrit au capitaine Brault, parti pour Toulouse, et dont il avait su par le ministère la nouvelle adresse ; le capitaine Brault lui répond que jamais il ne lui avait envoyé le moindre mémoire... Et le président du Conseil, complétant, précisant sa pensée, ajoutait charitablement : « D'après les recherches faites, *on n'a pas trouvé rue de Châteaudun* l'adresse du capitaine Brault; mais l'adresse *qui s'en rapprochait le plus* (?) est celle de M. Hadamard, beau-père de M. Dreyfus. »

Ce trait nous paraît suffisant pour faire apprécier la rigueur des juges devant qui comparaissait le commandant. Un seul trait nous suffira également pour montrer que le Commissaire du Gouvernement, chargé de soutenir l'accusation, était plus sévère encore....., pour les témoins à charge.

La maîtresse d'Esterhazy, Mme P..., occupant dans une maison de la rue de Douai un appartement loué au nom du commandant, était venue demander à M. Autant, architecte et gérant de cet immeuble, de résilier son bail parce que son ami était résolu à se suicider, et qu'elle craignait que ses meubles ne fussent considérés comme appartenant au défunt. Mme P... niait ce propos. M. Autant le maintenait. Alors s'engagea entre lui et le ministère public ce singulier colloque :

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Vous ne me paraissez pas très bienveillant.

M. AUTANT. — Est-ce ne pas être bienveillant que de dire la vérité? Est-ce que je ne suis pas aussi digne d'être cru que madame?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Je ne dis pas cela ; *mais je ne comprends pas pourquoi vous déposez ainsi.*

Cette première partie des débats avait donc dérouté toutes les notions qu'on se faisait de la justice militaire : la surprise devint de la stupéfaction quand on vit qu'au moment précis où le seul véritable accusé, le colonel Picquart si durement traité par le rapport du commandant Ravary, allait prendre la parole pour se justifier, — le huis clos avait été prononcé ! Prononcé sous le prétexte commode de « sûreté de l'Etat », — sans que la publicité offrît, en réalité aucun inconvénient,

Digitized by Google

le général de Pellieux l'a reconnu (1); — sinon de permettre au colonel Picquart de parler à haute voix; — et d'obliger les experts en écriture à justifier explicitement leurs nouvelles si étranges conclusions.

***

On s'imaginait porter ainsi le dernier coup à la cause de la revision : grande erreur ! On lui donnait au contraire une impulsion plus vive, en lui ralliant de nombreuses recrues. Les gens, — trop rares parmi nous, — qui se font leur opinion eux-mêmes, au lieu de la prendre toute faite dans leur journal et chez qui la passion ne supprime pas le raisonnement, se révoltèrent, de toute part, contre ce parti pris de leur cacher la vérité Des listes de protestation circulèrent, où s'inscrivirent dix membres de l'Institut, deux professeurs au Collège de France, dix maîtres de conférences à l'Ecole Normale ou à la Sorbonne, huit professeurs à la Faculté de médecine ou membre de l'Académie de médecine, vingt-deux professeurs des Facultés de province, soixante-sept agrégés de lettres, de science, de philosophie, etc., etc. Et, parmi ces protestataires, beaucoup, tenant leur situation, leur gagne-pain de l'Etat, s'exposaient à les perdre pour obéir au cri de leur conscience.

C'est alors que Zola, parlant ou plutôt agissant pour tous, écrivit sa fameuse lettre. Il la fit à dessein violente, brutale. Pourquoi ? Les gens du monde, blessés par cette violence (que je trouvai moi-même excessive), et la foule, que surexcitaient les journaux populaires, ne surent ou ne voulurent pas le comprendre. Parce que s'il avait formulé les mêmes griefs avec plus de modération, le gouvernement, — peu soucieux, on le vit bien, d'un tel procès, — ne l'eût pas poursuivi, — et qu'il tenait à l'être. Justiciable de la Cour d'assises, accusé de diffamation envers des dépositaires de l'autorité publique, il était autorisé par la loi de 1881 à faire la preuve de ses affirmations, à citer tous les témoins qui pouvaient la fournir : il comptait percer ainsi le mystère qui depuis trop longtemps enveloppait cette affaire... Il fut en effet déféré à la Cour d'assises.

***

Mais le voile épais qu'il se flattait de déchirer devait se

(1) « Je crois qu'il n'y avait aucun inconvénient à ce que le huis clos ne fût pas prononcé. » Déposition du général de Pellieux à la neuvième audience.

Digitized by Google

défendre énergiquement : un petit fait permettait déjà de le deviner. Le colonel Picquart, l'un des témoins nécessaires, et le principal, du futur procès, venait de comparaître devant un conseil d'enquête. Ce conseil avait déposé ses conclusions entre les mains du ministre, à qui il appartenait de décider de la peine encourue. Le ministre ajourna sa décision... jusqu'à la fin du procès Zola. Etait-ce donc pour intimider le témoin, dont le sort était entre ses mains ? Pour que ce témoin restât, pendant ces quelques jours, le subordonné d'autres témoins, qui pourraient lui faire sentir, sans ménagements, leur supériorité hiérarchique ? Pour qu'appartenant encore à l'armée, il se crût plus étroitement lié par le secret professionnel ? Non, certe. Si ce résultat fut en partie atteint (1), le général Billot n'y avait pas songé. Les gens mal intentionnés, c'est-à-dire les *intellectuels*, pouvaient seuls lui prêter un aussi noir dessein. Mais ces intellectuels prennent tout de travers et leur perfide niaiserie ne recule devant aucune calomnie. Ne devaient-ils pas insinuer plus tard que le gouvernement frappait le professeur Grimaux pour avoir déposé selon sa conscience, — tandis qu'il l'avait fait descendre, par égard pour lui, de la chaire, où sa franchise aurait pu lui attirer des avanies. Si le général Billot suspendait sur la tête du témoin Picquart sa décision incertaine, c'était également par sollicitude... pour la conscience des jurés. L'*Agence Havas* nous le déclara et l'on sait qu'elle est bien informée.

Le général Billot, si soucieux de l'indépendance du jury, dut cruellement souffrir, quand il apprit de quelle façon,

---

(1) A Me Labori lui demandant quelques éclaircissements sur certaine pièce secrète du dossier Dreyfus, et qui, selon lui, s'appliquait à Esterhazy, le colonel Picquart répondait, dans l'audience du 11 février : « Ce sont là des choses tout à fait secrètes. *Je désirerais beaucoup parler* à ce point de vue ; seulement, je considère que je ne puis pas le faire sans être délié du secret professionnel par M. le ministre de la guerre. S'il veut bien m'en délier, je parlerai ; s'il ne veut pas, je ne parlerai pas. »

A la onzième audience, le colonel Picquart disait encore : « Le colonel Henry vous a parlé encore de certains documents secrets, extra-secrets. Je ne veux pas du tout entrer dans l'énumération de ce dossier, je commettrais une faute contre le devoir professionnel... Je le répète, tant que je ne serai pas relevé du secret professionnel par M. le ministre de la guerre, je n'aurai rien à dire là-dessus. Je désirerais bien parler, mais, enfin, je ne puis pas le faire pour cette raison-là. »

Plus de dix autres fois, aux pressantes questions du défenseur de Zola, sur les points les plus importants, il répondit avec la même réserve.

Digitized by Google

vers la fin des débats, certains de ses subordonnés l'avaient secouée par la menace d'une guerre prochaine et d'une désorganisation de l'état-major, faisant tourner cette guerre en débâcle, en boucherie! Il dut être vivement blessé de voir ses justes et louables scrupules ainsi méconnus : il n'y a plus de discipline! On s'en était déjà bien aperçu, d'ailleurs, en apprenant que le commandant de Saint-Morel était allé conférer sur l'affaire avec Rochefort... sans l'autorisation de son chef!

Dès l'ouverture du procès, on vit mieux encore que Zola s'était montré un peu naïf, en s'imaginant que, la loi en main, il lui serait permis de prouver sa bonne foi sur tous les points visés dans sa lettre. Avec la loi, comme avec le ciel, il y a des accommodements, et l'habileté des juristes officiels consiste à en trouver d'ingénieux.

D'abord, l'accusation était concentrée sur un seul petit point : le deuxième Conseil de guerre avait-il acquitté le commandant Esterhazy par ordre, comme Zola s'était permis de le dire? — De tout le reste il n'était plus question; car tout le reste touchait directement ou indirectement à l'affaire Dreyfus, c'est-à-dire à *la chose jugée*, par conséquent intangible et sacrée... Ces nigauds d'*intellectuels* se demandaient bien comment le respect de ce grand principe, interdisant de revenir sur la chose jugée en décembre 1894, permettait de revenir sur la chose jugée en janvier 1898? — mais cela prouvait tout simplement qu'ils ignoraient les subtilités de la procédure et qu'ils avaient eu bien tort de quitter leurs études spéciales pour se mêler de choses auxquelles il n'entendaient rien.

L'affaire Dreyfus étant ainsi, dès le début, écartée des débats, il était facile de prévoir, — non pas tout, assurément, — mais une partie de ce qui allait se passer.

Les journaux favorables à la Défense publieront à grands frais, le compte rendu *in-extenso*, et rigoureusement exact, des audiences; les journaux favorables à l'Accusation en donneront une analyse habilement sommaire.

Du côté de la Défense, on va réclamer à grands cris la lumière : on la repoussera du côté de l'Accusation avec une égale énergie.

La Défense citera tous les témoins connaissant quoi que ce soit de l'affaire, même ceux qu'elle sait résolus à la contredire violemment; il faudra qu'elle insiste et obtienne un arrêt spécial de la cour pour faire venir à la barre le général Mercier, le général de Boisdeffre, le commandant d'Ormescheville, le lieutenant-colonel du Paty de Clam, etc. :

Digitized by Google

l'Accusation, s'étant prêtée sans effort à la comparution de ces témoins, qui seront ses auxiliaires, ne se prêtera pas aussi aisément à en laisser venir d'autres, si importantes que puisse être leurs dépositions, encore moins à user de son pouvoir discrétionnaire pour les appeler... Il y aurait, par exemple, un certain intérêt à connaître les antécédents du commandant Esterhazy, par conséquent, à interroger le général Guerrier qui le fit mettre en disponibilité. — Le général Guerrier ne sera pas entendu !... Le colonel Picquart ayant été vivement attaqué par certains témoins, il serait juste d'interroger un homme qui a pu le suivre de près, l'apprécier, et qui n'est pas suspect d'excessive bienveillance, le général de Galiffet. — Même reponse... — Il y a un personnnge subalterne, mais qui, pour le compte d'autrui, paraît avoir joué un rôle important dans cette affaire : c'est Souffrain, l'ancien agent de la sûreté, jadis employé par le colonel Sandherr. Il était tout récemment à Nice, où il déclarait à un rédacteur du *Temps* qu'il connaissait les suspicions dont il était l'objet, mais qu'il avait en mains de quoi se défendre et qu'il allait se rendre à Paris pour y écraser ses accusateurs (1). Ses accusateurs lui en avaient fourni l'occasion, en le citant. Il n'a pas répondu à cette gracieuse invitation. Qu'on veuille bien lui en adresser une nouvelle... — A quelle adresse? Nous ne savons pas ce qu'il est devenu ! — Demandez-le à la préfecture de police : elle saura bien vous le dire — Inutile d'insister !... (2). Le colonel Picquart prétend avoir reçu le fameux *Petit bleu* d'un agent secret du ministère, de celui-là même qui avait livré le bordereau : on le conteste injurieusement pour lui. Il est donc nécessaire, indispensable, d'élucider ce point. L'agent en question est toujours au service de l'Etat-Major : qu'on l'appelle ! — Il fallait le citer vous-même. —Comment le connaîtrions-nous ? Il ne tient qu'à vous de savoir à l'instant son nom et son domicile. — C'est votre affaire de trouver vos témoins ; ce n'est pas la nôtre !

Parmi les témoins se présentant à la barre, les uns, comme

---

(1) « Nous recevons de notre correspondant de Nice la dépêche suivante : « J'ai vu M. Maurice Souffrain, qui, après la première journée des assises, est fixé sur la plainte déposée contre lui par le colonel Picquart. Il se dit étonné, indigné. Il va rentrer à Paris et veut donner à cette affaire une suite qui pourrait occasionner des incidents. » (Le *Temps*, 10 février 1898.)

(2) Aussitôt le procès terminé, M. Souffrain reparaissait au grand jour.

Digitized by Google

MM. Casimir-Perier, Dupuy, Delcassé, le capitaineLebrun-Renault, de Comminges, etc., vont volontairement se taire, en invoquant le secret professionnel, ou le secret de la vie privée, ou le respect de la chose jugée. Les autres, comme Mme Dreyfus, M. Salle, le commandant Forzinetti, etc., seront tout disposés à parler; mais, comme on sait de quoi ils parleraient, on ne leur laissera pas ouvrir la bouche..... Si bien que sur quatre-vingts témoins cités par la défense, on n'en entendra, en réalité, que trente-quatre.

Une catégorie spéciale de témoins, qu'on peut bien appeler, — quoique cités par la Défense, — les témoins à charge, adopteront, avec l'agrément, sous les auspices de l'Accusation, une attitude mixte, s'enfermant dans le secret professionnel ou en sortant à leur gré, se défendant de revenir sur la chose jugée, pour ne pas répondre aux questions indiscrètes, y revenant d'eux-mêmes quand ils croient en tirer profit... Dire dans quelles conditions Dreyfus a été jugé, ça leur est défendu ; mais affirmer à cinq ou six reprises que Dreyfus était coupable, rien de plus licite à leurs yeux !

Sur l'affaire même qui est expressément soumise au jury, ils pourront parler ou se taire à leur guise. On verra se produire à la fin de la 12e audience un fait inouï, et qui passera presque inaperçu, tellement les incohérences précédentes avaient émoussé, épuisé la surprise. Zola est uniquement poursuivi pour avoir dit que le deuxième conseil de guerre avait acquitté Esterhazy *par ordre*. Pour établir sa bonne foi, il devra donc prouver qu'une sorte de pression morale, d'influence extérieure, tout au moins, avait pesé sur ses membres.

Vers la fin des débats, — les jurés pouvant avoir oublié ce qui avait été dit, au début du procès sur ce point essentiel, — Me Labori comprendra la nécessité d'y revenir. Il demandera donc au colonel Picquart « si le général de Pellieux n'était pas intervenu spontanément, à diverses reprises, devant le Conseil de guerre. » Le colonel refusant, avec sa réserve accoutumée, de répondre, le défenseur de Zola posera directement la question au général de Pellieux Le témoin, interpellé, répondra tranquillement : « *La question qu'on me pose a trait à l'affaire Esterhazy; je n'y répondrai pas.* » Et cette discrétion sera fort approuvée par l'accusation... C'était l'*Affaire du Collier de la Reine* évidemment, qui était soumise aux jurés ; comment venait-on y mêler l'affaire Esterhazy? Mais ce qui rend ce refus de répondre encore plus étrange, c'est que, huit jours aupara-

Digitized by Google

vant, l'honorable Général avait cru pouvoir aborder spontanément cette question (1).

Pour la production des pièces pouvant éclairer des points discutés par des témoignages contraires, la Défense fera les mêmes efforts et se heurtera aux mêmes obstacles. Ni dépositions, ni papiers d'où pourrait jaillir trop de lumière! Il en filtre déjà bien assez quoiqu'on fasse!... On assure, d'un côté, que le fac-similé du bordereau publié par le *Matin* diffère absolument de l'original; on affirme, d'autre part, qu'il en est la reproduction très fidèle. Pour trancher le différend, faites-nous donner, non pas l'original, mais simplement sa photographie : puisqu'on l'a fait ou laissé paraître dans un journal, on peut bien la montrer au jury? Vous ne l'aurez pas! Ce serait « violer le huis-clos du procès Esterhazy » !... Le Comt d'Ormescheville prétend, — par la bouche d'un autre témoin, car, ayant paru lui-même à la barre, il n'avait pas songé à signaler ce fait, — que son acte d'accusation n'a pas été exactement reproduit. Me Demange, qui le sait par cœur, dit le contraire. Pour savoir lequel des deux se trompe, qu'on prie le Commandant de produire son rapport? — Vous ne l'aurez pas!..... M. Esterhazy prétend que la lettre dite du « Uhlan » a été fabriquée. Elle se trouve à quelques pas d'ici, chez M. Bertulus, à qui Mme de Boulancy, outrée de se voir accusée de faux, l'a remise. Autorisez-nous à la faire expertiser ; le ministre de la guerre, consulté à ce sujet, ne s'y oppose pas. Par conséquent... — Le ministre de la guerre peut dire ce qui lui plaît; vous ne l'aurez pas!... Et de tout ainsi.

En parlant de l'attitude prise par l'Accusation, c'est au Président que je songeais plus qu'à l'Avocat général : Cette confusion n'était pas involontaire. Je sais bien qu'en théorie, le ministère public représente seul contre l'accusé les intérêts de la Société, les intérêts de l'Autorité ; qu'un Président de tribunal ou de cour, ayant pour unique cliente la Justice, doit planer au-dessus de l'Accusation, au-dessus de la Défense, en arbitre impartial et désintéressé, n'intervenir dans les débats que discrètement, s'il le juge indispensable pour

(1) A la quatrième audience, en effet, il avait dit, de lui même: « Jai assisté au Conseil de guerre ; » et, sur une interpellation de Me Labori, il avait reconnu qu'il y assistait « comme délégué du Gouverneur de Paris », qu'il était « assis derrière le Président » ; qu'il était « intervenu à plusieurs reprises dans les débats. »

Digitized by Google

faire surgir la vérité, favorable au contraire à celui qui est sur la sellette (1). C'est ainsi qu'on comprend son rôle dans les pays sachant pratiquer la liberté, particulièrement en Angleterre (2).

Chez nous, hélas! on a toujours compté fort aisément les présidents qui remplissaient ainsi leur devoir. La plupart s'en font une tout autre idée. A la façon dont ils traitent celui qui comparaît devant eux, on dirait qu'ils ne lui reconnaissent pas le droit d'être innocent, et quand, au début d'un procès criminel, ils lui disent d'un ton sévère : « Accusé, levez-vous! », on s'imaginerait qu'ils se trompent et qu'ils ont voulu dire : « Condamné, levez-vous! »

Dans les pays étrangers, *les plus attachés à la France,* l'attitude prise par le Président des assises, l'ardeur avec laquelle il secondait le ministère public, ou plutôt se substituait à lui, ont été jugées assez durement (je pourrais en citer bien des preuves). Chez nous, où l'on est, de longue date, habitué à ces façons judiciaires, on s'en est moins scandalisé. Quand, à Me Labori lui demandant quelle preuve son client pourrait apporter, si tous ses témoins essentiels étaient baillonnés, M. Delegorgue répondait : « *Cela ne me regarde pas* »; quand il laissait, sans mot dire, le témoin Henry offenser gravement le témoin Picquart et le commandant Esterhazy refuser à « ces gens-là » l'honneur de leur répondre (ce qu'il n'eût pas permis évidemment à des témoins de la Défense, à l'égard de témoins et d'organes de l'Accusation), il exagérait un peu, sans doute, les coutumes professionnelles : on ne peut dire, malheureusement, qu'il les violât.

***

Ainsi dirigé par l'Accusation, le procès de la Cour d'as-

---

(1) « Le Président est investi d'un pouvoir discréditionnaire, en vertu duquel il pourra prendre sur lui tout ce qu'il croira utile pour découvrir la vérité; et la loi charge *son honneur et sa conscience* d'employer tous ses efforts pour en favoriser la manifestation. » (*Code d'instruction criminelle*, art. 268.)

(2) Chez les Anglais, écrivait Prevost-Paradol, on se passe de l'interrogatoire. Le silence est le premier des droits de l'accusé devant la justice; et, s'il parle, la loi exige qu'on l'avertisse du péril qu'il veut gratuitemant courir... Quant au Président, il préside dans le véritable sens du mot et surveille l'arène dans laquelle il n'a que faire de descendre. Aucune lutte inconvenante ou cruelle ne peut donc s'engager entre lui et l'accusé. Il ne peut être ni vainqueur ni vaincu et rien ne vient troubler la dignité de son audience. »

Digitized by Google

sises va présenter avec celui du deuxième Conseil de guerre une grande analogie et une sensible différence.

Une grande analogie, — car les efforts du ministère public et de son plus actif organe, le Président, les efforts des témoins à charge vont tendre, de nouveau, vers ce double but : sauver le commandant Esterhazy ; — perdre le colonel Picquart, redevenu le principal accusé, et derrière lequel Zola lui-même semblera disparaître.

Une sensible différence, — car, cette fois, le huis clos n'étant pas prononcé, le public entendra tout, les arguments de la Défense après ceux de l'Accusation ; et de ces derniers même, — en les rapprochant, — il pourra tirer des conclusions... fort intéressantes !

***

Les témoins qui pouvaient fournir contre le commandant Esterhazy les plus graves *preuves morales* étant maintenus dans la coulisse, la principale charge qui reste contre lui. c'est le bordereau. Les experts se refusent modestement à soumettre au jury les savantes déductions par lesquelles ils avaient établi que l'écriture du bordeau avait été calquée sur la sienne. Mais on apprend que l'opinion du général chargé de l'instruction préliminaire était faite avant cette expertise ; qu'il ne l'avait pas attendue pour conclure à l'innocence du Commandant (1) ; qu'il l'avait même d'abord jugée inutile, — bien que l'accusation de MM. Mathieu Dreyfus et Scheurer-Kestner portât uniquement sur ce point.

Au procès Zola, on consacre de longues heures à démontrer qu'Esterhazy, officier d'infanterie, n'avait pu livrer, n'avait pu connaître aucun des documents énumérés au bordereau. On se livre, pour l'établir, à des dissertations techniques, où les profanes ne voient naturellement que du feu. Les profanes trouvent cependant une réponse à y faire : celle des faits. Si Esterhazy *ne pouvait* avoir écrit le bordereau, comment, en 1896, l'en avait-on soupçonné ? Comment avait-on autorisé le chef du service des renseignements à en acquérir la preuve en demandant au colonel de son régiment des spécimens de son écriture ? Comment les

(1) Me Labori. — Oui ou non, quand le général de Pellieux disait : « Pas de preuve ! » Le bordereau était-il expertisé ?
Le général de Pellieux. — Non.
Me Labori. — Merci. (5e audiencee).

Digitized by Google

chefs, tous les chefs du colonel Picquart l'avaient-ils encouragé, jusqu'au milieu de septembre, à poursuivre son enquête (1)?

Le public, reconnaissant son incompétence pour apprécier la valeur des arguments techniques, s'en référait d'ailleurs à un homme plus compétent à cet égard que tous les généraux, que le ministre de la guerre lui-même, — au commandant Esterhazy. On se rappelait que, devant le deuxième Conseil de guerre, Esterhazy n'avait guère invoqué ce genre d'arguments ; qu'il s'était surtout appliqué à prouver qu'il n'aurait pu connaître les documents livrés... à l'époque où ils l'avaient été, *c'est-à-dire au printemps*. Relisons avec soin cette partie de son interrogatoire :

D. — D'après M. Mathieu Dreyfus, vous étiez, aussi bien que son frère, à même de connaître ces pièces (relatives au frein hydraulique), attendu que vous étiez allé aux écoles à feu, en 1894, sur votre demande.

R. — En 1894, j'ai été aux écoles à feu en effet. M. Mathieu Dreyfus prétend que le bordereau fut écrit en mars ou avril 1894. Or CE N'EST QU'AU MOIS D'AOUT que j'étais aux écoles à feu, je ne pouvais donc pas livrer les documents en question.

D. — Oui, mais on peut toujours demander des renseignements à des officiers d'artillerie.

R. — Je n'ai été aux manœuvres qu'EN JUIN. Comment aurais-je pu donner des renseignements en AVRIL?.., »

Le Président, passant à la note sur « les troupes de couverture », lui demande si, dans son régiment, il n'était pas chargé de la mobilisation :

R. — Non; je ne m'en suis occupé que quand mon régiment a quitté Evreux... Mais ce fait s'est passe en SEPTEMBRE, par conséquent je n'étais pas à même, en AVRIL, de fournir ces renseignements.

Plus loin, le Président lui dit : « On vous a reproché aussi d'avoir envoyé le Manuel d'Artillerie. Ce document est

---

(1) Voir plus haut la lettre du général Gonse ; et lire dans les comptes rendus du procès cette déclaration, non contredite, de colonel Picquart : « C'est au mois de mai que ce *petit bleu* a été trouvé, ou du moins reconstitué. J'ai dit ailleurs que je ne me croyais pas fondé à porter contre un officier français une accusation aussi grave que celle de trahison avant d'avoir pris des informations.

... *J'ai dit qu'au mois de juillet j'ai rendu compte de la chose au général de Boisdeffre. Je ne voulais pas prononcer de noms ici, mais puisqu'il le faut, je dirai que le général de Boisdeffre a approuvé d'abord par écrit, ensuite directement ce que je faisais, et m'a dit de continuer,* car je lui avais parlé du *petit bleu* à ce moment. Donc, au mois de juillet et pendant tout le mois d'août, j'ai continué comme il m'avait dit. »

Digitized by Google

très difficile à se procurer. » Esterhazy répond qu'un officier lui a bien offert spontanément un petit manuel, mais non celui que vise le bordereau ; il ajoute :

De plus, quand j'ai eu ce manuel, c'était en SEPTEMBRE : Comment aurais-je pu le livrer en avril ?...
D. — Revenons à la dernière phrase du bordereau.
R. — J'ai été aux manœuvres, comme major, *en mai 1894* (1). A cette époque, je ne pouvais pas dire « Je vais partir en manœuvre » et livrer des renseignements que je n'aurais pu avoir qu'en AOUT OU SEPTEMBRE.

Or, à la huitième audience du procès Zola, le public devait apprendre ce qui suit :

LE GÉNÉRAL DE PELLIEUX. — Le bordereau n'est pas du mois d'avril ; j'en appelle au général Gonse.

Le général Gonse, ainsi interpellé, attestait que le ministère l'avait reçu en effet « A LA FIN DE SEPTEMBRE 1894 ».

Le public en concluait : d'abord, que le système d'Esterhazy, basé sur une opposition de dates erronées, venait de recevoir de ses défenseurs un rude coup ; — ensuite, que le général de Pellieux, pendant son enquête, n'avait guère dû pousser le commandant sur cette question, car recevant de lui de semblables réponses, il lui en eût évidemment signalé l'erreur — si compromettante ; — enfin qu'il ne l'avait pas relevée davantage devant le Conseil de guerre auquel il avait assisté, pendant lequel il avait pris plusieurs fois la parole !

***

On s'étonnait aussi que les affirmations d'Esterhazy eussent conservé tant de crédit auprès de ceux qui se constituaient ses défenseurs, quand on se rappelait un autre incident de ce même procès : M. Dreyfus y avait fait lire une lettre où, *au mois de juin 1894*, Esterhazy disait : « Cette perte d'un héritage que nous étions en droit de regarder comme assuré et qui nous aurait sauvés, nous aurait permis de vivre, causé par l'intolérance de cette famille sans cœur, la santé de ma malheureuse femme, la destinée qui attend mes pauvres petites filles *et à laquelle je ne puis les soustraire que par un crime*, tout cela est au-dessus des forces humaines » Esterhazy sentait bien que le fait d'avoir écrit une telle lettre, si près de la découverte du bordereau, le mettait en fâcheuse posture. Il déclarait donc, avec sa crâ-

(1) Dans la seconde réponse, citée ci-dessus, c'était « en juin ».

Digitized by Google

nerie ordinaire, que M. Mathieu Dreyfus était un imposteur, que la lettre en question n'avait pas été écrite « en juin 1894 », mais une année plus tard, « en juin 1895 ». S'il s'en rappelait la date, il en avait malheureusement aussi bien oublié le texte ; car il suffit d'en continuer la lecture pour le confondre : «... elle cessa brusquement toutes relations, ne répondit plus aux lettres de ma femme et mourait *en décembre 1893, il y a sept mois*, nous déshéritant complètement. » — Le commandant Esterhazy n'avait pas insisté.

On se demandait donc comment, d'un homme qui avait donné dans cette occasion la mesure de sa sincérité, on pouvait accepter les affirmations les plus étranges et les plus romanesques, sans les contrôler. C'est ce que le Comt Ravary s'était pourtant cru autorisé à faire, et d'autres après lui, pour charger le colonel Picquart. A la fin de septembre, l'appartement du commandant Esterhazy étant à louer, le colonel y avait, *à la demande de l'un de ses chefs* (1), envoyé un agent. Celui-ci en avait rapporté une carte de visite prise sur une cheminée, et que, par ordre du colonel, il avait été remettre à la même place : ces deux inoffensives visites avaient été tranformées par Esterhazy en un long « cambriolage » ; et, sur la foi trop suspecte du commandant, le général de Pellieux reprochait sévèrement à son tour au colonel Picquart d'avoir fait « cambrioler son appartement pendant huit mois » de sa propre autorité, « sans aucun mandat » et de quelle manière ! « On a bouleversé les meubles ; on a bouleversé les effets de sa femme... Un meuble a été forcé ; on n'a pu le refermer ; on a fait faire une clef pour le refermer, de sorte que ce meuble, qui n'avait que deux clefs, en a trois aujourd'hui » (2).

---

(1) « A ce moment *un de mes chefs* m'a parlé de la question de perquisition ; j'avoue que je ne trouvais pas le moment opportun ; il me semblait que cela aurait dû être fait plus tôt. Cependant, désireux de faire *ce qui m'était demandé*, je parlai de la chose à l'agent qui surveillait Esterhayy. « Déposition (non contredite) du colonel Picquart à la sixième audience.

(2) Les versions du général de Pelllieux et du colonel Picquart sur les perquisitions différaient tellement que M. Delegorgue se crut obligé d'éclaircir ce désaccord.

M. le président. — Général, êtes-vous entré dans l'appartement ?

M. de Pellieux. — Non.

M. le Président. — Alors, vous ne savez pas l'état dans lequel il se trouvait ?

R. — Non.

D. — C'est qu'hier vous nous aviez donné des détails ?...

Digitized by Google

C'est que, pour écraser le colonel Picquart, pivot de la revision, « désastre public », de la revision attentatoire à l' « honneur de l'armée », tout semblait légitime !

Les témoins militaires foncent sur lui, sur ses alliés, si vigoureusement, qu'entraînés un peu loin par leur fougue, ils sont fréquemment obligés de revenir sur leurs pas, d'atténuer, de corriger leurs premières déclarations. — Les experts qui se rangent à l'avis du colonel Picquart, — dit le plus brillant de ces témoins, — n'ont jamais vu le bordereau ; or : « *rien ne ressemblait moins au bordereau* » que les fac-similés sur lesquels ont travaillé le Directeur de l'Ecole des Chartes et autres experts amateurs (c'étaient ceux du *Matin*) ; leurs expertises, faites sur ces fac-similés « ressemblant singulièrement à des faux » étaient donc, elles-mêmes, « absolument entachées de faux ». Le Directeur de l'Ecole des Chartes se rebiffe poliment et amène, peu à peu, son contradicteur à reconnaître qu'entre le fac-similé du *Matin* (le seul qui lui ait servi) et le bordereau, il y a « *une grande similitude* ».

Les souvenirs du colonel Henry sont moins nets encore. D'après sa déposition à l'enquête, enregistrée par le Com^t Ravary, il avait vu le colonel Picquart « compulsant » avec M. Leblois le dossier secret, dont la pièce principale était « étalée sur son bureau ». A l'audience de la Cour d'assises, la pièce n'est plus « sortie du dossier et étalée sur le bureau » ; elle est rentrée dans son enveloppe, d'où elle sort, tantôt « à moitié », tantôt « au tiers », ou « au quart ». — « On ne compulsait donc pas le dossier, comme vous l'aviez dit ?... » Le témoin ainsi interpellé commence par s'emporter : « Je n'admets pas qu'on mette ma parole en doute ! Je ne vous le permettrai pas, monsieur l'avocat ! » Puis, l'avocat tenant bon, il se radoucit : « Quand je dis « compulser », si ce n'est pas effectif, *c'est au figuré* »... Le colonel Picquart s'étonne qu'en voyant de si loin cette pièce, sortant au quart ou même à moitié de l'enveloppe, son camarade ait pu la distinguer de toute autre ; car c'est « une photographie très obscure et très brouillée », et quand le général de Pellieux la lui avait montrée, il avait dû la regarder de tout près pour la reconnaître. — « Moi, je la reconnaîtrais à dix pas ! »,

---

R. — Le commandant Esterhazy prétend qu'un meuble a été foncé et qu'il reste encore des traces.

Me Clemenceau — Nous sommes d'accord : ce que M. le général de Pellieux a affirmé, il le tenait du commandant Esterhazy.

M. de Pellieux. — Parfaitement. (5e audience).

Digitized by Google

s'écrie le colonel Henry; et, son interlocuteur le déclarant impossible, il ajoute : « Cela ne se discute pas, *surtout quand on a l'habitude de voir une pièce.* » Mais on pouvait constater que cette habitude remontait un peu loin, — en se rappelant ce qu'il avait expliqué lui-même auparavant — que, le *16 décembre 1894*, il avait déposé la pièce sous enveloppe scellée, dans son armoire secrète, d'où elle n'était sortie que deux ans plus tard, en son absence, pour être remise au colonel Picquart.

S'il avait, à ce point, la mémoire des yeux, le colonel Henry avait beaucoup moins celle des dates. Il croyait avoir vu le colonel Picquart compulsant « au figuré » le dossier secret avec M. Leblois, au commencement d'octobre. Mais M. Leblois n'est rentré à Paris qu'un mois après? Alors, c'est plus tard : « J'ai *toujours dit* : dans le courant d'octobre, en tout cas *au retour de ma permission.* » A une audience précédente, Me Clemenceau lui ayant demandé quand sa permission avait pris fin, il avait répondu : « Dans les premiers jours de septembre, *ou plutôt* fin septembre; je pars généralement pour l'ouverture de la chasse. » — Sur un autre point, sa mémoire hésite entre une année et l'année suivante : A quelle époque a-t-il pu causer avec M. Leblois d'une affaire d'espionnage? « Cela doit être en février 1895 *ou* 1896, plutôt 1896. » Mais que cette conférence ait eu lieu dans son cabinet, il le nie avec énergie; puis M. Leblois ayant décrit exactement son cabinet, il déclare que « sa mémoire peut être en défaut », mais qu'il n'avait gardé aucun souvenir de cette entrevue.

Quant au Comt Ravary, s'il voulait dire tout ce qu'il sait, aux faits invoqués contre le colonel, il pourrait en ajouter bien d'autres! — Précisez! Lesquels? — Impossible : le secret professionnel! — Allons donc! Lesquels? — Eh bien! ceux qu'on vient de citer tout à l'heure, etc., etc...

En constatant la mobilité de leurs fougueuses accusations, le public se demandait, avec inquiétude, si ces vaillants officiers possédaient bien les qualités spéciales qu'exige impérieusement l'exercice des fonctions judiciaires : la circonspection, le calme et l'absolue précision. Il se disait même que, par leurs qualités professionnelles, celles qui font l'intrépide soldat, l'ardeur et l'entrain, ils devaient se trouver passablement dépaysés, et risquaient fort de s'égarer sur ce terrain, qui ne saurait avoir rien de commun avec le champ de bataille. Par cette griserie du combat, enfin, il put seulement s'expliquer la regrettable méprise qui devait marquer l'une des dernières audiences.

Digitized by Google

La tenue du colonel Picquart avait fait avec celle des témoins qui le chargeaient si passionnément un contraste absolu. Toujours maître de lui, courtois avec ses égaux, déférent envers ses supérieurs, disant avec simplicité, avec netteté tout ce qu'il pouvait dire sans inconvénient, surveillant avec soin son langage, s'arrêtant au besoin pour chercher un mot qui rendît exactement sa pensée, sans la dépasser même d'une nuance, se taisant, aux dépens de son intérêt évident, sur les points où il ne se croyait pas le droit de parler; à tous ces signes, on reconnaissait cet ancien chef du service des renseignements dont le général Gonse louait autrefois « la prudence »; on comprenait qu'il n'avait jamais dû être homme à tomber dans de grossiers panneaux, ni à *s'emballer* sur une piste fausse. Quand, de son ton posé, il dit que la fameuse carte de visite, au pseudonyme dévoilé, avait pour lui toute l'apparence d'un faux, ce scepticisme sembla naturel de sa part; et, personne assurément dans l'assistance, ni parmi les lecteurs du compte rendu sténographique, ne se trompa sur le sens de cette parole.

Aussi fut-on péniblement surpris que, s'y trompant seul, le général de Pellieux l'apostrophât le lendemain, avec une méprisante sévérité, en lui reprochant d'avoir traité trois généraux de *faussaires !...* On ne pouvait assurément soupçonner l'honorable général d'avoir voulu profiter de son dernier jour de supériorité hiérarchique sur un subordonné, obligé de tout subir, pour l'humilier gratuitement; encore moins d'avoir voulu, par cette humiliation, diminuer le crédit de son témoignage. Mais, pour qu'il pût réellement attribuer à un officier, jusqu'alors si correct, si réservé, pareille accusation contre ses chefs, il fallait,—pensèrent les témoins sans parti pris de cette scène douloureuse, — que la fièvre des luttes précédentes eût singulièrement surexcité ses nerfs !

***

Pourquoi, perdant de vue le véritable objet des débats, — *Esterhazy méritait-il, oui ou non, la bienveillance du Conseil de guerre?* — avait-on consacré des audiences entières à discuter si le colonel Picquart avait montré la pièce secrète à son ami Leblois, ou s'il ne lui en avait même pas parlé? Il semblait que cette indiscrétion, l'eût-on prouvée, ne pouvait constituer une « faute grave dans le service », puisque le fait d'avoir communiqué ou laissé communiquer cette même pièce, avec quelques *retouches*, à un journal n'avait pas paru répréhensible. Beaucoup de gens qui

Digitized by Google

suivaient cependant avec attention les débats n'avaient pas saisi l'intérêt de ces longues controverses... L'intérêt ? C'était (pour parler comme le rapport du commandant Ravary) de « donner à croire » que l'auteur de cette communication à l'*Eclair* « pouvait bien avoir été » M. Leblois, *documenté* à cette intention par le colonel ! On couvrait ainsi le véritable auteur de l'indiscrétion, en discréditant un peu plus l'*homme néfaste*... Je ne l'ai bien compris, pour ma part, qu'en lisant le réquisitoire où, le premier, l'Avocat Général formulait nettement cette étrange accusation.

— Quoi, cette campagne de l'*Eclair*, dénonçant à la colère publique les amis de Dreyfus et « leurs complices » qu'on menaçait de « démasquer » ; cette campagne qui allait paralyser subitement ses efforts, modifier radicalement les dispositions de ses chefs, lui aliéner leur appui, bientôt après leur bienveillance, l'éloigner d'abord du ministère, puis de la France, enfin de l'armée, c'est le colonel Picquart qui l'eût provoquée ?

— Il paraît !

— Mais il s'en était montré furieux ?

— Comédie !

— Mais il réclama de vive voix, puis par écrit, une enquête sérieuse ; il demandait qu'on fît saisir au journal le manuscrit de l'article ; et l'on n'en voulut rien faire.

— A quoi bon ? Est-ce qu'elles aboutissent jamais, les enquêtes ? Voyez celle que le ministère a commencée pour dévoiler la dame à qui Esterhazy dut son « document libérateur » : elle est encore ouverte et le restera sans doute éternellement.

— Mais dans quel but le colonel aurait-il ainsi gâché ses affaires ?

— M. Van Cassel le sait et a bien voulu nous l'apprendre : c'était pour fournir à Mme Dreyfus et à ses acolytes, — « ces gens-là », comme il disait hypocritement, pour dissimuler les relations intimes qu'il devait avoir avec eux, — l'occasion d'adresser une nouvelle requête à la Chambre, en faveur du traître... Le voilà, le but ; le voilà bien !... Si, du moins, l'Avocat Général s'était contenté de cette lumineuse trouvaille ! Mais (*sua hominem perdidit ambitio !*) il a voulu couronner son ingénieux édifice, en affirmant que le récit de l'*Eclair* était une perfide invention ; que jamais la pièce secrète n'avait été produite en chambre du conseil ; que le fait n'était pas seulement invraisemblable, qu'il était « *matériellement impossible* », le colonel Henry ayant déclaré qu'il l'avait renfermée le 16 décembre 1894 »

Digitized by Google

dans un dossier « resté clos jusqu'à fin août 1896, date de sa remise au colonel Picquart. » Vraiment ? On s'explique aujourd'hui l'attitude passive, presque engourdie de cet honorable magistrat au cours des plus intéressantes audiences. On s'étonnait de sa nonchalance ; on le soupçonnait de trouver cette affaire « embêtante » comme M. Bertillon : — l'Avocat général dormait tout simplement ; il n'avait donc entendu ni la déposition de Me Demange, ni les colloques de Me Labori avec le général Mercier, avec le général de Pellieux sur ce point. Il n'était encore qu'à demi réveillé quand les témoins avaient parlé du fait d'où il devait tirer une telle conséquence : sinon il eût appris que la pièce ainsi mise sous clef, « du 16 décembre 1894 à la fin d'août 1896 », n'était pas le document original, mais sa photographie, — « une photographie très obscure et très brouillée », comme le déclarait le Colonel Picquart, s'adressant au Colonel Henry, qui ne le contredit pas (1)... Pas de pièce secrète irrégulièrement communiquée ! En l'affirmant, un peu tard, M. Van Cassel s'est sans doute convaincu lui-même : je doute qu'il en ait convaincu d'autres, même les gardes républicains de service. Mais je lui sais un gré infini de l'avoir tenté ; car, par cette tentative, il a, — comme les enfants maladroits élevant un château de cartes, — donné lui-même la petite chiquenaude qui devait faire crouler son fragile échafaudage. Suivez bien son raisonnement : le colonel Picquart a compromis, brisé sa brillante carrière à seule fin de permettre à Mme Dreyfus de rédiger une pétition, dont le succès devait lui sembler certain.... puisqu'elle était basée sur un fait inventé, sur un fait « matériellement impossible » !

— Pas très fort, en effet, le raisonnement !

— Seulement, dans les drames judiciaires, comme dans ceux du théâtre, il faut savoir pratiquer l'*art des préparations*. Avant d'attribuer au colonel Picquart une spéculation de cette nature, on aurait dû faire de lui un idiot abruti par l'absinthe, ou simplement un malade, au cerveau anémié par des excès de travail, comme son prédécesseur. Cela n'eût guère coûté. On en a inventé bien d'autres sur son compte : on a imprimé notamment que ce célibataire était un époux divorcé ; qu'il avait deux enfants (on en donnait l'âge exact et le nom) ; qu'il les faisait élever dans un collège allemand, etc. : un peu plus, un peu moins, pendant qu'on y était !

(1) 6e audience.

Digitized by Google

Dans les dépositions si énergiques des témoins à charge, on avait cependant constaté une lacune. Si disposés qu'ils fussent à ne négliger aucun détail, « donnant à croire » que le colonel Picquart « pouvait bien » avoir attribué au commandant Esterhazy le crime incontestablement commis par un autre; si empressés qu'ils fussent à affirmer la culpabilité du déporté de l'île du Diable, — « sans parler », bien entendu, « de l'affaire Dreyfus », — en invoquant les *faits antérieurs* ou les *faits postérieurs*, aucun d'eux n'avait risqué la moindre allusion à des aveux, des demi-aveux ou des quarts d'aveux, recueillis de la bouche du traître. Bien mieux, l'Avocat Général avait insisté sur ce point qu'il ne suffisait pas à un criminel de *nier* pour attester son innocence (1).

Quiconque se rappelait ce mot de M. Méline que le rapport du capitaine Lebrun-Renault, s'il était produit, serait discuté et « qu'il ne fallait pas exagérer la portée de ce document » ; quiconque se rappelait que Dreyfus avait refusé avec indignation d'« entrer dans la voie des aveux » quand M. du Paty de Clam lui promettait, à ce prix, ce qu'il désirait si vivement : une audience du général Mercier; quiconque se rappelait qu'au moment de partir il écrivait au Ministre qu'il n'avait rien à se reprocher, « pas même la moindre *imprudence* » ; quiconque se rappelait que le général Billot n'avait jamais dit un mot de ces prétendus aveux ni au colonel Picquart, ni à son vieil ami Scheurer-Kestner ; quiconque enfin avait remarqué que le capitaine Lebrun-Renault avait été cité par la défense, très désireuse de l'entendre, et qu'il avait reçu, d'un autre côté, l'ordre de se taire, — constatait cette lacune sans la moindre surprise; les autres en étaient vivement frappés. Ils furent définitivement fixés quand ils connurent la chaude algarade faite, dans les couloirs du Palais, par le Com^t Forzinetti au capitaine Lebrun-Renault (2).

---

(1) « Je suppose, messieurs les jurés, qu'au sortir d'une de vos audiences où vous venez de condamner un accusé qui nie, l'un de vous rencontre un ami auquel il raconte le résultat, et que cet ami vous réplique : Mais, s'il nie, il est peut-être innocent. Je vous vois, messieurs, vous éloigner en souriant et courir aux affaires dont vous avez été longtemps distraits. »

(2) « Sur une question précise de ma part, lui dit à très haute « voix le commandant Forzinetti, vous m'avez déclaré, il y a six « mois, que Dreyfus n'avais jamais fait d'aveux »... Comme le capitaine ne répondait pas et cherchait à entrer dans les cabinets, le commandant Forzinetti le saisit par sa tunique et lui cria : « Si

Digitized by Google

Bien d'autres incidents avaient impressionné, éclairé les assistants, — ceux du moins qui étaient entrés sans consigne à la salle d'audience. Les bizarres explications des experts officiels, et surtout les divagations illustrées de l'un d'eux, les avaient fort égayés aux dépens de l'accusation. MM. Meyer, Giry, Havet et autres « dentistes », dont l'Institut est fier, en émettant un avis radicalement opposé, leur avaient paru le justifier par des raisons plus sérieuses et moins sibyllines. Le témoignage de M. de Castro leur avait semblé fort important. Le défilé des gros bonnets républicains, s'étonnant que sous la République on pût manifester un tel dédain pour ces éternels principes de justice et de droit, respectés même par l'ancien régime (1), consacrés avec éclat par la Révolution, les avait émus. Le cri généreux du vieux patriote Grimaux avait mis le comble à cette émotion, et provoqué de longs applaudissements... Bref, l'affaire tournait mal !

M. le général de Pellieux, toujours prêt à se jeter vaillamment dans la mêlée, sentant les jurés prêts à lever la crosse en l'air, avait bien essayé de ranimer leur courage, — en leur faisant peur : « Que voulez-vous donc, — s'était-il écrié en les interpellant, — que devienne cette armée, au jour du danger, plus proche peut-être que vous ne le croyez? Que voulez-vous que fassent ces malheureux soldats, conduits au feu par des chefs qu'on aura cherché à déconsidérer auprès d'eux?... C'est à la boucherie qu'on conduira vos fils, Messieurs les jurés ! » Malgré cette réconfortante proclamation, il sentait sans doute la victoire fort douteuse, car, bon tacticien, il se ménageait prudemment une retraite en bon ordre ; et, à la grande surprise de l'auditoire, comprenant la portée d'un langage si nouveau, il ajoutait :

La revision, je ne serai pas démenti par mes camarades, la revi-

---

« depuis vous avez dit le contraire, vous êtes un infâme menteur. » Le général Gonse chercha à apaiser la fureur du commandant et le capitaine put s'esquiver. » (Récit de plusieurs journaux dont le commandant Forzinetti a reconnu la parfaite exactitude.

(2) Une récente et fort intéressante étude de MM. H. Vial et G. Capon nous apprenait : qu'un jugement irrégulier rendu contre un général par un conseil de guerre avait été revisé, sur l'ordre du roi Louis XVI, faisant écrire au maréchal de Biron, président de ce conseil : « *En matière criminelle, les formes prescrites par les ordonnances sont de rigueur.* » La revision de ce jugement prouva qu'il avait été non seulement irrégulier mais injuste, et le général, condamné, flétri en 1773 fut solennellement réhabilité en 1778. »

Digitized by Google

sion nous importe peu, elle nous est indifférente, absolument indifférente. Nous aurions été heureux que le conseil de guerre de 1894 eût acquitté Dreyfus, il aurait prouvé qu'il n'y avait pas de traître dans l'armée française et nous en portons le deuil. Mais, messieurs, ce que le conseil de guerre de 1898 n'a pas pu admettre, ce qu'il n'a pas voulu admettre, le gouffre qu'il n'a pas voulu franchir, c'est celui-là : il n'a pas voulu qu'on mît un innocent à la place de Dreyfus, COUPABLE OU NON. J'ai fini.

La revision n'était donc plus considérée par l'État-major comme un attentat à l'honneur de l'armée ? Elle démontrerait, — ce que jusqu'alors il avait été interdit de discuter, — si Dreyfus avait été justement ou non envoyé à l'île du Diable? Ardemment réclamée d'un côté, galamment acceptée de l'autre, elle allait donc pouvoir se faire d'un commun accord ? Intellectuels et officiers, divisés par un trop long malentendu, allaient donc, à ma grande joie, se serrer les mains et échanger le baiser de paix ? Il était désormais permis de le croire ; et les journaux revisionnistes eurent le tort d'en triompher trop bruyamment, — l'un d'eux poussant l'imprudence jusqu'à arborer cette *manchette* agressive : « L'ÉTAT-MAJOR SE SENT PERDU ».

Quelle sorte de conseil porta la nuit suivante ? Le gouvernement jugea-t-il la revision,— qu'on avait laissé de la sorte espérer, presque promise, — inopportune et prématurée ? Je ne sais : ce qui est certain, c'est que le lendemain tout mouvement de retraite était suspendu, qu'on reprenait l'offensive avec plus d'énergie que jamais,

Sans y être amené par aucune provocation de la Défense (comme l'a prétendu le Président du Conseil, pour excuser cette incursion dans le domaine réservé, surtout l'extraordinaire manifestation qui devait la clore), après une suspension d'audience qui lui avait donné tout le temps de réfléchir, le général de Pellieux s'avance, avec gravité, vers la barre, et y produit la nouvelle pièce secrète que j'ai appréciée plus haut ; il la produit du moins « au figuré », se bornant à l'analyser de mémoire. Puis, pour donner plus de relief à l'incident, il ajoute : « Le général de Boisdeffre pourrait confirmer mes paroles. Qu'on l'appelle !... Commandant Delcassé, allez chercher le général de Boisdeffre ! En voiture ! Tout de suite ! » Le général de Boideffre arrive tout de suite en effet : l'audience est déjà levée et sa déposition renvoyée au lendemain.

Le ministre de la guerre, le Président du Conseil que ce grave incident, — les eût-il surpris, — ne pouvait laisser indifférents, avaient près de vingt-quatre heures devant eux pour en pressentir et en limiter les suites. Le Président

Digitized by Google

des Assises avait également tout le loisir de songer à sa prochaine audience. S'il avait laissé certains témoins piétiner le terrain réservé qu'il interdisait si sévèrement à d'autres, il s'en excusait en prétendant qu'il n'avait pas eu le temps de les en empêcher (1). Mais cette fois il savait parfaitement ce qui devait se passer. Le général de Boisdeffre allait appuyer la déclaration du général de Pellieux de la sienne. En vertu de la loi la défense tiendrait à l'interroger (2) ; en vertu de la loi il s'y opposerait. C'est donc avec l'agrément du ministère et sous la protection réfléchie de la Cour qu'allait se produire une scène, dont, — tenant à rester modéré, — je dirai simplement que dans toutes nos annales judiciaires on n'en trouverait sans doute pas de semblable!

Après avoir confirmé le témoignage de son camarade, le général de Boisdeffre, apostrophant, comme l'avait déjà fait celui-ci, les jurés, ajouta :

Et maintenant, messieurs, permettez-moi en terminant de vous dire une chose : Vous êtes le jury, vous êtes la nation ; si la nation n'a pas confiance dans les chefs de son armée, dans ceux qui ont la responsabilité de la défense nationale, ils sont prêts à laisser à d'autres cette lourde tâche, vous n'avez qu'à parler. Je ne dirai pes un mot de plus,

Je vous demande la permission de me retirer, monsieur le Président.

Et, malgré les protestations de la Défense, invoquant en vain son droit formel, le général put, en effet, se retirer.

La question était bien posée! Désorganisation complète de l'Etat-Major, déroute et boucherie prochaines : tel était le prix dont le jury paierait, ferait payer au pays l'acquittement de Zola... Le verdict affirmatif ne pouvait plus être douteux. Il venait d'être enlevé à la pointe de l'épée!

---

(1) A la quatrième audience, le général de Pellieux avait lui-même constaté cette intermittente tolérance du Président, en disant ; « On a *autorisé* le général de Boisdeffre et le général Mercier à dire un mot de Dreyfus ; je demande la même *autorisation.* » Cette autorisation lui avait été refusée alors : on vient de voir dans quelle large mesure elle lui fût donnée à la dixième audience.

(2) « Après chaque déposition, le président demandera à l'accusé s'il veut répondre à ce qui vient d'être dit contre lui. L'accusé ou son conseil pourront questionner le témoin, par l'organe du président après sa déposition, et dire tant contre lui que contre son témoignage tout ce qui pourra être utile à la défense de l'accusé. » (*Code d'instruction criminelle*, art. 319).

Digitized by Google

Pour acquitter Zola, — ne leur eût-on pas mis à la main un pareil marché, — il eût fallu que les jurés fussent singulièrement courageux. Ils voyaient chaque matin leur nom et leur adresse indiqués, en vedette, dans les journaux hostiles à la revision. Pendant les dernières audiences, les adversaires de Zola, trouvant des facilités particulières pour entrer dans la salle, s'y livraient aux manisfestations les plus bruyantes et les plus comminatoires (1). Dans les couloirs du Palais, dans les rues avoisinantes, c'était bien pis encore ! Si les jurés eussent prononcé un verdict d'acquittement, ils ne seraient sansdoute pas rentrés chez eux intacts; les bandes antisémistes, en tout cas, eussent été les y chercher.

Et combien la capitulation leur était facile ! Leur demandait-on s'ils pensaient que Dreyfus avait été régulièrement jugé ? Non. Si le commandant Esterhazy leur paraissait bien net ? Pas même ; on leur demandait seulement si Zola, après avoir dit qu'on l'avait acquitté *par ordre*, était parvenu à le prouver ? Or, Zola n'avait pas montré l'ordre : leur conscience les obligeait à le reconnaître. Aucun d'eux sur ce point ne pouvait hésiter.

Eh bien, si ! Aux suggestions si tentantes de ce raisonnement, comme à la pression morale des dernières dépositions, comme aux menaces de la salle, des couloirs du Palais et de la rue, quatre jurés eurent la courageuse, l'héroïque fermeté de résister (2). Un cinquième, demi-héros, déposa un bulletin blanc, dont l'accusé devait bénéficier. Pour que celui-ci fût acquitté, il n'eût fallu qu'une voix de plus : celle du juré qui, dénoncé par la *Libre Parole* pour ses sympathies

---

(1) L'*Echo de Paris* a peint ainsi l'aspect de la salle, aux dernières heures du procès : « Un déferlement d'outrages couvre la voix de l'avocat. L'auditoire est debout. On siffle, on hue. Des cannes heurtent le parquet en cadence. En fermant les yeux on a l'illusion que le Palais s'effondre dans un cataclysme. Et, minute par minute, l'auditoire s'énerve. Voici qu'il éclate. Des cris blessants se croisent, mêlés à des sifflets. Un à un, sous les regards braqués de tous les assistants, les jurés ont quitté la salle. »

(2) D'après les renseignements qui nous parviennent, les voix se sont partagées de la manière suivante dans le délibéré du jury :

Sur la déclaration de culpabilité ; *huit* pour, *quatre* contre.

Sur les circonstances atténuantes : *six* pour, *six* contre. L'existence des circonstances atténuantes devant être reconnue à la majorité des voix, le verdict est resté muet sur ce point.

(*Journal des Débats.*)

Dans les *huit* voix pour la condamnation, le *Journal des Débats* comptait par erreur le bulletin blanc.

Digitized by Google

sémites, avait pris peur et, se déclarant malade, s'était fait remplacer.

Quant aux sept jurés qui avaient opiné pour la condamnation, quelle était la portée de leur vote? On allait le savoir. Interrogé, dès le lendemain, par un rédacteur du *Temps*, le Chef du Jury lui déclarait, en effet, qu'il n'avait entendu répondre qu'à la question spéciale et strictement limitée qui lui était posée; qu'il avait dû même faire un sérieux effort pour oublier tout ce qu'il avait entendu sur les autres points; que les revisionnistes allaient sans doute employer les voies légales pour atteindre leur but ; qu'à son avis « ils y réussiraient *maintenant* », — c'est-à-dire grâce au procès et à l'impression qui s'en était dégagée; — et que, pour son compte « *il le souhaitait* » !

— Mais il l'a démenti le jour suivant.

— Bien au contraire, il l'a confirmé... indirectement. Relisez avec attention sa lettre (1); et vous y constaterez ce qui suit : Le Chef du Jury déclare qu'on lui a prêté des réponses inexactes.

— Eh bien?

— Attendez donc !... Il les rectifie avec précision sur divers points sans grande importance: Il ne s'appelle pas *Destrieux*, mais *Dutrieux*. Il n'a pas dit que cette affaire, en l'obligeant à négliger les siennes, lui avait coûté deux mille francs, etc., mais, parmi les assertions qu'on lui a inexactement attribuées, ne figure nullement la déclaration finale, qui avait seule un réel intérêt: il la biffe simplement sur le texte de l'*interview* qu'il adresse au *Temps* avec prière de le publier ainsi revu et corrigé. En conscience, cela ne veut-il pas dire clairement: « Vous m'avez attribué plusieurs paroles que je n'ai pas prononcées... et une qui m'attire des désagréments : je suis trop honnête homme pour la nier, mais faites-moi le plaisir de la supprimer tout de même. » C'est ce que fit le journal, en affirmant que son rédacteur avait pourtant de bonnes oreilles et une bonne mémoire.

***

Et le verdict rendu, à une faible majorité, dans de telles conditions, ainsi interprété par ceux-mêmes qui l'avaient prononcé, on allait le présenter, dans la majorité des jour-

(2) On trouvera cette lettre aux *Annexes*.

Digitized by Google

naux, même à la tribune, comme une nouvelle et définitive consécration du jugement de 1894 !

Confirmant cet aveu de M. Guizot que « la politique n'est pas une œuvre de saints », le président du Conseil, pour qui cette « difficile affaire » n'a pas de secrets, déclarait que la cause était entendue ; que nul ne pourrait plus « *arguer de sa bonne foi* » en conservant le moindre doute sur la justice et la correction du jugement de 1894. Aux mauvais citoyens qui auraient cette audace (avant les élections du moins), on appliquerait sans ménagements les justes lois ; et, si celles-ci ne suffisaient pas, on en fabriquerait au besoin d'injustes, avec le concours et aux applaudissements de la fidèle majorité. Et la fidèle majorité remerciait le président d'avoir si bien interprété ses sentiments, en votant par acclamation l'affichage de son discours.

Après quoi ministres et députés, — ou, pour mieux dire : candidats, — se répandaient dans les couloirs, où ils s'épanchaient familièrement... « La revision ! la revision ! il faudrait bien y arriver tôt ou tard, c'était trop clair ! Mais soulever cette question à un pareil moment, trois mois avant les élections, quel manque de tact !... et même de patriotisme ! »

Seul, dans son coin, entendant ces propos, l'honnête Maurice Lebon hochait tristement la tête et se disait : « Pour faire partie de la majorité républicaine, il faut donc *laisser violer les principes du droit et de la justice ?* C'est payer trop cher cet honneur, et j'aime mieux m'en aller : je ne suis décidément pas fait pour la politique ! » (1)

***

Tels sont les faits qui ont achevé d'éclairer les personnes ayant des yeux pour lire, un esprit pour réfléchir. Mais je reconnais qu'en cette affaire, elles sont la minorité. Les autres, plus nombreux, beaucoup plus nombreux, ressemblent à ce critique qui, — « craignant de se laisser influencer », — n'allait jamais voir les comédies dont il avait à rendre compte. Ils refusent d'examiner de près les pièces du débat ; ils refusent de raisonner.

Dominés par un sentiment, — dont le principe est louable, — ils considèrent la culpabilité du *traître* comme un article de foi, que le respect de l'armée leur impose. Du

(1) Voir aux *Annexes* la lettre de M. Maurice Lebon.

Digitized by Google

terrain judiciaire où elle aurait dû rester, la question ayant été, par erreur ou par habileté, conduite sur le terrain militaire, ils ont trop facilement admis qu'on ne pouvait réhabiliter Dreyfus sans *déshonorer* ceux qui l'ont condamné jadis et, dans leur personne, l'armée tout entière. Ils déclinent donc toute discussion sur ce sujet ; et, si on les pousse, à l'autorité des faits, des documents, ils opposent des *impressions*, — qui se formulent inévitablement par les questions suivantes :

1° *Est-il admissible que sept officiers aient pu condamner comme traître un de leurs camarades si sa trahison ne leur avait été matériellement prouvée ?*

Réponse : Les juges professionnels, — malgré le tact particulier, la sûreté de diagnostic qu'aurait dû leur donner l'exercice quotidien de leurs fonctions, — ne se trompent-ils donc jamais ? Si endurcis qu'on les suppose, ce n'est pas, je pense, *pour le plaisir*, sans être sûrs, absolument sûrs de leur culpabilité qu'ils envoient des gens à la guillotine ou au bagne ?... Que de fois cependant on a dû constater qu'ils s'étaient trompés ! Ont-ils donc été flétris pour avoir commis, de bonne foi, ces lamentables erreurs, ou même pour avoir eu quelque peine à en convenir ? La magistrature tout entière en a-t-elle été compromise ? Par respect pour l'honneur du corps judiciaire, nul s'opposa-t-il jamais à laisser reviser le procès d'un malheureux injustement condamné, même d'un individu, coupable ou non, jugé sans avoir bénéficié des garanties que lui assurait la loi ? Tout le monde y consent, au contraire, et s'en réjouit ; car, le plus honnête homme pouvant, (comme, sous la Restauration, le curé de Fréjus) être victime d'une erreur ou d'une incorrection judiciaire, tout le monde est intéressé à ce que de telles incorrections, de telles erreurs, à peine reconnues, soient avouées et réparées.

Que des officiers, n'ayant pas des fonctions judiciaires, l'habitude, ni, par leurs qualités mêmes, la vocation, soient aussi compétents que des magistrats de profession, aussi disposés que ceux-ci à l'indulgence, quand ils ont à juger un cas vulgaire d'improbité, d'insubordination causée par l'ivresse, je l'admets parfaitement. Mais devant le moindre soupçon de trahison, particulièrement sensible à leur honneur, peuvent-ils garder tout leur sans-froid ? L'indulgence pour un tel crime, même cette méprisante indulgence qui vient du doute, leur est-elle aussi facile, — sur-

Digitized by Google

tout lorsqu'autour d'eux (comme on le vit en 1894) tout les pousse à la sévérité ?

Dreyfus, on peut le dire, ne fut pas livré à ses juges comme un accusé, mais comme un condamné... Condamné par tous les journaux, surtout par les journaux antisémites, plus violents encore qu'ils ne l'étaient pendant le procès Zola, accumulant contre le traître des charges imaginaires, réclamant à grands cris sa tête, l'un d'eux, allant jusqu'à dire que, si les membres du Conseil, achetés par les juifs, hésitaient à faire justice, le peuple saurait bien s'en charger... Condamné par l'opinion, qu'excitaient ces affirmations mensongères, auxquelles nul alors n'était en mesure de répondre... Condamné enfin, — ce qui était bien plus sérieux encore, — par ses chefs !

Si, avant qu'un prévenu quelconque parût devant la justice, le Garde des Sceaux se prononçait publiquement sur son innocence ou sa culpabilité, on pousserait de beaux cris, et non sans raison : c'est ce qu'à l'égard de l'accusé Dreyfus, fit sans hésiter, à plusieurs reprises, le ministre de la guerre, — dont l'opinion avait assurément plus de poids sur les officiers composant le Conseil que ne saurait en avoir sur des magistrats civils celle du Garde des Sceaux le plus éminent.

Un mois avant l'ouverture du procès, le 17, le 18 et le 28 novembre, le général Mercier, se laissant interviewer par le *Journal*, la *Patrie* et le *Figaro*, leur déclarait que la trahison de Dreyfus était établie par des preuves irréfutables... Et, cependant, malgré ces déclarations si catégoriques du chef de l'armée, malgré les efforts de M. du Paty de Clam, d'Ormescheville et Brisset, les juges allaient être assez indépendants — j'allais dire : assez indisciplinés, — pour déclarer que les affirmations des experts et les savantes démonstrations de M. Bertillon sur l'origine du bordereau (seul chef d'accusation maintenu) ne les avaient pas suffisamment édifiés. Ils allaient en conséquence acquitter, quand, — par une intervention nouvelle et bien plus incorrecte encore, — le Ministre de la Guerre leur fit présenter comme décisive la pièce secrète aujourd'hui connue... Une erreur judiciaire, se produisant en de telles circonstances, ne serait pas seulement naturelle : elle serait fort excusable et l'on ne saurait la reprocher bien vivement à ceux qui l'auraient commise.

2° *Est-il admissible que des généraux aient aussi*

Digitized by Google

solennellement affirmé la culpabilité de Dreyfus s'ils n'en étaient pas sûrs, absolument sûrs ?

Réponse : — La question, telle que vous la posez, est mal posée. Suspecter un instant la sincérité de ces solennelles affirmations ? Dieu m'en garde ! J'en conteste seulement, et pour de bonnes raisons, les bases. Quand notre Ministre de la Guerre et son prédécesseur garantissaient la parfaite correction du procès de 1894, ils la garantissaient évidemment de bonne foi, mais ils se trompaient, non moins évidemment, en se figurant que la production de la pièce secrète (incontestable aujourd'hui) n'avait rien de contraire à la légalité... Quand des généraux se disent sûrs, absolument sûrs, que Dreyfus a été justement condamné, ils sont plus sincères encore. Mais de quoi peuvent-ils être sûrs ? Tout simplement de ceci : que sa trahison a été suffisamment établie : par les preuves morales... écartées à l'audience ; par le témoignage de MM. Teyssonnière et Bertillon ; par le demi-témoignage de M. Charavay ; enfin, par le billet familier visant « cette canaille de D. ». Que de pareilles charges aient suffi pour motiver, justifier la condamnation : telle est leur certitude absolue. Ils n'en peuvent avoir d'autre... Mais, sachant sur quoi repose cette certitude absolue, tout le monde a le droit de la contrôler, de la discuter et de ne pas la partager : droit dont j'use, comme vous voyez, largement pour ma part.

— Permettez ! la certitude du général Mercier ne repose pas seulement sur le procès, mais, — il l'a declaré, — sur les faits antérieurs et postérieurs.

— Les *faits antérieurs ?* C'est une petite habileté oratoire que je n'aurais pas voulu relever si vous ne me l'opposiez. Y aurait-il eu par hasard des faits antérieurs au procès et que celui-ci n'eût pas englobés, que l'instruction, l'acte d'accusation, — si prolixe, — eussent omis ? Evidemment non ! Donc, ces deux numéros n'en font qu'un ?

— Mais les faits postérieurs ?

— C'est-à-dire ceux qui, découverts depuis le verdict, l'auraient sinon motivé, du moins justifié après coup et, par conséquent, auraient prouvé qu'en tirant *au jugé*, le Conseil de guerre avait eu la chance de tirer juste ?... Eh bien ! nous pouvons en apprécier la valeur par celui qu'on nous a produit, — la carte de visite au pseudonyme dévoilé ; — car vous pensez bien que, si l'on en avait eu de plus présentables à nous offrir, on n'aurait pas été chercher celui-là !

— Qui sait ?... Il y en a peut-être de plus graves, de si graves qu'on n'en peut parler... Si l'on commettait quel-

Digitized by Google

que indiscrétion qui pût contrarier l'Allemagne, cela nous mettrait vis-à-vis d'elle dans une posture...

— Excellente ! Admirable ! Comment, l'Empereur d'Allemagne assure qu' « aucun organe de son gouvernement » n'a jamais eu la moindre relation avec Dreyfus, il nous le fait dire, en 1894, par son ambassadeur, offrant de dépouiller son caractère diplomatique pour venir le répéter, sous serment, au Conseil de guerre ; il le fait proclamer devant l'Europe entière, en 1898, par son ministre des affaires étrangères...

— Parbleu ! un gouvernement est bien obligé de couvrir ses espions !

— Ses espions en exercice ? Oui : ça se comprend, — et ça se voit ! Mais un espion brûlé, un espion déporté ? Ça serait, sapristi ! bien de la grandeur d'âme ! Non ! si le gouvernement de Berlin a dit aussi solennellement le contraire de la vérité, c'est pour ennuyer le nôtre et se moquer de lui. Et le nôtre, pouvant le convaincre de mensonge, de parjure, hésiterait ? A défaut de l'autre, ce serait une *revanche* morale qui aurait bien son prix.

— Dites tout de suite que vous voulez la guerre ?

— Non, l'heure n'en en est pas venue... et je ne suis pas de la *Ligue des patriotes*, moi. Mais, moins apeuré que les Ligueurs, je trouve qu'on joue un peu trop dans cette affaire de la *sûreté de l'Etat* (1). Car, en fournissant au monde ce témoignage de la duplicité allemande, on mettrait de notre côté sinon tous les gouvernements, du moins tous les peuples de l'Europe : c'est une occasion que nous ne rencontrerons pas souvent !... Si, outre les documents secrets que nous connaissons, vous en avez un ultra-secret qu'on n'ose révéler... *Allez-y !* comme on disait au procès Zola : vous pouvez y aller sans crainte !

3° *Il y a eu trop d'argent dans cette affaire. Pour dé-*

---

(1) A propos du procès Zola, un journal russe, le *Messager d'Europe*, faisait l'observation suivante : « On portait aux nues le général Boulanger pour son audace déterminée à marcher contre les Allemands, et ses anciens partisans reprochaient continuellement et reprochent au gouvernement sa poltronnerie devant l'Allemagne ; et, au sujet de l'affaire Dreyfus, les mêmes patriotes se terrifient à l'idée que l'Allemagne pourrait se froisser de la publication de quelques documents insignifiants qui ont rapport à l'espionnage partout pratiqué. »

Digitized by Google

fendre une cause honnête, on n'a pas besoin d'employer de pareils moyens.

Réponse.— Le *Syndicat?* Dites le mot! Inventé par Rochefort, il a pénétré dans les meilleures maisons, dans les plus saintes et jusqu'au Palais de Justice. Vous désignez ainsi, je suppose, la famille Dreyfus, consacrant sa fortune à réhabiliter celui qu'elle croit, qu'elle sait innocent et les amis qui ont voulu l'y aider.

— Oui! ils ont cherché à corrompre tout le monde!

— Par exemple?

— Eh bien!... le colonel Sandherr.

— Pardon, votre journal ne vous l'a donc pas appris? Je n'en suis guère étonné, d'ailleurs! Sachez donc que, par une ordonnance de non-lieu, M. Bertulus a démoli cette nouvelle légende.

— Mais la déclaration de Mme Sandherr, qui tenait le fait de son mari lui-même?

— Elle a simplement confirmé ce que je vous disais tout à l'heure : que le colonel, ayant trop travaillé, avait le cerveau fatigué... et voyait partout des conspirations juives.

— Et les journaux? Les brochures? Vous nierez peut-être aussi qu'ils en aient distribué?

— Oh! non! Je regrette seulement que le *Syndicat*, mieux organisé, ayant plus de fonds, n'ait pu en distribuer davantage. Si nous étions des Anglais, des Américains ou seulement des Belges, il y aurait, depuis six mois, sur l'un de nos boulevards, une boutique grande ouverte, avec une enseigne bien apparente : Comité pour la revision du procès Dreyfus... et, si pauvre que je sois, j'y aurais porté mon obole.

— Vous seriez entré dans le Syndicat!

— Naturellement... N'êtes-vous pas membre de quelque société de propagande politique, électorale, religieuse, artistique ou agricole?..

— Hélas! D'une vingtaine au moins! On ne peut faire autrement; mais c'est ruineux.

— Eh bien! vous êtes vingt fois syndicataire... Si le commandant Esterhazy mourait demain, ceux qui l'acclamaient avec frénésie sur les marches du Palais voudraient sans doute lui élever un monument. Pour recueillir les fonds nécessaires, ils formeraient un comité, c'est-à-dire un syndicat. Car rien, hélas! ne se fait ici-bas sans argent. Quand vos journaux propageaient chaque jour ces agréables mensonges que vous savouriez avec délices, le droit, le devoir élé-

Digitized by Google

mentaire des promoteurs de la revision était de rétablir autant qu'ils le pouvaient la vérité, en distribuant d'autres journaux ; ils auraient dû faire appel à ceux qui partageaient leur opinion, pour pouvoir en répandre dix fois plus... Trop d'argent ! Vous figurez-vous, par hasard, que pour nous combattre, on n'en ait pas dépensé ? Que la conviction de certains journaux antirevisionnistes n'ait été entretenue par aucune subvention ni aucune faveur ?... Que les Lemercier-Picard et les Souffrain travaillaient gratis ?... Que les *aficionados* de l'audience, qui huaient si consciencieusement Labori, y avaient tous été introduits par un de ses « chers confrères » ? Que la Préfecture de police n'y comptait aucun de ses représentants (1) ? Qu'elle n'était pas également représentée parmi ces groupes qui criaient si gaillardement : « Mort à Zola ! » et répondaient au cri contraire par de si vigoureux horions?... Et croyez-vous que ces *allumeurs* de la conscience populaire opéraient par pur patriotisme? Vous n'avez pas cette candeur. Seulement, ils étaient payés sur l'argent du budget, sur le nôtre, sur celui des gens qu'ils injuriaient, bousculaient et cognaient !... Mais, de la part des adversaires officiels ou privés de la revision, tout semblait licite. De la part des autres, tout est méprisable et criminel. N'a-t-on pas été jusqu'à contester à M. Mathieu Dreyfus le droit de se ruiner pour défendre son frère ?

— Où avez-vous vu cela ?

— Au compte rendu du procès Esterhazy, tout simplement... Je vais vous le lire : « *M. Mathieu Dreyfus :* Je défends mon frère comme je l'entends ; c'est mon droit (VIOLENTES RUMEURS). — « *Me Tézenas :* Vous avez le droit de le défendre devant les « juges *et pas ailleurs* ». — *M. Mathieu Dreyfus :* Je le « défends partout. » Partout ! Quel cynisme !... Pourtant, j'imagine qu'à sa place vous auriez agi comme lui ? Qu'un de vos proches ait été condamné à une peine infamante, pour un crime dont vous le

(1) Au milieu du mois de mars, M. Paul Genty passait en police correctionnelle, pour délit commis à la salle d'audience de la Cour d'assises le 8 février précédent. Rendant compte de cette petite affaire, le *Figaro* disait : « M. Genty était paraît-il fort animé et *plusieurs inspecteurs de la sûreté, spécialement préposés à la surveillance du public, le suivirent des yeux avec sollicitude tout en l'écoutant avec intérêt.* » Comme il manifestait hautement ses sympathies pour Zola, un anti-zoliste le traita de vendu. Il répondit par un soufflet. Mais il aggrava son cas en insultant « les agents de la sûreté » qui le menaient au poste.

Digitized by Google

croiriez innocent, vous sacrifieriez, j'en suis sûr, à sa justification votre repos, votre fortune, votre vie au besoin.

— Assurément, mais...

— Mais, comme il s'agit de juifs, vous voyez les choses autrement, n'est-ce pas?... Ayez le courage de votre opinion, et, encore une fois... *Allez-y* !

Il y a, en effet, une dernière question que certains anti-révisionnistes passionnés osent seuls formuler nettement, que la plupart ont sur les lèvres et que leurs réticences laissent percer malgré eux. C'est la suivante :

4° *Le sort d'un juif, coupable ou non, peut-il être mis en balance avec l'intérêt de l'armée.*

Quelques-uns, précisant leur pensée, ajoutent sans ambages : « Si Dreyfus, même innocent, et ses parents étaient, comme vous le prétendez, de bons patriotes, ils devraient le comprendre eux-mêmes et se tenir tranquilles. » D'autres l'expriment avec plus de concision : « Pourquoi ne l'a-t-on pas fusillé en 1894? Il ne serait plus question de lui. »

Les plus modérés avouent simplement qu'ils n'aiment pas les juifs, — leur reprochant d'avoir fait grand tort à la cause conservatrice, d'avoir fondé ou soudoyé des journaux sectaires, où les « cléricaux », c'est-à-dire les catholiques, étaient vilipendés, — et qu'il ne leur déplaît pas d'en être vengés par cette flétrissure de l'un d'eux, éclaboussant la race tout entière :

Réponse. — La famille de Dreyfus et Dreyfus lui-même devraient avoir le patriotisme d'oublier le passé? J'en conviendrai si ceux qui leur suggèrent cette patriotique résignation veulent bien me jurer : qu'étant à la place du déporté de l'Ile du Diable ou d'un de ses parents, ils goûteraient cet avis et s'empresseraient de le suivre.

Les juif, certains juifs du moins, ont donné aux conservateurs, aux catholiques, de justes griefs? Je l'avoue sans difficultés, et j'espère que, la présente leçon leur ayant servi, ils ne récidiveront pas. Ce que je comprends moins, c'est que des catholiques intelligents aient pu voir avec joie dans la fureur antisémite un élan de ferveur chrétienne. Ce que je comprends moins encore, c'est qu'ils aient cru servir leur cause en faisant bon marché de la justice et du droit à l'égard d'un seul individu, — parce qu'il était juif; qu'ils aient si imprudemment applaudi, travaillé au démantèlement de cette forteresse de la légalité, où, demain peut-être, ils seront trop heureux de trouver un abri. Un publiciste

Digitized by Google

parisien, dont les sentiments ne sont pas suspects, a eu le courageux bon sens de le leur dire; mais il n'a pu le dire que dans un journal étranger (1).

L'intérêt de ce juif, qu'on sacrifie si allègrement, était-il donc opposé, d'ailleurs comme on paraît le croire, à l'intérêt de l'armée? Tout au contraire. Ceux qui comprenaient bien l'intérêt de l'armée — on s'en rendra compte plus tard, trop tard, hélas! — c'était le colonel Picquart, suppliant ses chefs de « se donner le beau rôle » en prenant eux-mêmes « l'initiative »; c'était M. Scheurer-Ketsner, adressant le même conseil, la même prière au général Billot; c'était le général de Pellieux, faisant cette concession, si vite reprise: « La revision? nous ne nous y opposons pas! »... Ceux qui le compromettaient, en croyant le servir, c'étaient les politiciens, les journaux qui poussaient les pouvoirs publics à retarder le plus possible l'inévitable dénouement.

***

Parmi les imprudents qui porteront cette responsabilité, il y en a de fort inconscients : c'est la foule des neutres qui se rangent, par instinct, du côté du manche, ayant sans doute les autres vertus de Caton, mais ne partageant pas son goût pour les causes défaites. Ils ont toujours été nombreux parmi nous, et ce n'est pas hier que Mme de Staël écrivait : « En France, tout le monde vole au secours du vainqueur! » Si le juré Leblond fût resté fermement à son poste, et que, par l'appoint de sa voix, Zola eût été acquitté au lieu d'être condamné, cela n'eût rien changé assurément à l'affaire Dreyfus : le nombre des revisionnistes en eût pourtant triplé du coup!

Combien de journaux ont combattu la revision par crainte de froisser leur clientèle en la défendant! Qu'on relise, si l'on en doute, la lettre où M. Yves Guyot demandait, le 6 janvier, à MM. Marinoni et Jean Dupuy, pourquoi, croyant eux-mêmes Dreyfus innocent, ils laissaient le *Petit Journal* et le *Petit Parisien*, dont ils étaient les directeurs, propager si ardemment l'opinion contraire (2).

---

(1) Voir aux annexes des extraits de l'éloquent article publié par M. Edouard Trogan dans la *Revue Générale de Bruxelles*.

(2) « Or, vous, Marinoni, et vous, Jean Dupuy, écrivait M. Yves Guyot, vous êtes parfaitement convaincus et cela depuis plus de trois ans, que Dreyfus est innocent du crime hideux de trahison qui a été commis par un autre, vous en êtes convaincus, *vous*

Digitized by Google

Et, constatant cette tendance naturelle à nous laisser porter par le courant qui domine on doit s'étonner que tant d'esprits généreux aient eu le courage de sacrifier leurs intérêts pour le remonter. Ceux qui, au dehors, s'intéressent à nous s'en sont réjouis. « Je suis heureux que la France ait un cas de conscience » disait grauement Tolstoï à un rédacteur du *Temps*, qui venait de lui exposer l'Affaire Dreyfus et de lui indiquer quelles passions elle mettait aux prises.

***

Parmi les responsables il y en a, hélas! de plus conscients! Ce sont les hommes d'État, les députés, qui, dans l'intimité des couloirs, se montrent hautement favorables à la revision, énumèrent les raisons qui la rendent nécessaire, et qui, rentrés dans la salle des séances, acclament le président du conseil la déclarant injustifiée, et votent l'affichage de son discours... L'honnête Maurice Lebon ne vota sans doute pas comme eux, mais il dut s'abstenir; et s'il eut le courage de dire à ses électeurs pourquoi il rentrait sous sa tente, il avait craint lui-même de contrister ses amis du ministère en le leur disant à la tribune.

— Comment! ces députés, ces hommes d'Etat, dont beaucoup, dans la vie privée, montrent des sentiments généreux, pourraient laisser souffrir à l'Ile du Diable un homme qu'ils croient innocent, ou dont la culpabilité leur paraît simplement douteuse?... S'ils avaient un tel poids sur la conscience, ils ne pourraient plus dormir!

— Détrompez-vous! Ils dorment, et sans le moindre cauchemar, leur conscience étant apaisée par des considérations supérieures. Un ancien a dit qu'il était moins difficile de bien remplir son devoir que de le bien connaître; ils connaissent mal leur devoir, mais ils le remplissent fort bien. Quelle est, à leurs yeux, la première obligation qui leur incombe? C'est d'assurer le repos du pays, la stabilité de

---

l'avez dit à d'innomblables témoins, — et vos journaux disent tous les matins le contraire. »

Sans démentir les propos que lui attribuait M. Guyot, M. J. Dupuy répondit:

« Le *Petit Parisien*, que je dirige, n'a fait que reproduire ma pensée dans le procès Zola. Il a dit et je pense que tout le monde doit s'incliner devant la chose jugée. La loi a fixé les conditions d'une revision et de l'annulation auxquelles nul n'a le droit de se soustraire. »

La réponse de M. Marinoni était identique.

Digitized by Google

ses institutions. Mieux que d'autres, ils se sentent en état d'y pourvoir. Tout ce qui pourrait compromettre leur réélection serait un attentat contre ce repos, cette stabilité nécessaires. Entre un tel intérêt national et l'intérêt de Dreyfus, « coupable ou non », leur conscience professionnelle ne peut hésiter... Le déporté de l'île du Diable attend, depuis quatre ans, qu'on fasse cesser sa torture ; il pourra bien attendre encore quelques mois ?

— Quelques mois ?... Vous ne croyez donc pas l'affaire enterrée ?

***

— Non, certe, elle n'est pas enterrée ; et du moindre incident elle peut renaître (1). L'Officier de Police Judiciaire aux bons soins duquel avait été confié Dreyfus annonçait qu'il aurait le sort du « Masque de fer ». Le mot était juste. Mais un Masque de fer à la fin du XIXe siècle, quel anachronisme ! S'imaginer que de nos jours un semblable mystère puisse être indéfiniment entretenu, qu'on pourra longtemps ignorer ou feindre d'ignorer ce que savent toutes les chancelleries d'Europe, quelle illusion !

— Mais, après tout, si les revisionnistes finissaient par l'emporter, en seraient-ils plus avancés ? Le procès recommençant dans les mêmes conditions aboutirait au même résultat.

— Oh ! non. Les juges auraient de graves éléments d'appréciation qui leur manquaient alors ; et le public lui-même, sachant aujourd'hui ce qu'il ignorait en 1894, y regarderait de plus près.

— Sans y mieux voir ; car le huis clos serait de nouveau prononcé ; M. Van-Cassel vous en a prévenus (2).

— Il s'est trompé, je vous le garantis. Un nouveau huis clos ! quand le trouble dont souffre le pays vient précisément du premier (3) ? Et sous le prétexte de ne pas compro-

(1) Pendant qu'on achevait d'imprimer cette brochure a été rendu l'arrêt de la Cour de Cassation, qui, remettant l'affaire sur le tapis, m'a déjà, et plus tôt que je ne le pensais, donné raison.

(2) « La revision qui seule pourrait donner ces motifs ? » Mais non, pas du tout ; la revision pas plus que le reste ; car si elle intervenait, eh bien, elle aurait lieu à huis clos, par les mêmes raisons qui font que les débats principaux ont eu lieu de cette façon. Par conséquent, il faut que le public en prenne son parti. « Public qui n'a pas » — parce qu'il ne peut pas les avoir — « les éléments d'un avis motivé », est la plus étrange conception qui se puisse rêver. ». (Réquisitoire de l'avocat général au procès Zola.

(3) «...Car il n'y a pas à s'y tromper : c'est ce huis clos qui a fait tout le mal.

Si l'affaire eût été primitivement débattue, toutes portes ouver-

Digitized by Google

mettre la sûreté de l'Etat, en faisant connaître au public ce que, depuis six mois, tous les journaux de France, tous les journaux d'Europe ont impunément raconté? N'en croyez rien... Si le procès devait être recommencé dans les mêmes conditions, s'il *pouvait* aboutir au même résultat, ceux qui repoussent la revision ne la réclameraient-ils pas les premiers, pour nous confondre? Et les gens qui s'intéressent le plus au condamné, n'ayant jamais douté de son innocence, comme sa famille et son défenseur (1), la souhaiteraient-ils aussi vivement?

***

Ceux qui s'efforcent de l'ajourner indéfiniment sont d'ailleurs bien mal inspirés. Si, selon leur désir, l'éclaircissement définitif de cette affaire était léguée au siècle prochain, ils n'auraient certes rien à y gagner. Après avoir eu une *bonne Presse*, ils auraient assurément une *mauvaise Histoire*. Dreyfus mort serait réhabilité avec bien plus d'éclat que Dreyfus vivant... Quel sujet pour les mélodramaturges de l'avenir! Quels applaudissements accueilleraient l'entrée des « personnages sympathiques », les promoteurs de la

---

tes, et que la culpabilité de Dreyfus eût été établie sous nos yeux, personne n'eût songé plus tard à récriminer, à s'inscrire en faux.

Mais du moment qu'on ne nous donnait que l'arrêt définitif, sans les motifs sur lesquels s'appuyait la sentence il restait toujours un doute. Car enfin, pourquoi le huis clos?

Les raisons qu'on en apportait semblaient enfantines. Comment craignait-on de révéler à l'Allemagne des pièces qui, disait-on, lui avaient été communiquées par l'accusé? S'il les lui avait livrées en effet, on n'apprenait rien à nos ennemis, puisqu'ils le savaient déjà.

On alléguait encore qu'il eût fallu faire intervenir et nommer au cours des débats des agents secrets que nous entretenons en pays étranger, et leur rendre ainsi leur mission impossible; les brûler, comme on dit. Qui ne voit que cette raison ne tient pas debout! Il y eût rien eu de plus facile au président du tribunal que de les désigner par une initiale, après s'en être entendu avec la défense.

Nous sommes très simplistes en France. Nous entrons malaisément dans les considérations subtiles et abstraites. Nous ne comprenons pas qu'on puisse jouer un franc jeu. — FRANCISQUE SARCEY (*Revue hebdomadaire.*)

(1) « Je commence par vous dire que j'ai, je ne dis pas la conviction, je dis la certitude absolue de l'innocence de Dreyfus » (Interview de Me Demange.)

Digitized by Google

Revision! Et quels grognements, l'entrée de certains autres!

Qu'on le comprenne donc bien : puisqu'on ne peut raisonnablement garder l'espoir d'en rester là, plus tôt on en finira mieux cela vaudra, pour tout le monde — et surtout pour ceux qui ne paraissent pas le sentir!

Lyon, 25 mars 1898.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXES

I.

Lettre de M. Lalance.

A la demande de M. Yves Guyot, M. Lalance a écrit au *Siècle* la déclaration qu'il se proposait de faire. La voici :

La famille Dreyfus est composée de quatre frères : Jacques, Léon, Mathieu et Alfred. Ils sont étroitement unis : c'est une âme dans quatre corps.

En 1872, les Alsaciens furent appelés à se prononcer sur leur nationalité. C'est ce qu'on appela l'option.

Ceux qui voulaient rester Français devaient faire une déclaration et quitter le pays.

Les trois plus jeunes optèrent et partirent.

L'aîné, Jacques, qui avait passé l'âge du service militaire et qui, du reste, avait fait partie pendant la guerre de la légion d'Alsace-Lorraine, n'opta pas et fut déclaré Allemand.

Il se dévoua pour pouvoir, sans crainte d'expulsion, diriger les importants établissements industriels qui étaient le patrimoine de la famille.

Mais il se promit que, s'il avait des fils, ils seraient tous Français.

La loi allemande, en effet, permet au père de prendre un permis d'émigration pour le fils qui a atteint l'âge de dix-sept ans ; celui-ci perd la nationalité allemande, mais il ne peut plus rentrer dans le pays avant l'âge de quarante-cinq ans.

Jacques Dreyfus eut six fils.

En 1894, les deux aînés se préparaient à Paris pour les Ecole polytechnique et de Saint-Cyr. Après le procès, ils durent partir : leur carrière était brisée.

Digitized by Google

Deux autres frères étaient au lycée de Belfort; ils en furent chassés.

Que devait faire le père qui savait que son jeune frère avait été injustement et illégalement condamné?

Devait-il changer de nom comme d'autres Dreyfus l'ont fait?

Devait-il renoncer à ses projets et se résoudre à faire faire à ses fils un an de service militaire dans l'armée allemande pour pouvoir ensuite rentrer dans la maison paternelle et vivre dans une ville où la famille était respectée, où tout le monde la plaignait et l'estimait?

S'il avait fait cela, personne ne lui aurait jeté la pierre.

En 1895 et 1896, son troisième et son quatrième fils atteignirent l'âge de dix-sept ans.

Il leur dit : « Mes enfants, vous allez quitter la maison paternelle pour n'y plus revenir; allez dans ce pays où votre nom est flétri et méprisé; c'est votre devoir, partez. »

Enfin en 1897, le père quitta sa maison, ses affaires, tous ses amis, et alla se fixer à Belfort, dans cette villa dont on a voulu faire un château-fort.

Il demanda la naturalisation française pour lui et ses deux plus jeunes fils.

II

Interview et lettre du Chef du Jury

Un rédacteur du *Temps* est allé recueillir les impressions du chef du jury, M. Destrieux. Voici son récit :

M. Destrieux est un gros marchand de bois de la rue de la Chapelle. Grand, fort, la figure énergique barrée d'une moustache grise, il passe pour un commerçant laborieux et aisé; il possède plusieurs chantiers et ne cache point combien cet éloignement forcé fut préjudiciable à ses affaires.

« Ces vingt jours-là, dit-il, mais ils me coûtent au moins deux mille francs! Enfin, on a fait son devoir, on va donc pouvoir se remettre maintenant à son commerce et à ses occupations. Ni moi, ni mes collègues du jury ne nous en plaindrons, certes, ajouta-t-il; mais il ne faudrait pas être souvent appelé au Palais de Justice pour des affaires pareilles, si l'on voulait travailler en paix! »

A l'écart, cependant, M. Destrieux nous raconte ses im-

Digitized by Google

pressions : elles sont fort simples, d'ailleurs, nous fait-il observer, et très nettes :

« Tout d'abord, je dois vous dire que ces débats ont été pour moi, pour nous tous, évidemment, d'un intérêt considérable. Nous n'avons rien perdu des détails d'audience et, malgré la fatigue que nous ressentions, nous écoutions sans aucune défaillance; seuls, peut-être, les experts furent un peu longs, leurs dépositions traînèrent par instants. Mais tout le procès fut, en réalité, très passionnant. C'est donc une consolation pour nous, qui avons dû négliger nos travaux habituels et subir ainsi de réels préjudices, d'avoir assisté à pareils débats et puisé notre conviction aux sources mêmes.

« La question qui nous était posée nous apparaissait comme fort simple : M. Zola avait-il diffamé les chefs de notre armée, oui ou non ? Tout était là. On ne nous demandait pas de nous prononcer sur autre chose que sur ce fait de la diffamation, et nous n'avions pas, en effet, à juger sur d'autres points que celui-là.

« Nous ne devions en rien nous préoccuper de savoir si Dreyfus était coupable ou innocent, si Esterhazy avait ou non écrit le bordereau, si le jugement du Conseil de guerre de 1894 avait été légal ou illégal; nous devions simplement examiner si M. Zola s'était rendu coupable d'injures envers certains officiers.

« La question, à notre avis, était ainsi nettement délimitée. Il s'agissait, nous l'avons tous compris, de diffamation pure, pas d'autre chose; toute considération ayant trait à l'affaire Dreyfus devait être écartée de notre esprit et, à l'heure du verdict, je vous assure que j'ai fait un consciencieux effort pour éloigner de ma mémoire tout ce qui, au cours de ces débats, avait été discuté, quoique n'ayant pas de rapport avec le fait même de la diffamation et j'ai pesé seulement en moi les arguments qui traitaient de la question véritable : M. Zola a-t-il réellement diffamé notre état-major général? En mon âme et conscience, j'ai estimé que oui, et j'ai conformé mon vote à cette opinion.

« Je vous dirai d'ailleurs qu'en examinant si M. Zola avait diffamé certains personnages, je n'ai même point considéré quels étaient ces personnages, ou, pour m'exprimer plus exactement, j'aurais jugé de même façon si, au lieu d'attaquer injurieusement des officiers, le citoyen soumis à notre verdict avait injurié des individus quelconques. Autrement dit, j'ai écarté tout ce qui présentait un caractère de particularité infiniment dangereux, tout ce qui avait fait à ce retentis-

Digitized by Google

sant procès une notoriété spéciale, et j'ai examiné en toute justice, selon des principes que je crois immuables et en dehors de toutes personnalités. »

M. Destrieux nous déclare ensuite qu'à son avis, M. Zola n'a pas fait la preuve formelle des allégations injurieuses portées par lui contre l'état-major : donc, il y avait délit de diffamation grave. Mais il ajoute :

« Nous n'avions à nous occuper nullement de la question de revision du procès Dreyfus. Il y a des voies légales que peuvent suivre les défenseurs de l'ancien capitaine, et, sans doute, les suivront-ils désormais. Je crois même qu'ils peuvent réussir, qu'ils réussiront maintenant... Laissez-moi vous avouer que je le souhaite...

Nous recevons de M. Dutrieux, président du jury de l'affaire Zola, la lettre suivante, qui répond à une interview que nous avons publiée sous le titre : *Impressions d'un juré*. Nous transcrivons fidèlement cette lettre :

Paris, 25 février 1898.

Monsieur le rédacteur en chef du journal *le Temps*,

Je lis dans votre journal à l'article me concernant, *Chez le chef du jury*, votre rédacteur n'a pas rapporté fidèlement l'entretien qu'il a eu avec moi, mon nom est Dutrieux et non Destrieux, je suis négociant en charbon, 94, rue de la Chapelle, je n'ai puisé mes convictions à aucune source, qu'en m'a propre conscience, je n'ai pu ni songé à lui dire que cette affaire me causait un préjudice, qu'il estime à 2,000 francs. Veuillez, je vous prie, faire ces rectifications dans votre prochain numéro vous priant de vous reporter à la coupure de votre journal ci-jointe en vous conformant à son contenu exception faite des lignes que j'ai rayées.

Agréez, monsieur, je vous prie mes salutations distinguées.

DUTRIEUX.

Dans la coupure qu'il nous envoie, M. Dutrieux a rayé les passages de son interview qui se rapportent aux points indiqués dans sa lettre, ainsi que les lignes suivantes :

Il y a des voies légales que peuvent suivre les défenseurs de l'ancien capitaine, et, sans doute, les suivront-ils désormais. Je crois même qu'ils peuvent réussir, qu'ils réussiront maintenant... Laissez-moi vous avouer que je le souhaite...

Digitized by Google

III

Lettre de M. Maurice Lebon à ses électeurs.

Mes chers concitoyens,

Le moment est venu où je dois vous faire connaître mes intentions au sujet des élections qui vont avoir lieu dans quelques semaines.

Témoin attristé des événements qui se sont déroulés dans ces derniers mois, blâmant toutes les violences, j'estime qu'un grand parti comme le parti républicain ne peut impunément laisser violer les *principes supérieurs du droit et de la justice* et perd ainsi toute sa raison d'être.

En désaccord évident sur ce point avec mes amis du gouvernement, du parlement et de la presse, je n'entends pas vous faire juges de ce différend et la loyauté ne me permettait pas de vous le dissimuler.

Je ne serai pas candidat aux prochaines élections législatives.

Je vous remercie encore une fois des témoignages si nombreux et si réitérés de confiance que vous m'avez donnés pendant sept années que j'ai eu l'honneur de vous représenter. La dernière parole que je vous adresse sera l'expression des vœux que je forme pour la République et pour la France.

Maurice Lebon.

Un rédacteur du *Temps* a demandé à M. Maurice Lebon si sa résolution d'abandonner la vie politique était irrévocable et quels désaccords s'étaient produits entre ses amis du ministère Méline et lui :

Je ne me serais peut-être pas retiré, a dit M. Maurice Lebon, si nous nous étions trouvé au milieu d'une législature. Mais je ne crois pas pouvoir diviser mes amis du parti républicain au cours d'une période électorale, et je ne crois pas non plus qu'il me fût possible de taire mon avis sur cette regrettable affaire Dreyfus.

Je ne partage pas, en effet, l'opinion du ministère actuel, dont je suis cependant un défenseur résolu. Aussi, comme je ne veux point être exposé à lui adresser un blâme pour

Digitized by Google

son attitude, un désaveu pour ses actes, je prends la résolution qui me paraît la meilleure : me retirer purement et simplement. En deux mots et sans préciser aucun des incidents auxquels je fais allusion, dans cette affaire Dreyfus, j'estime qu'on a laissé dormir — je n'ose dire violé — les grands principes de droit et de justice qu'un parti comme le parti républicain tel que je le comprends ne peut et ne doit jamais abdiquer.

Je suis avocat et j'ai, sur la régularité des procédures, des vues bien arrêtées. En outre, j'ai, laissez-moi vous l'avouer, des scrupules peut-être exagérés qui ne me permettent pas d'approuver par un vote, même par mon silence, des actes que je condamne. C'est donc pour obéir à ce sentiment que je me retire ; c'est pour éviter de regrettables désaccords que je rentre dans le rang.

VI

Extraits d'un article publié par M. Edouard Trogan dans la Revue générale de Bruxelles, *important organe du parti catholique belge :*

Je n'ignore pas que beaucoup demandent qu'on distingue entre l'état militaire et l'état civil, et qu'on n'aille pas porter l'amour tâtillon de la légalité dans une question où il n'a que faire et qui, d'une nature exceptionnelle, doit être exceptionnellement jugée. J'avoue ne point comprendre cette distinction. J'ai pour cela une excellente raison, c'est que le code d'instruction criminelle est formel, qu'il prévoit ces sortes de communications secrètes... et qu'il les punit de peines sérieuses. Ce n'est pas au code des simples pékins qu'on réclame fidélité, mais au code des soldats, et ce n'est point trop que de souhaiter le voir dominer et maîtriser les allures instinctivement un peu brèves et hardies qui pourraient peut-être çà et là se manifester.

Plus loin, l'auteur ajoute :

On a maintenant réduit l'affaire à ceci : L'ex-capitaine a-t-il été condamné sur une pièce qu'il n'a pas connue ? Là seulement se produisent les anxiétés graves et douloureuses. D'ailleurs, il est peu d'incidents, reconnaissons-le, qui aient mis en question *aussi brutalement les bases les plus fondamentales de notre régime moderne.* Il s'agit là de

Digitized by Google

savoir si nous sommes prêts à faire bon marché *des garanties les plus primordiales de la liberté individuelle.* En démocratie surtout, la sauvegarde de la légalité est la suprême ressource des citoyens. Pour être forte, il ne faut pas qu'elle ait de brèches. Et voilà bien le symptôme grave qui se dégage des circonstances actuelles et les domine ; *la grande majorité du public ou ne s'en aperçoit pas ou s'en moque. La liberté individuelle? — Plaît-il ?* — Et pour un juif *encore? — Oh ! là, là !...*

En vérité, nous sommes prêts pour l'empereur. Le Maître aujourd'hui jouerait sur le velours. Pourvu qu'il voulût bien congédier à son avènement la plupart des juifs, pas mal de protestants et les quelques libéraux impénitents qui demeurent parmi les catholiques, il serait sûr d'arriver à l'Elysée « dans un fauteuil !... »

Les catholiques, pendant ce temps, suivent le mouvement ; il n'ont pas songé à le diriger ou à en créer un autre ! J'ai la triste conviction qu'ils viennent d'écrire, dans leur histoire, une page pitoyable et dont nous verrons, sans tarder, se dérouler les fâcheuses conséquences. Ils ont habitué le public à cette idée qu'ils sont *a priori* et aveuglément. non pas seulement du côté de l'autorité, ce qui se comprend, mais du côté du *manche*, ce qui est fort différent. Où est celui de nos chefs qui a mis le doigt sur la plaie et qui a essayé de dégager l'idée pure, la vérité des principes dans le gâchis où nous pataugeons? Un seul a parlé, M. de Mun, et il l'a fait en officier de cuirassiers, exclusivement. *Tous se courbent, sans frisson, sans dégoût, sous la responsabilité de faire cause commune avec les antisémites, avec les antiprotestants, avec les antitout.* Ils n'ont pas vu qu'à ce compte-là, ils revendiquent pour les catholiques seuls le droit à la France, à la fin du XIXe siècle, et que, par leurs violences ou leur inconscience d'aujourd'hui, où ils pouvaient parler, ils détruisent par avance l'effet de leurs protestations pour le jour où ils seront de nouveau persécutés, traqués par le socialisme grandissant !

Ah ! l'antisémitisme de M. Drumont, quels désastres il aura causés aux catholiques ! Quand il fallait les encourager, les exciter à prendre leur place définitive dans le monde nouveau dont le Pape avait, à leur profit, enfoncé les portes, il est venu les énerver, les débiliter, les anéantir. A quoi bon travailler, s'organiser, combattre, tenter, la fortune ? Les juifs sont partout, ils ont toutes les places et gardent toutes les avenues. Il faut les chasser. Alors ce sera la terre pro-

Digitized by Google

mise. Et les catholiques se bornent à végéter, en attendant les jours heureux où l'on partagera le butin, comme on faisait au temps des victoires des patriarches. Et, comme il était inévitable (ainsi que je n'ai cessé pour ma part de le répéter depuis des années), il arrive que les socialistes déclarent aujourd'hui : « Capital juif, capital chrétien, c'est toujours le capital, donc sus aux juifs si vous voulez, mais, en même temps et pour les mêmes raisons, sus aux chrétiens ! »

D'un côté, l'antisémitisme a reconstitué formidablement la solidarité juive qui commençait à s'émietter en Europe, grâce aux nationalisations progressives ; et, de l'autre, il a fourni aux socialistes leurs meilleurs arguments contre les détenteurs du capital. Si l'on trouve que ces deux résultats sont à dédaigner, on est vraiment difficile !

Ex libris
1/10/07

Société anonyme de l'imprimerie Kugelmann (G. Balitout, directeur)
12, rue de la Grange-Batelière, Paris.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

6
~~H55~~
569

1910

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google